

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 20 MARS 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mars 1962.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles (1), de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, à la suite de la mission effectuée du 28 janvier au 10 février par une délégation de la Commission chargée d'étudier les projets d'organisation de la Guyane et l'état de la départementalisation de la Guadeloupe et de la Martinique,

Par MM. Raymond BONNEFOUS, Emile HUGUES
et Paul-Jacques KALB,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champeix, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, Georges Boulanger, secrétaires ; Abel-Durand, Youssef Achour, Paul Baratgin, Robert Bouvard, Robert Bruyneel, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Louis Courroy, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Pierre Marilhacy, Marcel Molle, Léopold Morel, Louis Namy, Jean Nayrou, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, Abdelkrim Sadi, Fernand Verdeille, Modeste Zussy, N...

Introduction.

Votre Commission des lois fut saisie, le 13 juin 1961, du projet de loi relatif à l'organisation de la Guyane.

Elle désigna M. Kalb comme Rapporteur de ce texte, mais elle fut rapidement convaincue du peu de sérieux que revêtirait l'examen hâtif d'un texte si important pour le département en cause, alors qu'aucun de ses membres ne possédait d'informations valables sur celui-ci et que la plupart d'entre nous se faisaient une idée assez vague, il faut bien le reconnaître, de cette lointaine terre française.

C'est pourquoi fut envisagé l'envoi d'une mission d'information destinée à étudier sur place les raisons et les conséquences éventuelles de ce que certains baptisent « le nouveau statut de la Guyane ».

A la demande de nos collègues de la Martinique et de la Guadeloupe, il fut décidé que ce voyage serait mis à profit pour dresser un bilan de la départementalisation des Antilles et informer la Commission et le Sénat de l'état présent des deux départements qui les constituent.

Tel était le double objectif que s'était assigné, avec l'autorisation du Sénat, la délégation composée de MM. Raymond Bonnefous, Emile Hugues, Paul-Jacques Kalb, Gabriel Montpied, et accompagnée de M. Selvaggi, Administrateur, Secrétaire de la Commission.

M. Montpied dut, malheureusement, renoncer au tout dernier moment, pour des raisons familiales, à ce voyage qui se déroula de la façon suivante :

PROGRAMME RÉSUMÉ DE LA MISSION AUX ANTILLES ET EN GUYANE

Partie le dimanche 28 janvier au soir de Paris-Orly, la délégation fut accueillie à l'aérodrome de Pointe-à-Pitre—Le Raizet par M. Albert Bonhomme, Préfet du département, entouré des autorités civiles et militaires.

Lundi 29 janvier.

Après-midi :

1° Séance de travail avec le Préfet, en compagnie des Parlementaires et du Président du Conseil général, où l'ensemble de la situation du département au point de vue administratif, économique et politique a été évoquée ;

2° Séance de travail dans la salle des séances du Conseil général, où plusieurs conseillers ont traité chacun un point intéressant particulièrement : réforme agraire, finances locales, production agricole, aide sociale, tourisme, rééducation de la jeunesse délinquante.

Mardi 30 janvier.

Matin :

La mission a visité le quartier des logements administratifs de Basse-Terre, puis elle a rendu visite à l'évêque de la Guadeloupe, Monseigneur Gay, essentiellement pour recueillir l'avis de l'autorité religieuse sur le problème dominant des Antilles : celui de la démographie.

Pendant la plus grande partie de la matinée, elle a ensuite, à la Préfecture, entendu puis interrogé les directeurs des services financiers.

En fin de matinée, elle a rendu visite aux magistrats, représentés par M. le Procureur général, et a visité le Palais et les locaux de justice de Basse-Terre.

Après-midi :

La mission a visité les travaux du nouveau port bananier de Basse-Terre. Elle a ensuite entendu les représentants de la Chambre de commerce de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre, puis le directeur de l'Office de tourisme et le représentant de la S. I. T. O. ainsi que les représentants des syndicats d'initiative.

En fin d'après-midi, elle a conféré avec les chefs de services intéressés par la réforme agraire.

Mercredi 31 janvier.

La journée a été consacrée à une visite de l'île au cours de laquelle la délégation s'est rendu compte de l'état d'avancement des chantiers de construction de deux nouveaux hôtels : l'un à Deshaies, l'autre à l'Anse-Bourdelle, et des travaux d'assèchement des marais proches de Pointe-à-Pitre destinés à permettre l'agrandissement de cette ville.

La mission a été reçue au Lamentin par M. Toribio, sénateur-maire de cette commune, et à Saint-François, sur la plage des Raisins-Clairs, par M. Bernier, également sénateur-maire.

Jeudi 1^{er} février.

La délégation, qui devait partir pour la Martinique dans la matinée, a retardé son départ jusqu'au soir par suite de la soudaine maladie de M. Emile Hugues qui demeura en clinique à Pointe-à-Pitre, où il fut l'objet de soins extrêmement compétents et infiniment dévoués jusqu'au retour de la Guyane de ses collègues.

Arrivée à Fort-de-France en fin de soirée, elle fut accueillie à l'aérodrome par M. Michel Grollemund, Préfet, entouré des personnalités civiles et des élus du département.

Vendredi 2 février.

Matin :

Une conférence économique s'est tenue à la Préfecture en présence du Préfet, avec la participation des principales compétences de la Martinique dans ce domaine : le Président de la Chambre de commerce de Fort-de-France, M. Elysé, vice-président, le Président de la Chambre d'agriculture, les représentants des producteurs de sucre, de bananes et d'ananas, le Président du Comité d'expansion de la Martinique et le délégué du commerce extérieur.

Une deuxième conférence lui succéda, consacrée à la réforme agraire et animée notamment par le Directeur des services agricoles.

Après-midi :

La délégation fut reçue au Palais de justice par le Premier président de la Cour d'appel et le Procureur général ; elle visita ensuite le Palais de justice et la prison modèle de Fort-de-France.

Samedi 3 février.

La matinée a été consacrée à une séance de travail avec le bureau du Conseil général, puis à une réunion à la Préfecture avec les responsables locaux du tourisme : directeur de l'Office de tourisme et représentant de la S. I. T. O.

L'après-midi, la délégation visita la S. A. T. E. C. de Saint-Pierre et l'usine de mise en conserve d'ananas de la S. O. C. O. M. O. R.

Dimanche 4 février.

Cette journée de détente fut utilisée pour la visite du chantier de l'hôtel du Vauclin et de l'emplacement du futur hôtel de la Pointe-Pie.

Lundi 5 février.

Partie de bon matin de Fort-de-France, la délégation arriva à Cayenne à 16 heures, après avoir fait escale à la Barbade, à Trinidad, Georgetown et Paramaribo. Elle fut accueillie à l'aérodrome par M. René Erignac, Préfet, entouré des autorités du département.

En fin d'après-midi, une première conférence se tint, au cours de laquelle le Préfet, entouré de ses collaborateurs directs, passa en revue les problèmes du département, de façon à donner à la mission un premier aperçu des difficultés que pourrait contribuer à résoudre la nouvelle organisation de la Guyane.

Mardi 6 février.

La délégation consacra sa journée à de longues auditions dont celles de M. Catayée, député de la Guyane, de M. Guénil, sénateur, de M. Symphorien, Président du Conseil général, et de représentants du bureau du Conseil général, de l'Association des Maires et de la municipalité de Cayenne.

Mercredi 7 février.

Pendant que M. Kalb étudiait plus en détail avec M. le Préfet de la Guyane le projet de loi, M. Bonnefous se rendait par air à Saint-Laurent-du-Maroni où, reçu par M. Berland nouveau sous-préfet de l'Inini, il visita l'hôpital, les travaux d'installation d'une conserverie américaine de crevettes et la léproserie des sœurs de l'Acarouany.

Jeudi 8 février.

La matinée fut consacrée à une nouvelle séance de travail sur le projet du Gouvernement, avec le Préfet, assisté de son directeur de cabinet et du Secrétaire général de la Préfecture.

L'après-midi permit à la délégation de se faire une idée assez précise des difficultés qu'oppose la nature, en Guyane, à une administration normale, en remontant en canot à moteur la rivière de Cayenne et le fleuve Mahury jusqu'au village de Roura.

Vendredi 9 février.

La matinée fut occupée par une réunion de travail avec les principaux chefs de service du département, les services financiers exceptés en raison de la proximité de la venue d'une délégation de votre Commission des Finances.

Dans l'après-midi eut lieu la visite de l'hôpital actuel de Cayenne, des travaux du futur hôpital, du groupe scolaire du Montabo et de l'Institut Pasteur.

La mission fut ensuite reçue par les magistrats de la Guyane au Palais de Justice.

Samedi 10 février.

Avant de prendre l'avion pour Pointe-à-Pitre, la délégation procéda en début de matinée à un dernier échange de vues avec M. le Préfet, destiné à faire le point des multiples informations recueillies au cours de la semaine passée en Guyane.

*
* *

Ce compte rendu, forcément bref, ne saurait traduire dans sa sécheresse les mille impressions d'un voyage passionnant et enrichissant, accompli dans une atmosphère d'exceptionnelle cordialité.

Cette mission fut assombrie seulement par l'accident de santé survenu à M. Emile Hugues, à la Guadeloupe, où il fut l'objet tant

de la part des autorités, notamment de M. Terrade, Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, dont la compétence n'est égalée que par son amabilité, que de la part des médecins, que nous voulons ici remercier tout particulièrement, d'attentions et de soins qui nous ont émus.

La délégation fut accueillie d'une façon infiniment aimable et efficace par les Préfets des trois départements visités. Elle fut aidée, sur le plan technique, par leurs collaborateurs directs d'une façon aussi obligeante qu'utile. Elle fut reçue par nos collègues Bernier et Toribio à la Guadeloupe, Marie-Anne et Symphor à la Martinique, avec une affectueuse cordialité, à laquelle s'associèrent MM. Albrand, Sablé et Véry, députés, qui nous toucha profondément.

Les résidences préfectorales de Basse-Terre, de Fort-de-France et du Bourda, la plage des Raisins-Clairs à la Guadeloupe, celle du Carbet à la Martinique, évoqueront pour les hôtes enchantés que nous fûmes des souvenirs reconnaissants.

Le charme étonnant des paysages antillais qu'aucune écriture ne pourra jamais parvenir à exprimer, la grandeur angoissante de la forêt guyanaise coupée de fleuves immenses et innombrables, auront gardé un peu de notre cœur.

Ces beautés auront apporté une détente nécessaire aux longues heures de conférences et d'entretiens avec les fonctionnaires et les personnalités privées attachées aux problèmes difficiles de ces départements lointains que nous voudrions aider à résoudre de notre mieux par nos démarches auprès du Gouvernement, par notre information propre et la façon dont nous aimerions en faire bénéficier nos collègues du Sénat, ainsi que par le soutien que nous pourrions apporter à l'action des élus de ces départements et enfin par nos votes.

*
* *

Ce rapport sera divisé en deux parties bien distinctes répondant aux deux objets de notre voyage : la situation des Antilles et le futur statut de la Guyane.

Nous nous abstiendrons de répéter des informations historiques et une présentation géographique familière à tous nos collègues

depuis l'excellent rapport établi par la Commission des Affaires sociales à la suite de la mission qu'elle effectua dans ces mêmes départements l'an dernier.

Nous avons évité de même la répétition de chiffres que l'on peut aisément se procurer soit dans les publications de la Documentation française, soit dans celles de l'Institut national de la statistique.

Nous avons essayé de parler seulement de ce que nous avons vu et de ce que nous avons cru comprendre.

I. — LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE

PREMIERE PARTIE

Le problème essentiel : la poussée démographique.

Le spectacle de la sortie des écoles réserve au nouveau venu aux Antilles l'une des impressions les plus fortes de son séjour. Que ce soit à Pointe-à-Pitre, à Basse-Terre, à Fort-de-France, dans le moindre village, de la côte ou de l'intérieur, la rue est alors envahie par une envolée d'enfants libérés des classes.

Tout autant que leur nombre, c'est le soin extrême avec lequel ils sont vêtus qui frappe. Leur air de santé, leur vitalité, la coquetterie des filles respirent la joie de vivre.

Dès l'abord, on prend conscience du problème majeur des îles : une démographie débordante, une population dont l'augmentation s'accélère et dont plus de 50 % est âgée de moins de vingt ans.

Quelques chiffres sont indispensables pour permettre d'apprécier dans toute son acuité le problème de la démographie antillaise.

Nous nous bornerons à citer les plus frappants, renvoyant nos lecteurs que la matière intéresserait particulièrement au rapport très complet qu'a établi sur cette question le Haut Comité consultatif de la Population et de la Famille, en 1958 (Tome IV).

La Guadeloupe comptait :

11.000 habitants en 1686.	257.000 habitants en 1957.
50.000 — 1759.	270.000 — 1959.
182.000 — 1901.	278.000 — 1960.
229.000 — 1954.	285.000 — 1961.

Soit une densité de 270 habitants au kilomètre carré par rapport à la superficie cultivable et de 152 habitants au kilomètre carré.

La Martinique comptait :

24.298 habitants en 1701.	258.000 habitants en 1957.
79.517 — 1751.	275.000 — 1960.
203.781 — 1902.	283.000 — 1961.
239.130 — 1954.	

Soit une densité de 478 habitants au kilomètre carré par rapport à la superficie cultivable et de 250 habitants au kilomètre carré.

Pour donner à ce tableau une valeur plus exacte, il est bon de rappeler que de 1834 à 1839 le nombre des naissances a atteint 3.701, celui des décès 3.492, déterminant un excédent de 209 naissances. Alors que les décès, à moins de causes particulières, oscillent depuis ce temps-là entre 2.500 et 3.500 par an, le nombre des naissances a triplé; faisant passer l'excédent annuel à plus de 7.500 personnes.

Quelques comparaisons avec la Métropole aident à faire comprendre le problème.

La Martinique (1.100 kilomètres carrés) est à peine trois fois plus grande que le minuscule département de la Seine. Elle supporte 100.000 habitants de plus que la Corse, alors qu'elle est douze fois plus petite (Corse : 13.800 kilomètres carrés).

La population de la Martinique égale à peu près celle du Lot-et-Garonne, qui est cinq fois plus grand et Fort-de-France a une population double de celle d'Agen.

Les perspectives d'avenir sont tout simplement angoissantes.

Les tableaux suivants en donneront une idée.

1° EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE

Perspectives démographiques pour les années 1960 à 1985

(dans l'hypothèse de taux de mortalité et de natalité constants et égaux à ceux observés en 1952-1953) :

	1960	1965	1970	1975	1980	1985
<i>Population :</i>						
Martinique	275.000	313.700	356.600	405.300	460.600	523.600
Guadeloupe	278.000	298.000	338.000	382.000	433.000	492.000
<i>Naissances :</i>						
Martinique	10.300	12.000	13.600	15.500	17.800	20.000
Guadeloupe	10.000	11.600	13.200	14.900	16.900	19.200
<i>Décès :</i>						
Martinique	3.300	3.700	4.300	4.900	5.600	6.300
Guadeloupe	3.600	4.100	4.600	5.200	5.900	6.700
<i>Excédent démographique :</i>						
Martinique	7.000	8.300	9.300	10.600	12.200	13.700
Guadeloupe	6.400	7.500	8.600	9.700	11.000	12.500
Antilles françaises.....	13.400	15.800	17.900	20.300	23.200	26.200

2° EVOLUTION DES NAISSANCES, DÉCÈS ET EXCÉDENTS DE NAISSANCES

Le tableau ci-après donne l'évolution, dans le temps, des naissances et des décès, des taux de natalité et des taux d'accroissement annuel pour 1.000 personnes, pour la Martinique et la Métropole.

	1920.	1930	1940	1946	1950	1955	1959
Nombre de naissances par an	3.800	4.300	5.400	6.500	8.100	9.700	11.000
Population totale ...	170.000	175.000	190.000	204.000	225.000	243.000	270.000
Taux de natalité (‰).	22	25	28	32	36	40	40
Taux de natalité métropole (‰).....	19	18	14		21	19	18,4
Nombre de décès....			3.000	3.000	3.000	2.600	2.500
Excédent naissances..			2.400	3.500	5.100	7.100	9.500
1° Excédent naissances (‰).....			12	17	19	29	31
2° Excédent naissances métropole (‰).				8	6,5	6,4	7,2

La mortalité ayant diminué fortement grâce aux progrès de la législation sociale, de la médecine et de l'hygiène, le taux d'accroissement de la population s'est considérablement élevé depuis la fin de la guerre, passant de 17 à 31 0/00 par an. De deux fois plus élevé à la moyenne métropole en 1946, le taux martiniquais est présentement plus de quatre fois plus élevé (31 contre 7,2 0/00).

A quoi attribuer les causes d'une telle progression de la population ?

Tout d'abord à la régression de la mortalité : le nombre des décès est passé, pour la Guadeloupe, de 3.209 en 1946 à 2.427 en 1959 ; pour la Martinique, il est passé de 4.290 à 2.500 pour les mêmes années.

Cette baisse considérable est une conséquence de l'effort sanitaire entrepris.

Mais la cause principale de l'augmentation de la population est un accroissement de la natalité tel que le taux de fécondité antillais est double du taux de fécondité métropolitain.

Aux Antilles, 100 femmes, âgées de quinze à quarante-neuf ans, mettent au monde, chaque année, 16 à 18 enfants contre 8 pour les femmes métropolitaines.

Cette natalité galopante tient en partie à une liberté des mœurs qui, pour sympathique qu'elle soit, n'apparaît pas comptatible avec le désir des habitants des îles de bénéficier d'un standard de vie élevé.

Les filles-mères sont extrêmement nombreuses. Rappelons que 65 % des enfants sont illégitimes. L'enfant, qu'il soit naturel, légitime ou adultérin est toujours le bienvenu et son arrivée n'est que rarement cause de chagrin, quel que soit le niveau de vie des parents.

A cette liberté de mœurs correspond une notion extrêmement relâchée de la famille. Il n'est pas rare qu'un enfant de huit à quinze ans voie passer dans la maison cinq ou six pères successifs. Il est certain que le soleil arrange bien des choses, mais les problèmes demeurent.

Le clergé, dont l'emprise est extrêmement forte sur les populations antillaises, a essayé de réagir, au nom de la morale chrétienne, contre ce terrible relâchement familial.

Les mesures partielles ordonnées par la hiérarchie, telles que l'interdiction faite aux prêtres de baptiser les enfants illégitimes en dehors du samedi, ont échoué jusqu'ici, d'autant plus que la position traditionnelle de l'Eglise romaine en face du problème des naissances contredit à la base les efforts entrepris par le clergé.

Pour une population qui est catholique à 95 %, le fait que l'Eglise considère qu'en ce domaine « un chrétien doit faire confiance à la Providence et regarder l'avenir avec courage » n'est pas de nature à faire prendre conscience les hommes et les femmes du problème de la natalité.

Nous ne voulons pas dire que l'autorité religieuse soit inconsciente du problème, loin de là. Mais le droit canonique rappelle que la fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants, la fin secondaire étant l'assistance mutuelle des époux.

Dernière cause enfin, mais non la moins importante, le niveau de vie assez bas de la population et l'habitat déficient qui contraint à une promiscuité provoquante.

Les chiffres et les causes étant ainsi brièvement appréhendés, notre Commission s'est préoccupée très vivement, tout au long de son voyage, des remèdes qui pourraient être apportés à cet état de fait.

Il nous est apparu nécessaire, à la Guadeloupe, de prendre contact avec Mgr Gay, dont le rayonnement personnel et l'autorité incontestée joints à une expérience extrêmement profonde des Antilles nous a paru de nature à apporter un élément essentiel à notre information

Il est en effet de toute évidence que rien ne sera fait de valable aux Antilles si ce problème de la démographie n'est pas attaqué d'urgence et de front.

Quel que soit le développement économique des îles, on n'arrivera jamais à créer le nombre d'emplois nécessaires à donner une vie convenable aux vingt-huit enfants qui naissent chaque jour à la Martinique et à la Guadeloupe.

Nous avons eu satisfaction à constater que beaucoup de personnes, qu'il s'agisse des autorités, des élus, des personnalités économiques représentatives, des simples particuliers, sont parfaitement conscientes des données du problème ; on peut donc espérer que les actions entreprises pour le résoudre seront appuyées par un consentement unanime.

Il nous est apparu qu'aucune mesure à elle seule ne serait capable de restituer aux Antilles une natalité compatible avec le niveau de vie d'un pays moderne.

C'est, à notre avis, tout un ensemble de dispositions qui doivent être prises, allant toutes dans le même sens. Ces dispositions étant d'ordre administratif et réglementaire, économique et moral.

Parmi les solutions envisagées, celle qui vient la première à l'esprit est la pratique du contrôle des naissances, qui est à l'heure actuelle impossible, les Antilles étant soumises à la même réglementation que la Métropole.

Il est probable qu'une éducation de la population dans ce sens et une modification de la réglementation métropolitaine s'alignant sur celle des Etats-Unis, par exemple, serait de nature à apporter des résultats non négligeables.

Mais, outre qu'une modification de la législation poserait un problème délicat au Parlement, étant donné le contexte métropolitain, les exemples que nous donnent certains pays ne sont pas absolument convainquants. Les Etats-Unis commercialisent chaque année 300 millions de dollars pour la vente des contraceptifs pour un résultat qui ne paraît pas concluant.

Le Japon a fait appel, sur une vaste échelle, à la solution malthusienne et il a vu effectivement tomber le taux de ses naissances, mais il s'agit de savoir de quel prix a été payée cette efficacité.

En 1990, le nombre des jeunes Japonais de moins de quinze ans aura diminué de 42 % ; par contre, celui des personnes âgées de plus de soixante ans aura augmenté de plus de 70 %. Vers l'an 2015, la proportion des jeunes sera réduite de moitié, mais celle des personnes âgées aura triplé.

Il nous paraît donc qu'il faut agir avec prudence dans ce domaine et que la solution la plus réaliste, sinon la plus élégante, consisterait peut-être pour l'administration et la justice à fermer les yeux sur un relâchement du respect de la réglementation métropolitaine.

La deuxième solution d'apparence radicale qui vient à l'esprit est celle de l'émigration.

Dans toutes les îles des Caraïbes, il est cherché, depuis longtemps, un exutoire aux excédents considérables de population, causes des bidonvilles qui s'étalent autour des capitales et d'une misère qui grandit avec le nombre d'habitants.

Par dizaines de milliers, les Jamaïcains sont allés creuser le canal de Panama ; en très grand nombre, ils sont allés, avec les Haïtiens, sur les plantations de canne et de café de Cuba. Cette possibilité supprimée, 60.000 Haïtiens envahirent purement et simplement la République Dominicaine, où ils furent, sous le régime Trujillo, non moins purement et simplement massacrés.

Les Etats-Unis ont accueilli de nombreux Antillais durant la dernière guerre, mais la loi Mac Carran a limité, par la suite, à 100 personnes par an l'immigration provenant de chaque territoire des Caraïbes. Seuls, les Porto-Ricains de nationalité américaine quittent leur île à raison de 50.000 par an, principalement à destination de New York et des grandes villes de l'Est.

Les habitants de la Trinidad partaient pour le Venezuela, qui a mis de sévères restrictions à leur immigration.

Le Jamaïcains se sont rués, à raison de 20.000 par an, sur une Angleterre en période de plein emploi. Ils s'y sont heurtés au climat, aussi bien naturel que social, et le Gouvernement britannique est en train de faire voter par le Parlement un projet de loi restreignant l'immigration en Angleterre des anciens ressortissants du Commonwealth.

A l'heure présente, 75.000 Antillais ont émigré de leur plein gré en métropole, sans compter ceux qui vivent dans les territoires d'Afrique, généralement comme fonctionnaires.

Une enquête tout à fait partielle, menée en 1959 parmi les jeunes de la Guadeloupe, montrait que la France métropolitaine était, pour l'émigration, souhaitée huit fois plus que l'étranger, vingt fois plus que les pays de la Communauté et trois fois plus qu'une résidence à la Guadeloupe même.

Il semble que les habitants des Antilles éprouvent une vive répugnance à accepter du travail en dehors de leur terre natale, sinon en des lieux qui signifient pour eux une ascension sociale.

Il est certain que, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'émigration s'imposera aux Antilles comme une solution de nécessité. Il serait indispensable de la préparer dès à présent par une intelligente publicité, par un accueil convenable des émigrants et surtout en donnant à ceux-ci une qualification professionnelle préalable.

Parmi les solutions économiques, on peut fonder quelque espoir dans une application correcte de la réforme agraire votée par le Parlement. Une saine évolution des Iles devrait favoriser l'accession à la petite propriété d'un plus grand nombre de salariés agricoles, ce qui arriverait à modifier l'aspect économique et social des départements et peut-être même leur aspect moral, une famille fixée à la terre et en vivant correctement étant mieux charpentée.

Un effort considérable devrait enfin être fourni pour l'habitat. Notre délégation a été frappée par l'état lamentable des constructions de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre. Ces villes, placées dans un cadre naturel d'une somptuosité éclatante, comptent beaucoup de quartiers d'aspect misérable.

Il faut s'orienter résolument vers une construction de logements simples, mais décents, de façon à supprimer une promiscuité qui est catastrophique sur le plan des mœurs.

L'aspect moral du problème démographique nous paraît en effet déterminant. Tous les efforts doivent tendre à la formation de familles régulières. Il ne s'agit pas là d'un problème religieux, mais d'un problème humain qui intéresse les législateurs que nous sommes, aussi bien que l'économiste et le moraliste.

Il apparaît certain que le niveau de vie d'un pays est grandement influencé par le nombre des foyers normaux où les parents donnent l'exemple des vertus domestiques. C'est un fait d'ailleurs que le nombre des familles légitimes augmente. Il y a cinquante ans en effet, le nombre des enfants illégitimes atteignait 75 % en Guadeloupe.

Malgré cette légère amélioration, on ne peut que constater, aux Antilles, que le concubinage n'est pas l'accident d'une aventure extra-conjugale, mais dans bien des cas une polygamie de fait. La femme est étroitement dépendante, ainsi que ses enfants, de son compagnon qui, lui, reste libre de désertier le ménage, la loi du 23 juillet 1942 sur l'abandon de famille n'étant appliquée qu'aux gens mariés.

Il semble qu'un résultat pourrait être atteint en ce domaine par une mise au point des allocations familiales. En France métropolitaine, où la famille est solidement établie, la loi a cherché par des mesures appropriées à relever le taux de natalité ; aux Antilles, elle devrait tendre surtout au développement de la famille légitime.

Une prime à la nuptialité pourrait contribuer, en aidant les jeunes foyers à s'installer, à combattre les effets du concubinage.

Peut-être pourrait-on envisager l'introduction de l'allocation de salaire unique, mais à la condition qu'elle soit réservée aux foyers légitimes. Ainsi comprise, cette allocation favoriserait les mariages réguliers en assurant aux foyers une aide permanente. Elle aiderait la famille à se stabiliser en encourageant le maintien de la femme au foyer.

Elle ne devrait en aucun cas être remise à toutes les mères indistinctement, car cela favoriserait encore le concubinage au détriment de la famille légitime.

Pour conclure ce bref exposé sur les solutions qui, nous semble-t-il, doivent être recherchées, nous dirons que la démo-

graphie antillaise devrait être normalisée par quelques mesures réglementaires ou législatives, mais essentiellement par l'amélioration des conditions économiques et un plus grand intérêt apporté au problème familial et aussi par une modification du climat moral du pays.

Il ne peut en effet y avoir de baisse de la natalité, dans un pays insuffisamment développé, que si la population de ce pays prend conscience des difficultés résultant d'une expansion démographique trop rapide et modifie, d'elle-même, son comportement en conséquence.

Que nos amis des Antilles ne voient dans nos propos autre chose que la constatation de ce que nous avons vu ; les choses étant ce qu'elles sont, il est bon de ne pas feindre de ne pas les voir, ce serait le plus mauvais service que l'on puisse rendre à des pays aussi attachants.

DEUXIEME PARTIE

La départementalisation adaptée.

L'organisation administrative des départements des Antilles est identique à celle d'un département métropolitain.

Un préfet y représente la République française et les fonctionnaires de l'Etat appartiennent aux mêmes cadres que leurs collègues de la Métropole.

En ce qui concerne les conseils généraux, une différence est cependant à noter : les communes correspondent pratiquement aux cantons. La Martinique, par exemple, compte 36 cantons (loi du 2 août 1949) et 34 communes. Seule la commune de Belle-Fontaine n'est pas canton. Fort-de-France compte 4 cantons. On peut dire que pratiquement, ainsi qu'à la Guadeloupe, tous les maires sont conseillers généraux et nous noterons ici pour n'y plus revenir que cette situation ne nous paraît pas satisfaisante. L'expérience prouve en effet, outre-mer, comme dans la Métropole, que, dans l'esprit des élus, « l'optique commune » l'emporte toujours sur « l'optique canton ». Cela tient à la nature même des choses et il ne nous semble pas que les résultats de cet état de fait soient bénéfiques à l'administration départementale.

Les communes des Antilles, deux fois plus étendues en moyenne que celles de la Métropole, sont proportionnellement plus peuplées.

C'est ainsi qu'aucune d'entre elles ne possède moins de 1.000 habitants, alors que 83 % des communes métropolitaines n'atteignent pas ce chiffre.

Les vieilles colonies que constituaient, avec les Antilles, la Guyane et la Réunion, ont été érigées en départements français par la loi du 19 mars 1946.

La Constitution de 1946, dans ses articles 60, 73 et 105, a créé une catégorie spéciale de départements français qui est celle des départements d'Outre-Mer.

L'érection de ces quatre colonies en départements, vivement réclamée à l'époque par les populations intéressées, a eu pour fondement l'assimilation de plus en plus poussée qui avait été réalisée au cours des temps entre leur régime juridique et celui de la Métropole. Cette assimilation a été évidemment accentuée par la loi de 1946 et la Constitution de la même année. En effet, le premier de ces textes a chargé le Gouvernement d'étendre par décret à ces nouveaux départements les lois et décrets en vigueur dans la Métropole à la date de sa promulgation et non encore appliqués dans les anciennes colonies.

La Constitution de 1946, dans son article 73, décidait que le régime législatif des départements d'Outre-Mer serait le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Ce sont ces principes qui ont été assez profondément modifiés par ce que la pratique appelle la départementalisation adaptée qui a trouvé son origine dans la Constitution de 1958 et dont l'application a été menée par voie législative et réglementaire, pratiquement depuis 1960 seulement.

Il nous paraît utile de dresser un tableau succinct du régime issu de la départementalisation de 1946 avant d'étudier la départementalisation adoptée.

A. — LA DÉPARTEMENTALISATION

En ce qui concerne les services publics, l'assimilation entre les départements d'Outre-Mer et ceux de la Métropole n'a pas été absolue car la situation géographique particulière à ces départements exigeait que soient maintenues ou établies des règles spéciales.

Sur le plan juridique, ces règles ont quatre explications différentes.

En premier lieu, bien qu'il ait été invité à le faire par la loi du 19 mars 1946, le Gouvernement n'a pas étendu aux Antilles toute la législation métropolitaine. Par suite d'omissions gouvernementales involontaires ou volontaires, certaines règles coloniales sont donc restées applicables. La plupart des oublis ont été corrigés par la suite, notamment en ce qui concerne l'organisation de la Nation en temps de guerre (loi du 17 juillet 1954) et le régime municipal (décret du 20 mai 1955).

Certaines omissions, regrettables, subsistent toutefois. Pour ne citer qu'un exemple, l'attention de votre délégation a été appelée en Martinique sur une disparité choquante de la législation qui subsiste en ce qui concerne l'incapacité juridique de la femme mariée. En effet, la loi validée du 22 septembre 1942 qui a placé les deux époux sur un pied d'égalité quant à leurs droits et devoirs, n'a pas pu être promulguée dans les départements d'Outre-Mer qui n'avaient pas, à l'époque, de relations normales avec la France continentale. Par négligence, cette lacune n'a pas été comblée après la Libération bien que le champ d'application de la loi précitée ait été étendu aux Territoires d'Outre-Mer par décret du 29 décembre 1948. Une proposition de loi avait été votée dans ce sens par le Conseil de la République, le 28 février 1956, mais, l'Assemblée Nationale ne l'ayant pas votée avant les changements constitutionnels de 1958, elle a été frappée de caducité.

Dès son retour, notre délégation a pris l'initiative de déposer une proposition de loi tendant à remédier à cette anomalie qui fait que, aux Antilles, la femme mariée, même si elle est originaire de la Métropole, est toujours incapable, alors que, si elle est originaire d'un département d'Outre-Mer et qu'elle mette le pied sur le territoire métropolitain, elle devient pleinement capable.

Nous demanderons à nos collègues de bien vouloir voter le plus rapidement possible, dès la reprise des travaux parlementaires, l'extension de la loi du 22 septembre 1942 à tous les départements d'Outre-Mer.

En second lieu les décrets qui, en application de la loi du 19 mars 1946, ont étendu la législation métropolitaine ne l'ont pas fait purement et simplement. Ils ont comporté certaines adaptations à la situation particulière de ces départements. Dans un avis en date du 30 décembre 1947, le Conseil d'Etat a, en effet, considéré que :

« Il résulte de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 et de la discussion devant l'Assemblée Nationale constituante que le législateur n'a pas entendu faire introduire par décrets, de façon pure et simple, l'ensemble des lois et décrets en vigueur sans qu'il soit apporté aucun changement à ces textes, que l'exigence de décrets d'application a eu précisément pour but de permettre une adaptation de la législation métropolitaine aux conditions de vie des nouveaux départ-

tements en faisant subir à cette législation les modifications nécessaires et en maintenant sur certains points en vigueur la réglementation locale. »

Mais ces adaptations devaient être limitées et ne pouvaient bouleverser les principes du droit métropolitain ainsi étendu. Dans l'avis précité, le Conseil d'Etat estimait :

« Ces modifications et ce maintien en vigueur ne doivent intervenir que de façon limitée et pour tenir compte des situations très différentes entre la Métropole et les nouveaux départements, sans qu'il soit fait échec au principe général d'assimilation en matière législative et réglementaire qu'ont voulu faire prévaloir le législateur et le constituant ».

Ainsi, l'ancien domaine colonial a été réparti entre l'Etat et les départements (D. 6 novembre 1947 et A. 30 juin 1948) dans les conditions particulières dont le Conseil d'Etat a reconnu la légalité (Conseil d'Etat 26 février 1954).

En troisième lieu, le Gouvernement n'a pu étendre ainsi que la législation antérieure au 19 mars 1946 ; les lois postérieures à la promulgation de la loi du 19 mars 1946 n'étaient pas applicables de plein droit dans ces départements avant la mise en application de la Constitution (24 décembre 1946). Les textes métropolitains intervenus entre le 19 mars 1946 et le 24 décembre 1946 n'étaient donc applicables Outre-Mer que sur mention expresse.

En ce qui concerne les lois, cette mention devait se trouver dans la loi elle-même.

Par suite, certaines lois prises pendant cette période ne sont pas applicables à ces départements faute de mention.

En quatrième lieu, si l'article 73 de la Constitution de 1946 établissait le principe de l'applicabilité, dans les départements d'Outre-Mer, des textes postérieurs à la mise en vigueur de la Constitution (D. 1946, art. 24), ce principe supportait deux exceptions. D'abord, comme le prévoyait l'article 73 *in fine* de la Constitution, le texte lui-même pouvait contenir une clause de non-applicabilité dans les départements d'Outre-Mer. Ensuite, l'assimilation ne pouvait se poursuivre qu'à l'égard des institutions déjà assimilées. Il en résulte que la loi qui modifiait une loi non applicable

dans les départements d'Outre-Mer n'y était pas non plus applicable (Cas. crim. 16 novembre 1950 ; D. 1951-460, avis Conseil d'Etat 29 avril 1947).

De tout cela, il résulte que les services publics des départements d'Outre-Mer présentent certaines particularités. Ce sont seulement ces particularités qui seront étudiées, les autres institutions étant par définition celles des départements métropolitains. Elles concernent le Préfet et l'Assemblée départementale.

A. — Le Préfet.

Les dispositions de la loi du 28 pluviôse, an VII, concernant l'institution préfectorale, ainsi que les textes législatifs ou réglementaires qui les ont complétées ou modifiées ont été rendus applicables aux départements d'Outre-Mer par le décret du 7 juin 1947 qui, cependant, laisse au Préfet certaines attributions spéciales. Un autre décret du même jour a créé dans chaque département un Conseil de Préfecture, aujourd'hui transformé en tribunal administratif, dont le siège est fixé au chef-lieu. Pour réaliser ces réformes, la loi du 18 juillet 1947 a créé les postes nécessaires aux Préfets et à leurs auxiliaires.

1° *Les attributions spéciales des Préfets.*

A la tête de chaque département, se trouve un Préfet auquel s'appliquent les mêmes règles juridiques qu'aux Préfets métropolitains. Toutefois, chaque Préfet possède des prérogatives spéciales qui lui sont reconnues soit par l'article 3 du décret du 7 juin 1947, soit par des textes particuliers.

a) Sécurité extérieure et intérieure.

Sous l'autorité du Président du Conseil et du Ministre de l'Intérieur il exerce, en matière de défense et de sécurité intérieure, les attributions conférées aux Gouverneurs des colonies par les décrets du 9 novembre 1901 et 22 janvier 1936. Il est donc responsable de la défense intérieure et extérieure et de son département.

Le Préfet exerce aussi les pouvoirs conférés au Ministre de l'Intérieur par l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849 (expulsion des étrangers) à charge d'en rendre compte immédiatement au Ministre.

b) Douane.

Le Préfet (ou le Conseil général) peut, après avis du service des douanes, demander :

1. — Que, par dérogation au tarif métropolitain, des produits déterminés soient l'objet, dans leur département, de tarifications spéciales ;

2. — Que des modifications soient apportées à ces tarifications spéciales.

Il est statué par décret et les tarifs spéciaux deviennent applicables à la date d'entrée en vigueur du décret d'approbation (C. douanes, art. 300 modifié, L. 15 avril 1954).

Il peut, après avis du Conseil général et du chef de service des douanes, modifier les prohibitions d'entrée et de sortie spéciales au département, prévoir des dérogations générales aux prohibitions d'entrée et de sortie prévues par le décret du 30 novembre 1944, décider que les dérogations générales établies dans la métropole à ces mêmes prohibitions ne sont pas applicables dans son département. Les arrêtés préfectoraux sont en cette matière immédiatement exécutoires, mais ils restent quand même soumis à approbation donnée par décret.

c) Prix.

Le Préfet a compétence (D. 25 août 1947, modifié D. 30 mars 1948) pour fixer par arrêté les tarifs des services et prix à la production en gros et au détail des produits récoltés, fabriqués ou transformés dans ces départements, ainsi que les prix de vente des produits importés soit de l'étranger, soit de la France d'outre-mer et exportés soit sur l'étranger, soit sur la France d'outre-mer.

Il fixe les prix de vente à la production, en gros et au détail, des produits destinés à être exportés sur la métropole, mais d'après les prix fixés par arrêté ministériel.

Ces arrêtés sont pris après consultation d'un comité départemental des prix institué par arrêté préfectoral selon le principe contenu dans l'ordonnance du 30 juin 1945. Ils sont communiqués dans un délai d'un mois au Ministre de l'Economie nationale et au ministre intéressé pour les produits ou services objets de la taxation.

A titre transitoire (D. 25 août 1947, art. 6 — D. 30 mars 1948, art. 2, sur les prix), il exerce les pouvoirs antérieurement dévolus aux gouverneurs en ce qui concerne l'importation, l'exportation, la circulation, la détention, l'utilisation, la mise en vente de tous produits, matières, objets et denrées nécessaires aux besoins de son département.

d) Attributions diverses.

En matière de pensions, le préfet nomme les médecins, membres titulaires ou suppléants du tribunal départemental des pensions. Il choisit, après accord des administrations dont ils relèvent, le ou les commissaires du Gouvernement pour le tribunal et la cour des pensions, parmi les fonctionnaires de l'intendance militaire ou, à défaut, parmi les officiers ou fonctionnaires civils du département (D. 13 août 1947).

En matière de construction, le préfet délivre le permis de construire (D. 6 février 1948) et les autorisations préalables au permis de construire (Ord. 27 octobre 1945, fascicule 450) pour les travaux dont le montant n'excède pas 10 millions (D. 30 mars 1948).

En matière minière, le préfet délivre et retire l'autorisation personnelle nécessaire à toute entreprise minière (D. 20 mai 1945), sauf en matière d'hydrocarbure où cette autorisation est donnée par le ministre.

Il délivre les permis de recherche ordinaire et de type B.

En ce qui concerne les relations de travail, le préfet établit les modalités d'application de l'article 29 j et 41 c du livre I^{er}, de l'article 7 du livre II et de l'article 90 du livre IV du code du travail.

B. — Le conseil général.

La loi du 10 août 1971 sur les conseils généraux et les textes qui l'ont modifiée et complétée ont été déclarés applicables par le décret du 1^{er} novembre 1947 et la loi du 2 août 1949. Toutefois, la loi du 2 août 1949 a introduit certaines particularités concernant l'élection du conseil général, les textes d'extension de la législation métropolitaine ont reconnu au conseil général certaines extensions de compétence. Par contre, le décret du 1^{er} novembre 1947 lui-même et le décret du 30 mars 1948 relatif au budget départemental ont réduit d'autres compétences et assoupli des règles de tutelle.

Attributions particulières du conseil général.

En matière douanière, le conseil général, dans les mêmes conditions que le préfet, peut demander des dérogations au tarif métropolitain, le chef du service des douanes entendu.

En matière fiscale, le conseil général peut, par délibération approuvée par décret, modifier les règles d'assiette de perception, ainsi que les tarifs de l'octroi de mer (D. 27 décembre 1947) ; qui est un impôt de consommation dont le produit est réparti entre les communes proportionnellement au chiffre de leur population (D. 11 janvier 1892, art. 6).

Le département perçoit des impositions calculées en fonction, d'une part, des bases d'impositions à la contribution foncière, à la contribution mobilière, des locaux servant à l'exercice d'une profession déterminée conformément à l'ancienne réglementation et, d'autre part, du nombre des centimes départementaux (D. 30 mars 1948).

A la Guadeloupe, le conseil général peut, par délibération approuvée par décret, instituer des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les sucres, les rhums et spiritueux fabriqués dans le département et livrés à la consommation locale dans la limite de 2.000 francs par hectolitre d'alcool pur et 600 francs par quintal métrique de sucre. Le produit de ces droits a la même affectation que l'octroi de mer. Toutefois, le conseil général peut en affecter une partie à des collectivités ou organismes qui en avaient bénéficié en 1947, ainsi qu'au département (D. 30 mars 1948).

B. — LA DÉPARTEMENTALISATION ADAPTÉE

L'application trop rigide des textes métropolitains, une concentration et une centralisation poussées à l'extrême entraînent, dès 1958, des protestations de plus en plus énergiques des élus et des élites antillaises.

Le Général de Gaulle, dans un message du 14 septembre 1958, lu par M. Malraux au cours de son voyage aux Antilles, à l'occasion du référendum de 1958, soulignait que « les élus de ces départements devraient participer à l'adaptation de nos lois aux nécessités locales ». La Constitution de 1958, traduisant cette pensée, prévoyait, dans son article 73, que « le régime législatif et l'organi-

sation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».

Ce que l'on a appelé la départementalisation adaptée a donc un fondement constitutionnel.

En application de ce texte, fut créée dans chaque département une section spéciale du Conseil général, chargée de l'étude des modifications à apporter au statut départemental.

Les études menées par le Gouvernement, à la lumière des avis locaux, conduisirent aux décrets du 26 avril 1960, qui obéissaient au double impératif suivant : d'une part, associer plus étroitement la population, par le canal de sa représentation élue, à l'élaboration des mesures particulières qui seraient appliquées dans les départements d'outre-mer ; d'autre part, assurer dans ces territoires, situés à des milliers de kilomètres de la capitale, une administration plus déconcentrée et plus unifiée, de ce fait, plus rapide et plus efficace.

Les décrets d'adaptation.

Ces décrets ont prévu :

a) *Le renforcement des pouvoirs des préfets* des départements d'outre-mer.

Ceux-ci sont désormais ordonnateurs secondaires pour toutes les dépenses de l'Etat. Ils sont chargés de coordonner l'activité de tous les chefs de services civils et disposent, à l'égard de ces derniers, de certains pouvoirs de contrôle. Chaque année, ils adressent au Ministre intéressé une appréciation d'ensemble sur chacun des chefs des services civils des services de l'Etat et disposent, à l'égard de ces fonctionnaires, du droit de suspension en cas de faute grave.

Ils exercent également la surveillance de l'activité des sociétés d'Etat ou d'économie mixte implantées dans le département. Du fait de la prolifération de ces organismes, cette surveillance était devenue indispensable.

Nous avons retiré de notre voyage aux Antilles et en Guyane l'impression que trop de ces sociétés constituent un petit état dans l'Etat. Solidement implantées à Paris, dotées d'états-majors abondants, de budgets confortables, elles agissent de façon extrêmement dispersée, pour des résultats assez faibles. Il paraîtrait beau-

coup plus logique de renforcer sérieusement les services traditionnels des préfectures, qui, beaucoup mieux soudés, plus aisément dirigés par le Préfet, travailleraient avec plus de continuité et sans doute à moins de frais.

Nous espérons que le contrôle qu'exerce désormais le Préfet sur leurs activités sera de nature à éviter certains gaspillages.

Nous avons, toutefois, demandé au Gouvernement d'étudier la possibilité de limiter leur nombre, certaines d'entre elles ne sont pas inutiles mais d'autres ne peuvent que très difficilement justifier leur existence.

Les Préfets sont, enfin, chargés de l'élaboration du plan F. I. D. O. M. et de sa mise en œuvre.

b) *L'octroi de prérogatives particulières aux conseils généraux :*

- aux termes des décrets du 26 avril 1960, tous projets de loi et décrets tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des Départements d'Outre-Mer à leur situation particulière sont préalablement soumis pour avis aux conseils généraux de ces départements ;
- les conseils généraux des Départements d'Outre-Mer peuvent saisir le Gouvernement par l'intermédiaire du Ministre d'Etat de toute proposition tendant à l'intervention des dispositions spéciales motivées par la situation particulière de leur département. Cette innovation nous paraît fondamentale car elle permet une collaboration utile entre l'exécutif et les représentants de la population qui, de par leur mandat local, sont vraiment très près de leurs administrés.

Notre délégation a été notamment vivement impressionnée par la séance de travail qu'a tenue devant elle le Conseil général de la Guadeloupe. L'importance des problèmes évoqués, le sérieux avec lequel les différents orateurs sont intervenus, le souci qu'ils ont manifesté des intérêts supérieurs de leur département, montrent que l'on peut leur faire une confiance étendue dans ce domaine.

Le tableau ci-après des textes soumis au Conseil général de la Guadeloupe et présenté par lui en exécution des dispositions du 26 avril 1960 montrera mieux que de longs développements la part que prennent les conseils généraux à l'évolution de la législation et de la réglementation qui s'applique à leur département.

Tableau des textes soumis au conseil général ou présentés par lui en exécution des dispositions du décret du 26 avril 1960.

MATIERE TRAITEE	DATE de présentation.	AVIS du conseil général.	DATE de parution du texte.	OBSERV
Projet de loi sur la recalcification des sols.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis favorable.		
Introduction à la législation forestière métropolitaine.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis favorable.		
Projet de loi étendant compétence aux Centres techniques de canne.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis défavorable.		
Projet de loi : Récupération des terres incultes.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis favorable (texte repris dans un deuxième projet).		
Projet de décret : Organisation du registre des métiers dans les D. O. M.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis favorable.	Décret n° 61-125 du 3 février 1961 (J. O. du 7 février 1961).	
Extension à la Guadeloupe (ordonnance du 5 septembre 1945 réglementant bail à colonat partiaire).	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Texte repris dans un deuxième projet inclus dans la loi du 2 août 1961.		
Extension réglementation appareils à pression.	2 ^e session ordinaire de 1960.	Avis favorable.	Décret n° 61-573 du 5 juin 1961 (J. O. du 9 juin 1961).	
Projet de décret : adaptation réglementation relative aux chambres d'agriculture.	6 ^e session extraordinaire de 1960.	Avis favorable sous réserve de modification.	Décret n° 60-1449 du 28 décembre 1960 (J. O. du 24 décembre 1960).	
Projet de décret A/s. : Crédit agricole municipal des D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret : réglementation relative aux explosifs.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet de loi A/s. : droits indirects applicables aux rhums et tafias.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret : situation au regard de la sécurité sociale des colons partiaires des D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		

MATIERE TRAITÉE	DATE de présentation.	AVIS du conseil général.	DATE de parution du texte.	OBSERVATIONS
projet de décret modifiant le décret du 10 février 1955, A/s.: régime assurances sociales des D. O. M.	6 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
projet de décret A/s.: déclassement terrains militaires.	6 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.	Décret du 24 juillet 1961.	
proposition du conseil général tendant à modifier le décret du 19 septembre 1955 A/s.: prime amélioration habitat rural.	6 ^e session extraordinaire de 1961.			
projet de décret: institution prime d'équipement dans les D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	Décret n° 61-623 du 17 juin 1961 (J. O. du 18 juin).	Modalités d'application, arrêté du 17 juin 1961 (J. O. du 18 juin).
projet de loi tendant à favoriser l'accession à la propriété et à améliorer les conditions d'exploitation dans les D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	1° Décret n° 61-561 du 3 juin 1961 A/s.: zone cinquante pas; 2° loi n° 61-343 du 2 août 1961 A/s.: réforme régime foncier.	
projet relevant le salaire moyen départemental, base allocations familiales fonctionnaires D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.	Décret n° 61-930 du 17 août 1961 (J. O. du 24 août 1961).	
projet de décret: conditions particulières, titularisation des professeurs D. O. M.	1 ^{re} session ordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	Décret n° 61-996 du 24 août 1961 (J. O. du 3 septembre 1961).	
projet de décret: extension bénéfice allocations familiales aux marins-pêcheurs.	1 ^{re} session ordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	Loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 (J. O. du 28 décembre 1960).	
projet de décret: extension bénéfice allocations familiales aux gens de maison.	1 ^{re} session ordinaire de 1961.	Avis favorable.	Loi n° 60-1436 du 27 décembre 1960 (J. O. du 28 décembre 1960).	
projet de loi étendant admission des personnes âgées au bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.	Loi n° 61-815 du 29 juillet 1961 (J. O. du 30 juillet 1961).	

MATIERE TRAITEE	DATE de présentation.	AVIS du conseil général.	DATE de parution du texte.	OBSERVATIONS
Projet de décret modifiant le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957, A/s. Taux allocations Aide sociale dans les D. O. M.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	Décret n° 61-929 du 17 août 1961 (J. O. du 23 août 1961).	
Projet de décret : ticket modérateur et allocations mensuelles Aide sociale.	1 ^{re} session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.	Décret n° 61-928 du 17 août 1961 (J. O. du 23 août 1961).	
Projet de décret A/s. : conditions dans lesquelles peut être pratiquée la chirurgie thoracique.	1 ^{re} session ordinaire de 1961.	Avis défavorable.	Décret n° 61-813 du 25 juillet 1961 (J. O. du 29 juillet 1961).	
Projet de décret relatif organisation judiciaire dans les D. O. M.	3 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret concernant déconcentration administrative dans les D. O. M.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet relatif à l'extension de l'obligation d'assurance automobile et du Fonds de garantie automobile.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet de décret portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile dans les Départements du groupe Antilles-Guyane.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet de décret modifiant l'article L. 732 du Code de la Sécurité sociale.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet de décret tendant à modifier le décret n° 56-1242 du 19 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre XI du Code de sécurité sociale.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable.		
Projet de décret relatif à l'organisation du crédit ainsi qu'à la réglementation de la profession de banquier dans les D. O. M., les départements sahariens et dans les T.O.M.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		

MATIERE TRAITEE	DATE de présentation.	AVIS du conseil général.	DATE de parution du texte.	OBSERVATIONS
Projet de décret relatif à la coordination des établissements de soins comportant hospitalisation.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret fixant les conditions d'application dans les D. O. M. des dispositions du livre 1 ^{er} du Code rural relatives à l'aménagement foncier.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret relatif à la commission d'aménagement foncier dans les D. O. M.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret relatif à la commission des 50 pas géométriques.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis favorable sous réserve de modification.		
Projet de décret relatif à la production sucrière et rhumière.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis défavorable.		
Projet de loi portant extension de la compétence du Centre technique de la canne et du sucre.	5 ^e session extraordinaire de 1961.	Avis défavorable.		

- toujours aux termes des décrets de 1960, les chambres de commerce et les chambres d'agriculture des Départements d'Outre-Mer sont appelées par les soins du Ministre d'Etat à donner leur avis sur les projets de loi et dispositions réglementaires concernant les questions relevant de leur compétence ;
- dans chaque département est instituée une commission locale des investissements publics composée par tiers des représentants du Conseil général, des représentants des communes et des représentants des organisations économiques et sociales ;
- les dépenses du F.I.D.O.M. sont réparties en deux sections comptables, une section centrale et une section locale.

Les opérations de la section centrale sont préparées et présentées au Comité directeur du F.I.D.O.M. par le Ministre d'Etat, après avis de la Commission des investissements publics et du Conseil général.

En ce qui concerne la section locale, celle-ci fait l'objet des propositions du Préfet qui sont soumises à la Commission des investissements, puis au Conseil général. Les propositions sont adressées à Paris au Comité directeur du F.I.D.O.M. qui fixe globalement le montant des crédits qui sont répartis ensuite *librement* par le Conseil général. On saisit toute l'importance du rôle accordé aux Conseils généraux en matière d'équipement quand on sait l'importance du F.I.D.O.M. dans ce domaine.

On voit à la lumière de ces commentaires que les décrets du 26 avril 1960 ont modifié profondément l'organisation départementale qui présente dès lors des caractéristiques très différentes de celles des départements métropolitains.

Les lois d'adaptation.

Des lois particulières sont d'ailleurs venues compléter, toujours dans le sens d'une plus grande liberté de gestion, l'autorité des Conseils généraux. L'exemple le plus frappant est celui de la loi du 27 juillet 1960 concernant le Fonds routier. Les précisions qui suivent feront sans doute rêver beaucoup de nos administrateurs locaux qui envieront sur ce point les privilèges des élus départementaux des Antilles.

En effet, aux termes de la loi précitée, c'est le Conseil général qui fixe librement la taxe sur les carburants. Le produit de la taxe est inscrit au budget départemental et le Conseil général, sur proposition du Préfet, après avis de la Commission locale d'investissements, répartit les crédits comme il l'entend entre la voirie nationale, départementale ou communale, après avoir déduit les sommes nécessaires au service des emprunts gagés sur le produit de la taxe.

Le Fonds routier se présente comme suit pour l'exercice 1962 :

A. — Guadeloupe.

Prix de l'essence.....	55 F ;
Montant de la taxe.....	20 F ;
Taxe sur le gas-oil.....	10 F ;
Produit escompté.....	770 millions,

répartis à raison de 8/20 pour les routes nationales, 7/20 pour les routes départementales, 5/20 pour les chemins communaux.

B. — Martinique.

Prix de l'essence.....	55 F.
Montant des taxes.....	} 25 F sur l'essence. 10 F sur le gas-oil.
Produit escompté.....	

Répartition :

a) Chemins départementaux :

Travaux neufs	178 millions.
Travaux d'entretien	184 millions.

b) Chemins communaux :

Attribution fixe de 600.000 F par commune + 49.600.000 F répartis au prorata de la longueur du réseau vicinal.

c) Annuité d'emprunt

131.067.120 F.

d) Autoroute Fort-de-France—Aérodrome du Lamentin

139.000.000 F.

Enfin, plusieurs lois essentielles ont incontestablement contribué dans le domaine économique à tirer les départements des Antilles d'une léthargie due à la nonchalance ou au conservatisme des habitants des îles tout aussi bien qu'à une insuffisante attention de la Métropole.

Nous parlerons plus loin longuement de la loi de réforme agraire. Celle-ci a trouvé son fondement dans la loi-programme du 30 juillet 1960 qui a établi un programme triennal d'un montant de 290 millions de nouveaux francs pour l'ensemble des Départements d'Outre-Mer pour les années 1961, 1962 et 1963.

Le Gouvernement a estimé que cette loi-programme en elle-même n'apporterait pas les résultats fructueux que l'on pouvait en espérer si elle n'était complétée par d'autres dispositions législatives et réglementaires et en particulier par une loi de réforme fiscale. C'est en vertu de l'article 9 de la loi de programme qu'est intervenue la loi du 21 décembre 1960 portant divers aménagements fiscaux dans les Départements d'Outre-Mer.

Il faut rappeler qu'avant même l'intervention de cette loi, les Antilles bénéficiaient d'un système fiscal allégé par rapport à la Métropole. Sans empiéter sur le domaine de notre Commission des Finances, il nous paraît nécessaire de rappeler brièvement les caractéristiques de ces exonérations.

1° *En matière d'impôt sur le revenu.*

a) Les taux des impôts sur les revenus des personnes physiques, des personnes morales, sont réduits d'un quart ;

b) Il en va de même en ce qui concerne les versements forfaitaires sur les salaires et pensions ;

c) La taxe proportionnelle sur les revenus distribués par les sociétés qui ont pour objet le développement économique et social et qui ont été agréées est réduite des deux tiers ;

d) L'assiette de l'impôt peut être réduite, notamment en vertu du décret du 13 février 1952 d'après lequel les bénéfices réalisés dans les départements d'Outre-Mer par les entreprises industrielles et commerciales imposées d'après leurs bénéfices réels sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, lorsqu'ils sont réinvestis dans un délai de deux ans dans des opérations agréées.

2° *En matière de taxe sur le chiffre d'affaires.*

Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont réduits de 40 % pour le taux normal et les taux majorés, et de 50 % pour les taux réduits ; d'autre part, la fraction du prix correspondant aux frais de transport est exclue de l'assiette de l'impôt.

Diverses mesures ont, en outre, été prises pour faciliter le développement économique :

— exonération de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'au 31 décembre 1962 de certaines importations : engrais, matériaux de construction, divers outillages industriels et agricoles et des matériels destinés à équiper les hôtels de tourisme ; cette exonération a d'ailleurs été étendue aux fabrications locales portant sur les mêmes produits ;

— possibilité donnée aux collectivités locales, par le décret n° 58-547 du 25 juin 1958, d'exonérer de la taxe locale au taux majoré, pour une durée ne pouvant excéder quinze ans, tout ou partie des affaires faites par les entreprises agréées dont la création ou l'extension est considérée comme essentielle au développement économique et social : cette disposition vise notamment les installations hôtelières et touristiques.

3° *En matière de taxe unique et de contributions indirectes.*

Le taux de la taxe unique sur les viandes est réduit à 14,50 anciens francs ; le droit de consommation applicable au rhum et aux tafias est réduit à 89 NF par hectolitre d'alcool pur pour les rhums de moins de trois ans, et à 179 NF pour les rhums de trois ans et plus, alors que ce montant est de 940 NF en métropole.

4° *En matière de droits d'enregistrement et de timbre.*

Le droit perçu sur la constitution ou l'augmentation de capital des sociétés dont l'objet exclusif est de participer au développement des départements d'Outre-Mer est réduit de 1,40 % à 0,25 %.

A la lumière de ces précisions, qui n'épuisent évidemment pas le sujet, on peut considérer que dès avant l'intervention de la loi du 21 décembre 1960 les impôts sur les sociétés étaient aux Antilles exonérés à raison de 55 % et les impôts sur le revenu des personnes physiques à raison de 37,4 % du montant des taxations calculées sur les bases métropolitaines.

La loi du 21 décembre 1960 a concerné essentiellement, mais non exclusivement, les contributions directes perçues au profit de l'Etat. Visant à introduire Outre-Mer les dispositions de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal, elle fixe les dates d'entrée en vigueur de ces dispositions de la manière la plus favorable qu'il soit, puisque les mesures qui se traduisent par des allègements sont considérées comme prenant effet en même temps que dans la Métropole, alors que les mesures qui se traduisent par des majorations n'entreront en vigueur que lors de la promulgation de ses propres dispositions.

S'agissant de l'imposition des revenus des personnes physiques, la loi prévoit une augmentation des pourcentages de réduction existants, de telle sorte que les cotisations individuelles, à revenu égal, se trouveront diminuées de 6,66 % dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Par ailleurs, les limites d'exonération et le montant de la décote de l'impôt restant ce qu'ils sont en Métropole, le nombre des contribuables totalement exonérés se trouvera accru.

Enfin, la détaxation pendant dix ans des revenus provenant de la mise en culture de terres abandonnées — à la condition que

les productions aient été agréées — allégera la charge fiscale des ruraux tout en permettant le développement des cultures industrielles et vivrières indispensables.

S'agissant de l'imposition des bénéfices des sociétés, les réductions déjà prévues à titre provisoire sont maintenues d'une manière permanente.

De même sont maintenus les régimes spéciaux dont le délai d'effet est sensiblement prolongé et dont le champ d'application est souvent étendu :

— exonération des bénéfices industriels et commerciaux réinvestis dans des activités agréées et extension des mêmes dispositions aux bénéfices agricoles ;

— régime fiscal de longue durée institué en faveur des entreprises minières dans les départements d'outre-mer et extension de cette mesure aux activités agricoles, forestières et industrielles en Guyane.

La réforme va encore plus loin puisqu'elle prévoit la possibilité d'exonération totale ou partielle de l'impôt sur les sociétés pendant une durée de huit années des sociétés de capitaux nouvelles agréées et aux sociétés anciennes entreprenant une activité nouvelle, et ce afin de faciliter l'implantation d'activités nouvelles susceptibles de réduire le chômage.

Les taux des retenues à la source afférents aux distributions des sociétés sont réduits dans les mêmes proportions que l'impôt sur le revenu des personnes physiques et dans des proportions plus fortes quand il s'agit de sociétés établies dans les départements d'outre-mer et ayant reçu l'agrément de l'Etat : en Guyane, les retenues sont mêmes supprimées dans ce dernier cas.

Le projet adapte aux circonstances locales les règles relatives à la présidence de la commission départementale des impôts directs.

Diverses mesures d'allégement concernent enfin les taxations autres que les impôts directs d'Etat :

— exonération de la contribution foncière des propriétés non bâties en ce qui concerne les terres incultes récupérées et, en cas d'acquisition de ces terres lorsqu'elles sont loties, exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

— prolongation jusqu'à la fin de 1968 du régime d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations essentielles au développement économique ;

— réduction du droit d'apport lors de la constitution de sociétés agrées et lors des opérations d'augmentation de capital décidées par ces sociétés.

Le texte que nous avons brièvement résumé a répondu à deux objets essentiels : sur le plan social il a voulu apporter des allègements fiscaux aux personnes, compte tenu du fait que le revenu par habitant est inférieur aux Antilles à celui de la Métropole ; sur le plan économique les allègements fiscaux accordés aux entreprises sont destinés à susciter des investissements nouveaux se traduisant par la création des emplois nécessaires pour résorber le chômage et améliorer la balance commerciale.

Cet ensemble de mesures commence à porter ses fruits.

Votre délégation a été frappée par l'impression de démarrage que donne la Guadeloupe, dans une excellente atmosphère de collaboration entre les élus et l'administration ; démarrage qui a été avivé par la construction de la nouvelle piste de l'aérodrome du Raizet qui permet aux avions les plus modernes d'y faire escale.

Notre délégation a gardé de son séjour en Guadeloupe et en Martinique l'impression que les élus locaux, traduisant les sentiments des populations qu'ils représentent, étaient satisfaits dans l'ensemble de la nouvelle orientation et du sens nouveau donné à la départementalisation. La déconcentration largement opérée, l'accroissement des responsabilités dévolues aux administrateurs et aux assemblées départementales, correspondent à une nécessité évidente.

On peut se féliciter de ce qu'un virage ait été pris vers une plus grande liberté de gestion locale dans des conditions satisfaisantes.

Des difficultés certaines et graves auraient surgi aux Antilles si cette évolution avait été trop retardée. Est-ce à dire que tout est pour le mieux désormais et qu'il faut s'en tenir là ? Nous ne le pensons pas.

Nous oserons rappeler que ces départements sont d'abord des îles, avec tout ce que cela implique de difficultés propres, et des îles très éloignées de la Métropole. Sans doute les Boeing 707 et les Douglas DC 8 traversent-ils l'Océan dans des conditions prodi-

gieuses de confort et de célérité ; sans doute, dans l'absolu, Pointe-à-Pitre est-elle plus proche de Paris que Rodez. Mais les spectaculaires progrès du transport aérien ne sauraient faire oublier qu'il y a douze jours de mer entre Bordeaux et les Antilles et que tout ce qu'une île ne produit pas et qu'elle doit importer est soumis à la loi de la distance et, par conséquent, des prix élevés de transport.

Non, ces départements ne sauraient être administrés comme leurs homologues de la Métropole et nous devons faire l'effort de comprendre leurs élus lorsqu'ils réclament des conditions particulières de gestion. Ceci sera vrai *a fortiori* lorsque nous en viendrons aux problèmes de la Guyane.

Nous pensons donc que l'effort de déconcentration et de décentralisation doit être poursuivi avec ténacité pour que dans un cadre départemental, dont le principe doit être intangible mais dont les modalités doivent être assouplies à l'extrême, la Guadeloupe et la Martinique connaissent un essor accru. Il ne faut pas craindre de descendre jusqu'aux détails dans ce domaine, car c'est souvent le petit détail qui irrite le plus l'esprit de bonne volonté, car le remède paraît si facile, si à la portée de la main, qu'il est porté à croire que c'est par obstination ou carence que l'on se refuse à l'appliquer.

Prenons un exemple typique pour illustrer notre propos. Au cours de son séjour, la délégation a visité à la Guadeloupe le quartier des logements administratifs de Basse-Terre. De petites habitations sont réservées au logement des fonctionnaires qui, sans cette solution, ne pourraient trouver un toit, tant est aiguë la crise du logement. Les loyers sont raisonnables ; ils oscillent autour de 10.000 francs par mois.

Les règles métropolitaines étant appliquées, les loyers sont versés à l'État. Le Préfet dispose d'un crédit d'entretien d'un million de francs. Pour toutes les réparations supérieures à un montant de 20.000 francs, une autorisation préalable de Paris doit être obtenue. Avec les lenteurs administratives, il est évident que lorsque l'autorisation arrive, les dégâts des toitures se sont considérablement aggravés. Il est de toute évidence que le Préfet devrait pouvoir régler ces questions sur place, sans être obligé d'écrire à Paris chaque fois qu'une tôle ondulée est arrachée d'un toit par une bourrasque.

Par ailleurs, un fonctionnaire effectuant un séjour de deux ans à la Guadeloupe a droit au paiement de son déménagement par

mer. Ceci représente, à peu près, pour un logement de quatre pièces, 500.000 francs aller, 500.000 francs retour. Le mobilier souffre, évidemment, du transport. Il ne correspond pas très bien aux conditions de vie de la Guadeloupe et cela fait un million, par fonctionnaire, qui est littéralement gaspillé tous les deux ans. Il serait évidemment plus simple d'adopter la méthode utilisée dans les Territoires d'Outre-Mer où, grâce à un matériau abondant et à une main-d'œuvre locale convenable, on peut meubler sur place, à un prix réduit, les appartements, avec un mobilier standard, robuste mais plaisant, correspondant aux besoins du pays.

Toujours à propos des fonctionnaires, nous avons pu remarquer qu'une rotation trop rapide de ceux-ci était préjudiciable à la bonne marche des services, notamment économiques. Cette rotation accélérée a beaucoup plus d'inconvénients qu'en France métropolitaine où les différentes administrations sont prises dans un cadre plus serré, qui laisse moins de marge aux initiatives parfois intempestives ou aux changements d'orientations regrettables.

Il semble que, des promotions sur place, une part plus large faite aux originaires des Antilles serait de nature à donner plus de continuité à l'action des services.

Signalons, enfin, toujours dans le domaine des problèmes qui ne devraient pas être bien difficiles à régler, que l'absence totale de tout représentant de l'Institut national de la Statistique pose à la Guadeloupe des problèmes irritants à surmonter en matière économique.

L'obtention de données exactes et des chiffres précis y est une entreprise ardue à laquelle il serait aisé de mettre fin par la création d'un service de statistique.

*
* *

Peu avant notre départ pour les Antilles, M. de Broglie, Secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer donnait, dans une conférence de presse, le détail des mesures que venait d'arrêter un comité interministériel pour les départements d'outre-mer.

Nous avons cru bon de reproduire ces décisions en annexe.

Chacune de ces dispositions nous paraît bonne en soi, mais, ce qui nous semble essentiel, c'est leur caractère global. Nous pen-

sons, avec M. de Broglie, que, dans un pays peu développé sur le plan économique, rien n'est plus dangereux que l'effort portant sur certains points seulement.

Nous sommes heureux de voir que le Gouvernement est résolu à éviter certaines erreurs du passé.

Nous voudrions terminer ce propos en attirant son attention et celle de nos collègues sur le problème essentiel de l'information dans les départements d'outre-mer.

La métropole, par la loi-programme notamment, mais aussi par la voie budgétaire normale, accomplit en ce moment un effort considérable dans ces départements.

Nous avons pu constater que certains de leurs habitants en sont informés et y sont très sensibles. Mais nous avons pu constater, aussi, que plus nombreux sont ceux qui sont laissés dans l'ignorance de notre appui, tout comme, d'ailleurs, les Français de la métropole sont bien mal informés de la situation dans les Antilles ou en Guyane.

Un gros effort devrait, nous semble-t-il, être entrepris sur place pour expliquer aux populations les mesures d'ordre économique et social qui ont été et qui seront prises en leur faveur. Il nous a semblé, sur ce point, que l'administration locale ne menait pas, notamment au moyen de la radiodiffusion, toute l'action nécessaire.

Des campagnes d'information, surtout aux Antilles mais aussi en France métropolitaine, devraient être entreprises, pour que les problèmes des uns et les efforts des autres soient mieux connus, d'une part, et appréciés, d'autre part.

La métropole est résolue à remplir tous ses devoirs de solidarité à l'égard de régions françaises depuis plus de trois cents ans. Nous en avons eu la preuve tangible. Cela mérite d'être proclamé le plus souvent et le plus fort possible.

TROISIEME PARTIE

L'organisation judiciaire.

Des contacts nombreux que notre délégation a pu avoir au cours de son séjour antillais avec les personnels des services d'Etat ou les services préfectoraux, elle a rapporté, dans l'ensemble, une impression satisfaisante. Des Préfets de qualité, entourés de collaborateurs immédiats de valeur, animent une administration qui nous a paru consciente de ses responsabilités et attachée à des résultats concrets.

En revanche, dès notre retour à Paris, nous avons attiré l'attention du Garde des Sceaux et du Secrétaire d'Etat aux départements d'Outre-Mer sur les problèmes posés par les congés des magistrats, dont le Gouvernement s'était d'ailleurs déjà préoccupé puisque M. de Broglie y a fait allusion dans la conférence de presse rappelée plus haut.

Il nous paraît anormal que les quatre mois de congé auxquels ont légitimement droit les magistrats, après deux ans de séjour dans les îles, ne puissent pas être pris au moment des vacances judiciaires, ce qui paraîtrait conforme au plus simple bon sens et au souci le plus élémentaire de la bonne marche du service public.

Il nous paraît regrettable qu'un magistrat ayant bénéficié des vacances judiciaires sur place prenne, à l'issue de celles-ci, son congé en Métropole et qu'il le prolonge parfois un peu trop.

Il nous paraît anormal que, sur les cinq juges de paix que comptait la Guyane sous l'ancien régime judiciaire, aucun ne se soit trouvé à son poste lors de notre passage.

Il nous paraît inquiétant que, du fait de l'absence de certains magistrats, la réunion de la Chambre des mises en accusation soit parfois rendue difficile.

Cet absentéisme entraîne des conséquences fâcheuses sur lesquelles nous n'insisterons pas si ce n'est pour signaler qu'il constitue l'un des facteurs qui provoque l'existence d'une justice officieuse à base de transactions.

Il y a là un état de fait préoccupant dont nous avons été entretenus sans détours tout au long de notre voyage et qui nous paraît susceptible de graves développements si bon ordre n'y était pas apporté.

Nous croyons de notre devoir d'attirer une fois encore l'attention du Gouvernement sur ce point.

Dans un autre domaine, nous avons regretté que la loi sur la probation ne soit, en fait, pas appliquée faute de l'existence d'un corps de contrôle et de surveillance organisé.

Sur le plan des locaux, nous tenons à signaler l'état déplorable dans lequel se trouve le Tribunal d'instance de Basse-Terre. Le misérable délabrement de cet édifice est indigne de la justice française.

Nous avons également retiré une pénible impression de la visite de la prison de Basse-Terre où des individus condamnés à de très longues peines côtoient de jeunes prévenus.

Il semble qu'avec un peu d'initiative et quelques crédits, de grandes améliorations pourraient être apportées.

Nous en avons d'ailleurs eu la preuve en visitant la prison de Fort-de-France. Nous avons eu l'exemple réconfortant de ce que peut faire un fonctionnaire intelligent et dynamique avec des moyens pourtant réduits. Grâce à un directeur qui a pris sa tâche à cœur et qui se dépense sans compter, l'établissement que nous avons visité peut être donné en exemple. Une main-d'œuvre pénitentiaire intelligemment employée produit des objets très facilement commercialisables pour le bien du service et des intéressés. Pour ne citer qu'un exemple, un détenu récemment libéré, après une peine de dix ans de réclusion, a pu percevoir un pécule de plus d'un million acquis grâce à son travail à la prison.

Nous avons visité un nouveau bâtiment, vaste, clair et bien conçu, construit à peu de frais uniquement par la main-d'œuvre pénitentiaire. Nous sommes sortis de la prison de Fort-de-France réconfortés !

En ce qui concerne l'organisation judiciaire nous n'avons pas de remarques spéciales à faire car celles portant sur l'ancien régime seraient dépassées et la réforme résultant du décret du 2 février 1962 ne peut être appréciée. C'est pourquoi nous nous bornerons simplement à rappeler quelle est cette nouvelle organisation.

Les tribunaux d'instance seront au nombre de trois pour le ressort de la Cour d'Appel de Fort-de-France. Ils se trouveront implantés respectivement à Fort-de-France, Lamentin et Cayenne.

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Basse-Terre, quatre tribunaux d'instance sont prévus, l'un à Basse-Terre, l'autre à Pointe-à-Pitre, les deux autres étant implantés dans deux dépendances de la Guadeloupe : les îles de Saint-Martin et de Marie-Galante.

Les deux tableaux ci-après donneront les ressorts et compositions des tribunaux de grande instance et des Cours d'Appel.

Ressort et composition des tribunaux de grande instance.

SIEGE	CHAMBRES	PRESIDENTS	VICE-PRESIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS de la République.	PROCUREURS de la République adjoints.	SUBSTITUTS	GREFFIERS en chef.	SECRETAIRES en chef de parquet.	RESSORT — Circonscription des tribunaux d'instance de :
-------	----------	------------	-----------------	-------------------------	-----------------------	-------	---------------------------------	---	------------	-----------------------	---------------------------------------	--

Cour d'appel de Basse-Terre.

Basse-Terre	1	1	»	2	1	2	1	»	2	1	1	Basse-Terre, Saint-Martin.
Pointe-à-Pitre	2	1	1	2	»	3	1	»	2	1	1	Pointe-à-Pitre, Marie-Galante.

Cour d'appel de Fort-de-France.

Fort-de-France	2	1	1	2	1	3	1	»	3	1	1	Fort-de-France, Lamentin.
Cayenne	1	1	»	1	1	1	1	»	1	1	1	Cayenne.

Cours d'appel.

SIEGE	RESSORT	CHAMBRES	PREMIERS PRESIDENTS	PRESIDENTS de chambre.	CONSEILLERS	PROCUREURS généraux.	AVOCATS généraux.	SUBSTITUTS généraux.	GREFFIERS en chef.	SECRETAIRES en chef de parquet.	GREFFIERS et secrétaires de parquets, cours et tribunaux.
Basse-Terre	Guadeloupe ...	1	1	1	4	1	1	1	1	1	19
Fort-de-France	Martinique ...	1	1	1	4	1	1	1	1	1	23
Chambre détachée de Cayenne.	Guyane	1	»	1	2	»	»	1	1	1	»

QUATRIEME PARTIE

La réforme foncière.

Tirant son origine de la loi de programme pour les Départements d'Outre-Mer, la loi du 2 août 1961 dont l'objet est de modifier les conditions de l'exploitation agricole en facilitant l'accès des exploitants à la propriété rurale avait été soumise pour avis à notre commission au moment de son élaboration.

Nous avons pris grand intérêt à étudier sur place les raisons, les buts et les modalités d'application de ce texte.

Il n'est pas possible d'aborder utilement cette question sans dresser brièvement le tableau de l'activité économique des départements où elle va s'appliquer.

I. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

A. — *La Guadeloupe.*

Ce qui frappe l'arrivant, c'est l'ensemble des opérations et des travaux en cours, des constructions publiques dans les villes, les villages ou dans les campagnes. Ce qui retient l'attention, c'est le climat de travail, de sérieux, qui anime la population guadeloupéenne.

Nous avons retiré de notre séjour l'impression que la Guadeloupe démarrait. Ce sentiment d'optimisme est tempéré par le fait que c'est essentiellement l'Etat qui provoque ce démarrage. Nous avons cependant noté que, dans certains domaines, les initiatives privées se manifestaient de façon valable.

Le chemin est grand à faire dans un territoire où toute l'activité est conditionnée par la culture de la canne et de la banane.

Pratiquement, la moitié de la population tire ses revenus de la canne à sucre. Le revenu moyen par personne et par an s'élève à 120.000 francs, ce qui est assez bas, mais ce chiffre traduit

tout de même une augmentation sur les dernières années pour autant qu'on puisse accorder confiance à des données qui ne reposent pas sur des statistiques extrêmement solides.

Une indication intéressante est fournie par le nombre des véhicules automobiles, qui est passé de 15.097 au 31 décembre 1958 à 20.872 au 30 septembre 1961. On enregistre, à l'heure actuelle, 150 véhicules légers par mois.

La balance commerciale était de nature, jusqu'en 1961, à provoquer les plus vives inquiétudes. Alors qu'elle était légèrement positive avant la dernière guerre mondiale, son déficit n'a cessé de s'accroître. Il était de 1.400 millions en 1949, 2.500 millions en 1956, 4.004 millions en 1957, 5.800 millions en 1959, 3.500 millions en 1959 et 6.700 millions en 1960.

Pour la première fois depuis longtemps, au cours du premier semestre de 1961, les exportations ont égalé les importations à 12.835 millions, réalisant ainsi un équilibre, précaire sans doute. Néanmoins, la situation est nouvelle et mérite d'être soulignée comme signe encourageant.

En 1960, la répartition des exportations s'établissait comme suit pour les principaux produits :

Bananes fraîches.....	6.041 millions.
Café	49 millions.
Sucre	9.530 millions.
Mélasses	152 millions.
Cacao	40 millions.
Rhum	926 millions.

Le sucre et la banane occupent 96,5 % des exportations.

Les importations croissent davantage que les exportations et les biens d'équipement ne représentent que le quart du total. En revanche, les achats de biens de consommation augmentent. Les produits alimentaires atteignent le total de 6 milliards, dont 483 millions de viande, 487 millions de poissons, 600 millions de riz.

En présence d'une balance commerciale en mauvais état, sous réserve que l'amélioration pour 1961 se confirme et se maintienne, il faut noter un effort d'investissement considérable accompli par la Métropole.

Les objectifs de la loi de programme du 30 juillet 1960 doivent entraîner, pour la période triennale de 1961 à 1963, des investisse-

ments publics atteignant au minimum le chiffre de 20 milliards pour le département. Si le démarrage a subi quelque retard du fait de la mise en place de nouvelles formules, on peut affirmer que l'évolution se poursuit actuellement à un rythme poussé.

Le Comité directeur du F. I. D. O. M. a voté, en 1961, 1.681 millions pour la section centrale et 700 millions pour la section locale. Le budget du F. I. D. O. M., pour 1962, atteint un total de 2.453 millions, dont 1.678 millions pour la section centrale et 775 millions pour la section locale.

Parmi les travaux les plus importants, citons le port de Basse-Terre, la construction de l'Ecole d'Agriculture et l'assainissement de certains quartiers de Pointe-à-Pitre, l'aménagement agricole de Marie-Galante, l'électrification de Saint-Martin, la construction du sanatorium de Pigeon, etc.

L'effort d'investissement du F. I. D. O. M. est complété par des crédits ministériels qui concernent notamment l'éducation nationale, les postes, l'agriculture, l'information (installation d'un nouvel émetteur de radio et mise en place de la télévision).

A ces apports de l'Etat, s'ajoutent des crédits d'origine locale non négligeables, notamment le Fonds routier dont nous avons déjà parlé et le Fonds d'action sanitaire et sociale.

Les investissements privés aidés par une réglementation fiscale dont nous avons également traité sont en expansion et l'on estime que, depuis 1952, 6 milliards de francs de bénéfiques ont été réinvestis sur place.

Pour avoir un ordre de grandeur approximatif, on peut dire qu'une masse de crédits publics de plus de 11 milliards pourra être mise en œuvre en 1962.

B. — *La Martinique.*

En 1961, le déficit de la balance commerciale s'est encore aggravé. Ce déficit qui n'a cessé d'empirer depuis 1956 atteint en 1961 un chiffre record de 8.400 millions de francs. Il était, en 1956, de 3,2 milliards de francs ; en 1958 de 5,2 milliards de francs ; en 1959 de 5,7 milliards de francs ; en 1960 de 7,3 milliards de francs. Le solde, déficitaire d'une façon alarmante, résulte d'un accroissement annuel de 10 % des importations, sous le quadruple effet

de la poussée démographique, de l'élévation du niveau de vie, de l'acquisition des biens d'équipement et de la libération des échanges et d'une progression faible des exportations : 3 % seulement par an.

Les inconvénients de la monoculture se manifestent à plein, car les exportations sont destinées à 97 % à la métropole et le marché métropolitain est, soit contingenté (rhum et sucre), soit saturé (bananes), soit inéquitablement libéré (ananas). (On trouvera en annexe une étude plus détaillée sur le commerce extérieur de la Martinique, élaborée par M. Guignard, Délégué au Commerce extérieur à la Martinique.)

En ce qui concerne les investissements, les crédits du F. I. D. O. M. ont atteint, en 1961, pour les autorisations de programme, 1.420 millions pour la tranche centrale et 900 millions pour la tranche locale. Pour 1962, les chiffres sont, respectivement, de 1.540 millions et 800 millions.

A ces crédits s'ajoutent, évidemment, les investissements propres à chaque service d'Etat : travaux publics, éducation nationale, agriculture, etc.

Des notions qui viennent d'être rappelées paraissent les problèmes économiques des Antilles.

Un régime de monoculture très poussé, produisant à des prix non compétitifs sur le plan mondial, entraîne une balance commerciale déséquilibrée, faute de pouvoir vendre les produits ailleurs qu'en métropole.

Les marchés commerciaux locaux sont pratiquement inexistantes et de nombreuses possibilités de ressources sont inexploitées. Les chiffres d'importation de poisson sont consternants quand on pense à la richesse des mers qui baignent les Antilles.

Le commerce de gros est inorganisé et certaines sociétés pratiquant la traite agissent avec beaucoup d'efficacité pour que la situation ne s'améliore pas. On importe des quantités considérables de viande, mais il arrive que l'éleveur local ne sache pas très bien à qui s'adresser pour vendre ses produits.

La pêche artisanale est loin d'être négligeable, mais il arrive que les ménagères ne puissent pas se procurer de poisson, car celui-ci est vendu dès son arrivée dans des conditions parfaitement anarchiques et désuètes.

Il n'existe pas, étant donné la carence du marché de gros, de prix réguliers et de nombreux fonctionnaires nous ont déclaré qu'à leur grand regret il était plus commode pour eux de commander certains objets de première nécessité directement à Paris plutôt que de les commander à des commerçants doués de bien peu d'initiative.

Il n'est pas de notre compétence d'étudier les transformations économiques qui devraient être apportées aux Antilles pour en faire une entreprise rentable pour ses habitants.

Ce que nous avons vu et ce que nous avons cru comprendre nous a toutefois aidés à saisir la portée de la réforme foncière envisagée.

II. — LA RÉFORME FONCIÈRE

A. — *Ses buts.*

Désireux de créer dans les Antilles un maximum d'emplois, le Gouvernement a pensé que, pour ces populations, à très large majorité rurale, le problème essentiel était de mettre des terres à leur disposition, puisque, comme nous allons le voir, ces familles paysannes, ne possèdent que d'infimes parcelles. D'autre part, le Gouvernement voudrait éviter que se renforce une monoculture abusive qui produit à des prix non compétitifs. Il a pensé, enfin, améliorer les dispositions relatives au colonat partiaire afin de libérer les cultivateurs de la loi du propriétaire, afin que puissent se développer l'élevage et les cultures vivrières, et que soit mis un terme à la situation paradoxale de pays fertiles qui importent la plus grande part de leur alimentation.

La réalisation de la réforme foncière, en développant une classe de petits propriétaires, constituerait enfin un facteur de stabilité sociale non négligeable.

B. — *L'état des terres.*

a) La Martinique :

Les terres cultivables de l'île ont été évaluées, en 1957, à 28.160 hectares, soit un peu plus du quart (25,5 %) de la superficie totale. Les bois et forêts occupent 27.000 hectares, les espaces non agricoles 32.840 (près de 30 %), et les savanes 22.000 (25 %).

Il faut donc que 281 kilomètres carrés de cultures fassent vivre plus de 270.000 habitants !

Les terres cultivables se répartissent elles-mêmes en :

— terres labourables	20.000 ha (71 %)
— cultures fruitières et arbustives.....	8.000 ha (28 %)
— cultures potagères	160 ha (1 %)
	<hr/>
	28.160 ha (100 %)

Mais plus importants encore que ces chiffres sont ceux de la structure foncière.

Sur 6.566 propriétés agricoles martiniquaises, d'après les plus récentes enquêtes :

- 4.696 comptaient moins de de 3 ha (1,19 ha en moyenne) ;
- 1.019 comptaient de 3 à 10 ha (5,7 ha en moyenne) ;
- 456 comptaient de 10 à 40 ha.

Ces 6.171 petites propriétés (près de 95 % du nombre) ne totalisent que 20.793 hectares.

Par contre :

- 157 propriétés de 40 à 100 ha groupaient 10.669 ha ;
- 126 propriétés de 100 à 200 ha groupaient 17.381 ha ;
- 76 propriétés de 200 à 500 ha groupaient 21.099 ha ;
- 11 propriétés de 500 ha et plus groupaient 10.413 ha.

Ces 365 grandes propriétés (environ 5 % du nombre) occupaient 59.261 hectares, soit 74 % du territoire agricole martiniquais ; les propriétés de plus de cent hectares couvrent 60,80 % de la superficie recensée.

Cette concentration de la propriété foncière en Martinique vient de ce que le groupe blanc créole, d'une cohésion plus forte que celui de la Guadeloupe, a pu résister aux crises sucrières de 1880-1885 et de 1900-1905 sans se défaire de ses terres ; il semble même que cette concentration s'accroît et qu'elle s'étende maintenant à la petite et à la moyenne exploitation agricole.

b) En Guadeloupe :

Le nombre d'exploitations de surface inférieure à 100 hectares est de 23.864 et celui des exploitations supérieures à 100 hectares est de 51.

On constate une grande inégalité dans les dimensions de ces exploitations, phénomène lié à la structure des propriétés foncières : 57,9 % des exploitations ont une superficie inférieure à un hectare

et renferment 14,8 % seulement des terres cultivées ; 0,2 % des exploitations ont une superficie supérieure à 100 hectares et renferment 31,6 % de l'ensemble des terres cultivées.

Il y a, au total, 53.840 hectares de terres cultivées, y compris prairies et jachères, 8.895 hectares de savanes, 15.400 hectares de bois et 18.450 hectares de terres non cultivées ou impropres à la culture.

Le nombre des exploitants et de leur famille s'élève à 121.125 personnes (dont 54 % dans les exploitations de moins d'un hectare), soit 46 % environ de la population totale.

C. — *La loi et son application.*

Rappelons que la loi du 2 août 1961 a pour objectif :

— la mise en valeur des terres incultes ou insuffisamment exploitées ou abandonnées ;

— la création de nouvelles exploitations agricoles par la limitation des superficies en faire valoir direct, les surfaces excédentaires étant données en fermage ou en métayage ;

— la protection des colons partiaires par le statut du colonat partiaire.

Précisons, ensuite, que c'est à la Martinique que nous avons étudié plus spécialement les problèmes de la réforme agraire, car pour des raisons d'horaire il ne nous a pas été possible d'entrer en Guadeloupe très avant dans le détail des mesures d'application, bien que nous ayons longuement examiné ses différents aspects généraux avec les autorités et les élus du département.

Si, en effet, l'application de la réforme affronte à peu près les mêmes difficultés dans les deux îles, notamment en ce qui concerne les travaux d'infrastructure indispensables, le crédit, le manque de techniciens agricoles et l'absence de cadastre, le régime juridique d'exploitation des terres diffère quelque peu.

A la Martinique, les toutes petites propriétés sont mises en valeur par les travailleurs salariés des grandes exploitations ; celles de 3 à 10 hectares appartiennent à des petits agriculteurs indépendants se livrant également, en dehors de la culture de la canne, à des cultures secondaires et vivrières. Les propriétés moyennes (10 à

100 hectares) sont possédées soit par les distillateurs, soit par les gros fournisseurs des usines à sucre. Les grands domaines appartiennent essentiellement à des familles créoles ; très fréquemment soumis à l'indivision, ils sont, pour les besoins de l'exploitation, divisés en un certain nombre « d'habitations » de superficie variant de 50 à 100 hectares cultivés en canne et en banane ; ces « habitations » sont dirigées par un gérant ayant sous ses ordres un ou plusieurs économes et des « commandeurs » (ou chefs d'équipes).

Le colonat partiaire y est peu étendu, puisque le nombre des colons est évalué environ à un millier. Il est surtout pratiqué dans le cas de la canne à sucre, mais très rarement en ce qui concerne la banane et les cultures vivrières. La plupart du temps, le contrat liant le bailleur et le colon est verbal et il n'a qu'une durée d'un an pour les cultures vivrières et de trois ans et demi pour la canne.

En Guadeloupe, la terre appartient en majeure partie à des sociétés d'origine métropolitaine ou martiniquaise qui sont, en même temps, propriétaires des usines, et les grandes propriétés (devenues parfois de véritables « latifundia ») sont divisées, comme en Martinique, en « habitations » en très grosse majorité plantées en canne. Il existe, par contre, à la Guadeloupe, de nombreux colons auxquels sont accordées des surfaces variables mais en général très faibles. C'est ainsi que certaines usines, telles celles de Beauport-en-Grande-Terre, comptent à elles seules 3.000 colons ; le colonat partiaire intéresse essentiellement la canne et les cultures vivrières et, dans la majorité des cas, le colon reçoit 75 % à 85 % du prix de la canne et la société 25 % à 15 %.

Dans les deux départements, notre attention a été attirée sur l'urgence de la parution de décrets d'application.

Nous avons parfaitement compris l'impatience de nos interlocuteurs, dont nous nous sommes fait l'écho auprès du Gouvernement, dès notre retour. Mais nous avons aussi pris une mesure plus exacte de la complexité des modalités à fixer qui entraînera encore un certain délai avant que les premières opérations puissent être lancées.

Examinons maintenant les trois principaux objets de la loi. Nous verrons ensuite l'ensemble des problèmes qui doivent être résolus sur le plan technique pour une application qui réponde aux espoirs que la réforme a suscités.

a) La mise en valeur des terres incultes.

Aux termes du titre I de la loi du 2 août 1961, le Préfet peut, dans des conditions déterminées, mettre en demeure tout propriétaire de terres incultes ou insuffisamment cultivées soit d'en céder la jouissance, soit de les vendre en vue de favoriser l'accession à la petite propriété.

Nous avons retiré l'impression qu'à la Martinique assez peu d'espoir était fondé sur l'efficacité de ces premières dispositions.

Depuis une vingtaine d'années trois recensements des terres incultes ont été entrepris.

En 1942, un inventaire établi par les agents forestiers avait permis de constater que 7.000 hectares environ étaient susceptibles d'être considérés comme incultes ou abandonnés.

En 1958, un nouveau recensement a été prévu, mais il n'a pas donné de résultats.

A l'heure actuelle, on semble estimer à 3.000 hectares environ les terres incultes ou insuffisamment cultivées susceptibles d'être exploitées.

Les raisons de ces abandons de terre sont le plus souvent d'ordre économique. Elles tiennent essentiellement aux difficultés d'accès, au fait que ces terres se trouvent sur des sols accidentés nécessitant des frais d'exploitation élevés, au manque de trésorerie dû à une fluctuation brutale des cours et à une gestion imprudente. Certaines bananeraies, par exemple, ont été abandonnées par suite d'une commercialisation défectueuse, voire impossible. Il existe, enfin, un certain nombre de propriétés indivises qui tombent à l'abandon car les héritiers sont partis pour la ville.

A la suite d'une enquête menée en 1960 par le Comité d'expansion économique de la Martinique, les autorités du département estimèrent que l'on pourrait lotir 1.200 hectares, par parcelles de deux hectares, capables d'assurer chacune 300 à 500 journées de travail. Ceci à condition d'ouvrir, parallèlement, 150 kilomètres de routes ou de chemins pour désenclaver les zones susceptibles d'être récupérées. La dépense à prévoir avait été évaluée à 850 millions.

A supposer que les problèmes de commercialisation soient aplanis, il semble bien en effet que cette partie de la réforme entraînera le plus de dépenses de la part de l'Etat, en raison des gros travaux de désenclavement à entreprendre.

Il nous a paru que c'est en affectant à de petits propriétaires des terrains pris sur la réserve domaniale, dite « des 50 pas géométriques », que les résultats les plus intéressants pourraient être obtenus.

b) Limitation des surfaces en faire-valoir direct en vue du développement du fermage et du métayage.

Aux termes des articles 188-13, 188-14 de la loi, le Préfet peut mettre tout propriétaire ou exploitant d'un fonds, dont la superficie est supérieure à une limite déterminée, en demeure de donner à ferme ou à métayage les surfaces excédentaires.

Il a, en outre, le pouvoir d'empêcher le cumul des propriétés et des exploitations agricoles d'une étendue supérieure à une certaine limite.

La concentration des terres s'est surtout opérée dans les grands centres usiniers. Elle a d'ailleurs été favorisée par l'industrie sucrière elle-même et c'est pourquoi les conditions d'application de cette partie de la loi ne peuvent pas être examinées sans tenir le plus grand compte des répercussions qu'elle pourrait avoir sur la production sucrière ou rhumière.

Les services agricoles de la Martinique, après avoir étudié les précédents intervenus dans les Caraïbes, ont été amenés à envisager une transposition adaptée de la loi dite « des 500 acres », appliquée à Porto-Rico. Ces 500 acres correspondent à environ 200 hectares.

Cette surface, au-delà de laquelle le Préfet pourrait intervenir dans le sens voulu par la loi, ne peut servir pour l'instant qu'à fixer un ordre de grandeur, car il serait raisonnable d'admettre un chiffre variable qui tiendrait compte de la fertilité des terres. L'on pourrait ainsi descendre jusqu'à 100 hectares dans les zones riches et monter jusqu'à 300 hectares dans les zones sèches.

Quel que soit le système adopté, il devra permettre de respecter l'organisation de l'industrie sucrière de l'île. C'est pour cela que l'on envisage également de retenir la notion de volant d'approvisionnement en canne à sucre qui consisterait à définir les surfaces minimales qui pourraient être laissées sous le contrôle direct de l'usine et qui seraient destinées à assurer la régularité de l'approvisionnement de ces établissements. Sans entrer dans le détail, qu'il nous suffise d'indiquer qu'à partir du moment où une usine est

mise en marche, elle doit être alimentée tous les jours, en canne, sans aucune solution de continuité.

On ne saurait donc envisager un morcellement des terres qui aboutirait à rendre, par l'incertitude des approvisionnements, les usines inexploitable.

Si cette dernière conception était prise en considération, cela signifierait par exemple qu'une usine traitant 100.000 tonnes de canne pourrait être autorisée à garder le contrôle en faire-valoir direct de la surface nécessaire pour assurer la moitié de son approvisionnement. Dans l'hypothèse considérée, avec un rendement moyen de 80 tonnes à l'hectare, l'usine pourrait conserver 650 hectares.

Ces explications permettront, nous l'espérons, de se faire une idée de la souplesse avec laquelle la loi doit être appliquée. En réalité, chaque usine pose un cas d'espèce et nous croyons qu'il faudra, dans la pratique, s'en remettre à la sagesse et à l'autorité du Préfet.

c) Statut du colonat partiaire.

Le titre III de la loi du 2 août 1961 concerne le statut du colonat partiaire. Il fixe, en particulier, un minimum garanti pour la part revenant aux métayers dans le partage des fruits. Si le colonat partiaire est très pratiqué à la Guadeloupe, il l'est, en revanche, fort peu à la Martinique où sur plus de 40.000 exploitants et ouvriers agricoles on compte seulement 1.300 colons partiaires cultivant au total 1.800 hectares environ. Malgré le sous-emploi permanent qui règne dans les campagnes, il n'y a pas un engouement très marqué pour cette forme de décision. Ce manque d'empressement paraît avoir plusieurs causes :

— ce sont les terres les plus difficiles et les plus éloignées qui sont données en métayage ;

— dans l'état actuel des textes, le métayer ne bénéficie pas des prestations de la sécurité sociale, ni d'allocations familiales ;

— les lots donnés en colonat sont généralement exigus et assurent au preneur un niveau de vie qui, à travail égal, n'est pas tellement supérieur à celui de l'ouvrier agricole.

La tendance actuelle à la Martinique serait donc plus favorable au fermage, mais il ne semble pas que dans cette île il faille attendre beaucoup des dispositions du titre III de la loi.

En revanche, l'application du statut du fermage serait de nature à donner des résultats certains. En effet, par rapport au métayer, le fermier est un véritable entrepreneur qui assure seul les risques et les responsabilités de l'exploitation. Il est plus indépendant vis-à-vis du propriétaire que le métayer et sur le plan psychologique le développement du fermage aurait des répercussions beaucoup plus profondes que celui du métayage souvent accusé de « paternalisme ».

Nous disons bien l'introduction du statut du fermage, car la loi du 3 avril 1958 est sans fondement juridique quant à l'application du Code rural aux départements d'outre-mer dans la mesure où ces territoires avaient déjà une législation en vigueur, ce qui est le cas pour les Antilles.

De ce fait, la législation du fermage à la Martinique et à la Guadeloupe reste, jusqu'à nouvel ordre, celle du Code civil. Il n'existe pas d'us et coutumes en la matière.

Il nous paraît donc que le Gouvernement devrait hâter le dépôt d'un projet de loi devant le Parlement introduisant le statut du fermage aux Antilles.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, il semble que des surfaces de deux à cinq hectares constituent un minimum de rentabilité pour une famille. Cette superficie permettrait d'assurer aux fermiers et aux métayers un niveau de vie supérieur à celui de l'ouvrier agricole et correspondrait à la capacité de travail d'une famille normale.

D. — *Les problèmes liés à la réforme foncière.*

Par le biais de la réforme agraire, c'est, en fait, toute l'organisation rurale d'un pays de monoculture à grande propriété qui se trouve posée.

La réussite de la réforme sera conditionnée, sans doute, par la réunion des bonnes volontés décidées à la réaliser, mais aussi par un effort considérable de financement, soit pour l'achat des terres, soit pour l'exécution d'améliorations foncières nécessaires, et, enfin, par une organisation de la production, diversifiée grâce à la multiplication de la petite propriété, et correctement commercialisée.

— Les services publics ruraux devront être développés, notamment en ce qui concerne les adductions d'eau et d'électricité, mais les améliorations foncières les plus importantes devront concerner les chemins d'intérêt agricole et l'hydraulique agricole.

— Les chemins d'intérêt agricole comprennent les chemins ruraux appartenant aux communes qui, dans l'ensemble, sont en meilleur état en Guadeloupe qu'à la Martinique, et les chemins d'exploitation desservant plusieurs propriétés et présentant, de ce fait, un intérêt collectif.

Le réseau des chemins d'intérêt agricole est, aux Antilles, d'une importance considérable pour l'agriculture, car les produits agricoles sont très pondéreux pour les cultures principales : canne et banane. En effet, les rendements se chiffrent en dizaines de tonnes par hectare, alors qu'en climat tempéré les rendements de la plupart des cultures se chiffrent en quintaux.

Une terre mal desservie voit ses frais d'exploitation augmenter dans des proportions considérables, au point de n'être plus rentable. C'est, nous l'avons déjà vu, une des raisons principales qui motivent l'abandon de certaines terres.

En ce qui concerne la Martinique, on compte 483 kilomètres de chemins ruraux, auxquels s'ajoutent 220 kilomètres de chemins d'exploitation, ce qui porte la voirie d'intérêt agricole à une longueur de 700 kilomètres.

L'état de ce réseau est des plus variables, mais, en moyenne, il est très mauvais. En temps de pluie, des véhicules tous terrains peuvent seuls y circuler à l'aise.

Le F. I. D. O. M. consacre à la mise en état du réseau un volume de crédits important sous forme de subvention à 75 %. Au 31 décembre 1961, le génie rural avait refait 100 kilomètres de chemins ruraux en les dotant d'une chaussée de 3 mètres de large, au prix moyen de 7 millions le kilomètre.

— L'exiguïté des Iles et leur relief très varié et compartimenté éliminent tout système hydraulique agricole de grande envergure, mais sur une petite échelle, de nombreux problèmes d'hydraulique agricole se posent. L'irrigation systématique s'impose sur les côtes Est si l'on veut obtenir des productions autres que la canne à sucre.

Partout ailleurs, au-dessous de la cote 150, l'irrigation de complément en saison sèche donnerait des résultats intéressants. Le génie rural s'est attaché à généraliser les lacs collinaires, qui donnent de bons résultats.

A priori, l'ampleur des travaux à effectuer peut effrayer, mais il ne fait pas perdre de vue que l'action entreprise pourra s'échelonner sur une période assez longue, les possibilités existantes permet-

tront en effet à la réforme foncière de démarrer en mettant en valeur des terres saines et ce n'est qu'au fur et à mesure de la mobilisation des surfaces que se poseront les problèmes d'aménagement hydraulique.

— Notre délégation a prêté une vive attention aux problèmes que pose le manque de cadastre.

A l'heure actuelle, en effet, la Guadeloupe compte trois communes totalement cadastrées sur 34 ; la Martinique ne compte qu'une commune cadastrée et une autre l'est pour sa plus grande partie.

L'implantation des services du cadastre est relativement récente (1959 à la Martinique) et le personnel est insuffisant dans les deux départements.

On peut se demander pourquoi ce service a été absent de l'administration des Antilles, car l'instrument juridique, fiscal et d'intérêt général qu'il représente paraît indispensable à toute forme d'économie moderne.

Il faut observer que, en ce qui concerne la fiscalité par exemple, l'impôt foncier a pu être établi jusqu'ici dans des conditions satisfaisantes, malgré l'absence de cadastre, en raison de la structure particulière de la propriété dans ces départements (régime de la grande propriété) et compte tenu du fait que les petites exploitations sont exonérées de droits par l'article 156 du Code local.

L'absence de cadastre n'a pas eu de répercussions appréciables également sur le montant des ressources globales que les collectivités locales peuvent attendre de l'impôt. Le recensement et la classification des terres ont en effet été effectués avec une approximation suffisante et les omissions qui peuvent exister portent uniquement sur les parties les plus inaccessibles dont la valeur d'exploitation est très réduite.

Ces quelques excuses ne sont évidemment plus valables lorsqu'on aborde le problème de la réforme agraire, car l'existence du cadastre se révélera dans ce domaine indispensable.

Or, l'effectif des agents d'exécution à la Martinique ne comporte que deux techniciens géomètres, dont le rendement moyen est de 8 hectares par jour et par agent. Si l'on songe que, sur une superficie totale de 110.000 hectares, 6.500 hectares seulement sont cadastrés dans cette île, on apprécie l'urgence d'un renforcement considérable des effectifs si l'on veut mener à bien l'établissement du cadastre dans un délai raisonnable.

Les techniciens consultés estiment que, pour achever l'œuvre entreprise dans un délai de cinq ans, il serait nécessaire de disposer de 10 géomètres d'une manière permanente.

Nous avons, dès notre retour, attiré l'attention du Gouvernement sur ce point.

— L'effort de financement pour l'achat des terres devra être important.

En effet, on peut estimer que le prix de revient d'un hectare loti sera en moyenne de 800.000 F.

Ce prix global peut se décomposer comme suit :

— achat des terres.....	400.000 F.
— aménagement foncier.....	110.000 F.
— assistance technique.....	90.000 F.
— investissement pour la mise en culture et frais de campagne.....	200.000 F.

Au point de vue dépenses de réalisation, deux difficultés majeures nous sont apparues :

1° Les prix de vente excessifs proposés par certains propriétaires qui rendent ces opérations irréalisables ;

2° Les frais d'enregistrement grèvent lourdement ces transactions. Il nous paraît qu'à titre exceptionnel ces opérations pourraient être totalement dégrevées.

Tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique, des opérations de lotissement ont déjà été entreprises par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C.

A la Guadeloupe, le lotissement de Riche-Plaine groupe 20 propriétaires sur 137 hectares, celui de Balin groupe 40 propriétaires sur 234 hectares, celui de Saint-Guillaume groupe 27 propriétaires sur 104 hectares.

A la Martinique, 200 hectares ont déjà été lotis et les opérations en cours porteront à 500 hectares le total des terres loties à fin 1962.

Par voie d'achats amiables, la Guadeloupe et la Martinique ont établi un programme de lotissement d'environ 1.500 hectares, qui pourrait être très avancé à la fin de 1952.

Ces opérations, dont on pourra s'inspirer pour la réforme foncière, sont financées selon les principes suivants : des subventions

couvrent les dépenses concernant les aménagements fonciers et l'assistance technique ; pour l'achat des terres, les conditions optima suivantes sont recherchées :

- 1° Versement à la signature de la moitié du prix de vente ;
- 2° Paiement du solde en 10 ans.

La moitié payable immédiatement est couverte par des crédits mis en œuvre conjointement par la S. A. T. E. C. et les caisses départementales de crédit agricole ; l'apport personnel des futurs acquéreurs est recherché, mais non systématiquement exigé, pour faciliter l'implantation des jeunes cultivateurs.

Enfin, l'équipement de l'exploitation et les frais de campagne pourront être financés par un crédit à moyen terme consenti également par la S. A. T. E. C. et les caisses de crédit agricole.

Un autre effort devra porter sur l'encadrement en techniciens agricoles. Des efforts certains ont déjà été faits dans ce domaine. On peut espérer que la nouvelle école d'agriculture de Pointe-à-Pitre dont les crédits sont engagés pourra contribuer efficacement à doter les nouveaux exploitants de l'assistance technique indispensable.

*
* *

De ce que nous venons d'exposer, il résulte que la réussite de la réforme foncière dépendra des solutions qui pourront être apportées à son financement, à la mise en place d'un encadrement d'animateurs valables et de la réalisation d'une infrastructure adaptée.

De la visite que la délégation a faite à la S. I. C. A. de Saint-Pierre à la Martinique, elle a retiré l'impression d'une bonne volonté certaine de la part des fermiers ou petits propriétaires et l'impression réconfortante du grand dévouement à leur tâche des jeunes animateurs de la S. A. T. E. C.

Les résultats obtenus sont encourageants. Ils seraient certainement spectaculaires si une infrastructure commerciale, pour l'heure inexistante, était mise à la disposition des coopératives de producteurs.

Observons à ce propos que, si une aide de la Métropole est indispensable, il faudrait se garder de croire que l'initiative privée n'a pas un rôle essentiel à jouer, l'Etat ne saurait tout faire et se substituer à tout le monde.

Nous ne saurions dissimuler notre impression que, dans ces pays si attachants, l'on compte quelquefois un peu trop sur lui.

Les privilèges fiscaux accordés aux gros revenus devraient, nous semble-t-il, entraîner de la part de ceux qui en bénéficient une plus juste appréciation des intérêts collectifs, c'est-à-dire en définitive de leurs propres intérêts.

Les effets que l'on peut raisonnablement espérer de la réforme foncière sont à la fois sociaux et économiques.

Sur le plan social, le développement d'une classe de petits propriétaires terriens doit constituer un facteur d'équilibre.

La hausse du niveau de vie des ouvriers agricoles devenus exploitants devrait, outre ses résultats normaux, contribuer à entraîner, comme nous l'avons déjà indiqué, une normalisation de la famille et de la démographie.

Sur le plan économique, la réforme n'a de sens que si elle aboutit à la diversification des productions. En effet, les productions sucrières et bananières qui ont constitué jusqu'à présent l'assise, défectueuse d'ailleurs, de l'économie agricole de ces départements connaissent de grosses difficultés. Elles ne suffisent plus à assurer comme dans le passé des revenus suffisants aux populations rurales.

Il faut donc envisager la diversification des productions dans le but d'augmenter le niveau de vie et de diminuer le déficit de la balance commerciale.

En ce qui concerne les productions destinées à la consommation locale, nous avons déjà noté que les Antilles importent des quantités considérables de légumes qui pourraient être produits sur place tout au moins pendant une certaine période de l'année. Les expériences faites dans ce sens par d'autres îles de la Caraïbe, notamment Porto-Rico et la Barbade, sont concluantes.

Le Conseil général de la Guadeloupe a pris l'initiative d'accorder des primes aux cultures vivrières et potagères, attribuées sur le budget départemental par une commission qui comprend deux conseillers généraux.

Cette initiative a permis de primer les surfaces suivantes :

4° trimestre 1960.....	783 hectares.
1 ^{er} trimestre 1961.....	531 —
2° trimestre 1961.....	550 —
3° trimestre 1961.....	995 —

A l'heure actuelle, les productions vivrières et maraîchères sont délaissées parce qu'elles ne sont pas jugées rentables. L'expérience faite par les S. I. C. A. administre la preuve du contraire. Mais il est certain que l'organisation totale du commerce de gros pose de sérieuses difficultés aux producteurs.

Il nous paraît indispensable d'organiser dans chacune des deux îles un marché de gros, malgré les résistances que ne manqueront pas d'opposer les intérêts privés qui, à l'heure actuelle, tirent bénéfice du déséquilibre de la balance commerciale.

La Martinique a fait un gros effort en matière d'élevage. L'exploitation moderne par pâturages tournants, des herbages à base de *digitaria decumbens*, a permis de réaliser des progrès considérables, au point que l'on envisage dès maintenant d'élever une race perfectionnée comme le charolais.

En matière de viande, la production locale couvre maintenant près de 80 % de la consommation actuelle. Mais là aussi, le manque d'abattoirs modernes et de marchés de gros se révèle très dommageable.

Le problème est le même pour la production laitière qui ne couvre que 20 % des besoins.

En ce qui concerne les productions destinées à l'exportation, les produits à développer paraissent être le cacao, d'excellente qualité, le tabac qui a connu autrefois une période très florissante, les fruits et enfin les fleurs.

La mise en service d'avions de très grande capacité comme les Boeing rend possible l'exportation d'une production florale considérable, du type Anthurium, à destination de l'Angleterre notamment.

Ce n'est évidemment pas par un effet du hasard, ni par un engouement spécial que près de la moitié des habitants des Antilles vivent de la canne à sucre, c'est par nécessité.

Il se trouve que cette production convienne par excellence aux terres et au climat de ces départements.

Il serait chimérique de vouloir faire fi de cette réalité. La canne à sucre restera longtemps la base de l'économie antillaise, la seule industrie capable de supplanter la masse de revenus qu'elle apporte nous paraissant être le tourisme.

Ceci étant posé, tous les efforts doivent être entrepris pour, sans mettre en péril la canne ou la banane, diversifier les cultures, de façon à mettre fin à des importations de produits alimentaires qui sont aberrantes, compte tenu du sol et du climat des îles. On peut raisonnablement espérer que cette nécessité s'imposant à tous facilitera la réussite d'une réforme foncière dont le succès est indispensable.

CINQUIEME PARTIE

Le tourisme.

Beaucoup de littérature, bonne ou mauvaise, a été consacrée depuis des siècles à la célébration du charme des îles, la Martinique surtout, mais aussi la Guadeloupe et ses dépendances.

Le voyageur consciencieux qui, préparant son voyage aux Antilles, absorbe un peu de cette littérature, ne peut manquer, une fois arrivé sur place, de s'étonner d'abord de l'infinie distance qui sépare les mots, aussi superlatifs qu'ils soient, de la réalité.

Les Antilles sont tellement plus belles que tout ce qu'on en a pu dire !

Précisons tout de suite que, si la Guadeloupe est moins connue peut-être, moins chantée, moins décrite, ses charmes égalent largement et selon certains dépassent les attraits de la Martinique, davantage mis en valeur par les gens de lettres.

Les deux îles doivent être confondues dans une même admiration et nous nous garderons bien, car c'est affaire personnelle, de détailler ce qui peut plaire davantage dans l'une ou l'autre.

Malgré quelques vestiges du passé, malgré le souvenir de Joséphine ou celui de la flibuste, les richesses touristiques des Antilles sont avant tout naturelles.

La douceur de leur climat qui ravit l'Européen ou l'Américain sortant des ciels gris et bas de l'hiver des continents, la variété de leur relief, leur luxuriante végétation tropicale, le charme des ruisseaux ensevelis sous les lianes, leurs immenses horizons marins, lumineux et changeants, leurs couchers de soleil éblouissants, tout cela constitue un capital touristique d'une valeur inappréciable.

Sur la végétation vert sombre des manguiers, ou plus claire de la banane et de la canne, se détache en toutes saisons une profusion de fleurs incroyable.

Chaque maison, chaque jardin a les siennes : violettes, azalées, gardénias, jasmins, œillets, hibiscus, orchidées, bégonias, lys géants, acacias, lauriers roses, dahlias ou rosiers fleurissant du

premier de l'an à la Saint-Sylvestre. Dès juin, les flamboyants se couvrent d'écarlate. En toutes saisons les hibiscus rougeoient dans les haies, les bougainvillées recouvrent murs et tonnelles de nappes violettes. Puis viennent les fleurs blanches du muguet, du jasmin, des tubéreuses, des Yuccas. Pandanus étoilés, lantanas, plumbagos, anthuriums sont loin d'épuiser les extraordinaires floraisons antillaises.

Les routes tourmentées de l'intérieur ou du littoral réservent, sur la montagne ou la mer, des échappées d'une beauté prodigieuse. Les plages bordées de cocotiers offrent un sable dont la couleur varie, mais dont la finesse est toujours extrême et une mer aux colorations d'une variété confondante.

Tout ce qui vient d'être dit doit être confronté, pour que le problème tourisme soit appréhendé, avec des chiffres.

De la statistique annuelle établie par l'Association caraïbe du tourisme, extrayons les données de 1958.

Cette année-là, alors que Cuba recevait 301.807 touristes, Porto-Rico 250.680, la Barbade, dont les dimensions se rapprochent de la Guadeloupe, en recevait 62.780.

Cette même année 1958, la Martinique recevait 14.625 touristes et la Guadeloupe figurait sans chiffre aucun, soit qu'ils n'aient pu être obtenus, soit qu'ils aient été considérés comme négligeables par la société américaine spécialisée chargée d'établir la statistique.

En 1958, la Martinique comptait 70 chambres d'hôtel, la Guadeloupe en comptait 46. L'ensemble des Caraïbes en comptait pour 1959 plus de 18.000. L'équipement hôtelier était passé en une seule année (1955-1956) de 9.112 chambres à 12.486.

On sent tout ce que ces chiffres ont de consternant quand on songe aux beautés naturelles insurpassées de nos Antilles et au formidable apport financier, économique et social que représente l'industrie touristique dans des pays qui d'ici très longtemps ne pourront prétendre en avoir d'autre.

Songons simplement que Porto-Rico tire 50 % de son revenu national du tourisme. C'est-à-dire que le tourisme y rapporte plus que la canne et la banane réunies !

Compte tenu que le touriste américain séjourne en moyenne quatre jours dans une île et qu'il y dépense 40 dollars par jour, on aura une idée de l'extrême importance du tourisme dans les Caraïbes en consultant le tableau ci-après.

Statistique du mouvement touristique dans la zone des Caraïbes.

CONTREE	1958 Total général.	1959					1960				
		Air.	Mer.	Total.	Passagers de croisière.	Total général.	Air.	Mer.	Total.	Passagers de croisière.	Total général.
Antigua	12.449	14.617	1.834	16.451	»	16.451			25.380	4.168	29.549
Aruba	15.524	6.971	238	7.209	14.177	21.386	12.772	353	13.125	15.204	28.329
Barbade	62.780	25.951	4.298	30.249	43.874	74.123	30.823	4.712	35.535	24.172	59.707
Bonaire	»	1.350	»	1.350	»	1.350			1.485	»	1.485
Cuba	301.807	180.415	»	180.415	43.533	223.948	(1) —	—	—	—	—
Curaçao	53.088	32.816	»	32.816	32.828	65.644	30.858		30.858	45.133	75.991
Dominique	»	1.031	940	1.971	361	2.332	1.530	1.210	2.740	1.750	4.490
Grenade	5.120	6.509	818	7.327	8.737	16.064	6.379	1.530	7.909	16.351	24.260
Guadeloupe	»	2.016	1.252	3.268	»	3.268	2.039	1.367	3.406	6.677	10.083
Haïti	»	24.650	769	25.419	45.024	70.443	25.575	»	25.575	53.724	79.299
Jamaïque	169.447	71.746	580	72.326	118.977	191.303	79.823	597	80.420	146.525	226.945
Martinique	14.625	4.290	387	4.677	14.232	18.909	4.868	»	4.868	21.095	25.963
Porto Rico	250.680	300.397	»	300.397	30.481	330.878	368.700	»	368.700	41.579	410.279
Saint-Domingue	38.286	20.125	961	21.086	10.503	31.622	11.467	475	11.944	7.997	19.941
Saint-Kitts-Nevis	15.985	4.094	562	4.656	9.638	14.294	4.943	653	5.596	11.099	16.695
Sainte-Lucie	8.365	3.260	1.433	4.693	4.769	9.462	4.195	1.015	5.210	2.858	8.068
Saint-Martin	3.464	2.776	305	3.081	402	3.483	3.164	313	3.477	500	3.977
Saint-Vincent	3.759	897	4.801	5.698	1.264	6.962			6.000	»	6.000
Trinitad-Tobago	»	53.614	16.636	70.250	19.700	89.950	118.616	11.634	130.250	65.854	196.104
Iles Vierges	133.220	107.400	19.600	127.000	36.900	163.900	124.400	30.000	154.400	49.700	204.100
Colombie	»	34.861	4.883	39.744	»	39.744			39.812		39.812
Surinam	4.798	5.058	369	5.427	384	5.811	5.316	267	5.583	235	5.818
Venezuela	»	27.464	»	27.464	»	27.464			21.234		21.234
Total.....	1.087.397	932.308	60.666	992.974	435.784	1.428.758	835.468	54.126	983.657	514.621	1.498.228

(1) — Cuba n'appartenant plus à l'Association Caraïbe du Tourisme n'a pas fourni de renseignements en 1960. Chiffres non obtenus ou considérés comme négligeables ou sans valeur statistique.

Depuis 1958, ces statistiques sont établies par la firme spécialisée « Child et Waters » pour le compte de l'Association caraïbe du tourisme.

Si la première année comporte encore des lacunes dues à l'absence de renseignements concernant des territoires très fréquentés, tels Tahiti et Trinidad, les tableaux relatifs aux années 1959 et 1960 présentent une physionomie très complète du mouvement touristique.

Pour les comparer, il faut toutefois faire abstraction de Cuba, déjà en forte baisse en 1959 et qui n'a pas fourni de renseignements pour 1960.

Le tableau ci-dessus fait une utile distinction entre les touristes de croisière et les touristes de séjour, dont l'intérêt économique pour le pays visité est très différent.

Ces chiffres permettent de constater que, pour la Guadeloupe et la Martinique, le gros du contingent des touristes a été jusqu'à présent fourni par la croisière, faute d'hôtels convenables, alors qu'au contraire, la Barbade, qui a perdu en 1960, 20.000 passagers de croisière, a gagné 5.000 visiteurs de séjour, ce qui est très important.

On constate enfin que l'avion assure environ 95 % du trafic touristique.

Ce tableau donne une idée du léger démarrage observé en 1960 aux Antilles françaises et traduit le premier élan donné. Il est facile, comme on a un peu trop tendance à le faire, notamment à la Martinique, de jeter la pierre aux gouvernements qui n'ont que très tard compris l'importance du problème touristique.

Il faut rappeler tout de même que, dès 1952, un décret du 13 février accordait de substantielles facilités pour la constitution d'une hôtellerie moderne. Compte tenu des autres facilités fiscales accordées, depuis longtemps déjà, aux bénéfiques réinvestis, on ne peut que déplorer la carence en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, de l'initiative privée.

Sans doute, l'irritante question des 50 pas géométriques qui réservait à l'Etat les terres du bord de mer, où logiquement doivent s'installer les hôtels, était de nature à poser aux novateurs des

tracasseries administratives sérieuses. Mais il ne semble tout de même pas que l'administration ait été harcelée par les demandes réitérées de hardis constructeurs.

Quoi qu'il en soit, cette question est pratiquement réglée maintenant.

Ayant mentionné les regrets qu'inspire la constatation d'une si longue carence, abordons maintenant la situation présente et les projets du tourisme antillais.

*

* *

Ce tourisme est orienté vers le marché américain.

— La nouvelle piste de l'aérodrome du Raizet à la Guadeloupe permet à celle-ci d'être reliée à New-York en quatre heures par des vols de Boeing 707 ou de Douglas DC 8.

— La clientèle touristique des Etats-Unis représente pour la Caraïbe un marché pratiquement illimité.

Des études faites aux Etats-Unis, il ressort en effet que toute famille y disposant d'un revenu égal au moins à 5.000 dollars par an est susceptible d'être clientèle du soleil caraïbe. Or, le nombre de ces familles s'élève à l'heure actuelle à 20 millions environ.

Les responsables du tourisme à la Guadeloupe nous ont indiqué qu'une brève annonce, insérée par leurs soins dans le *New York Times*, entraînait un flot de demandes d'agences de voyages américaines désireuses d'inclure la Guadeloupe dans leurs circuits.

Le tourisme européen vers les Antilles sera freiné pendant longtemps encore par des prix de transport aériens très élevés. Le touriste, client des Antilles, sera donc Américain dans une très forte proportion.

A. — L'HÔTELLERIE AUX ANTILLES

a) Réalisations et projets.

Les deux tableaux ci-dessous mettent en évidence le travail accompli depuis 1958.

I. — L'hôtellerie dans les Antilles en 1958.

EMPLACEMENT	NOM DE L'HOTEL	PROPRIETAIRE	CATEGORIE	NOMBRE de chambres.
<i>Martinique.</i>				
Fort-de-France ...	« Impératrice ».	M. Glaudon.	*	30
Fort-de-France ...	« Vieux Moulin ».	M. Petit.	*	12
Shoelcher	« Lido ».	MM. Deleuze.	*	12
Shoelcher	« Berkeley ».	M. Parfait.	*	15
<i>Guadeloupe.</i>				
Pointe-à-Pitre	« Grand Hôtel ».	M. Diligenti.	*	40
Gosier	« Pergola ».	M. Petrelluzzi.	*	6

f. — L'hôtellerie dans les Antilles fin 1961
(réalisations et projets).

EMPLACEMENT	NOM DE L'HOTEL ou situation.	PROPRIETAIRE ou animateur.	CATEGORIE	NOMBRE de chambres.	INVESTISSEMENT réalisé ou prévu (1).	ETAT d'avancement.
<i>Martinique.</i>						
Fort-de-France ...	Impératrice.	M. Glaudon.	*	30	15.000	En service.
	Vieux Moulin.	MM. Petit, Elize.	*	12		En service.
	Bristol.	M. Carrere.	*	9		En service.
	Fort Saint-Louis.	M. C. Philippe.	***	(200)		Projet.
Schoelcher	Lido...	MM. Deleuze.	***	38	7.500	En service.
	Berkeley.	M. Parfait.	**	32		En service.
	La Batelière.	S. H. T. M.	****	80		Projet très avancé.
Sainte-Luce	Corps de Garde.	S. T. A. F.	***	40	2.400	Projet très avancé.
Sainte-Anne	Salines.	Société Hôt. Sainte-Anne.	****	110	9.000	Projet très avancé.
Vauclin	La Prairie.	M. Beuzelin.	***	30	1.900	En construction.
	Macabou.	Fin. d. Caraïbes.	****	(40)		Projet.
Trinité	Tartane.	SODETCA.	****	(100)		Projet.
<i>Guadeloupe.</i>						
Pointe-à-Pitre	Grand Hôtel.	M. Diligenti.	**	65		En service.
Gosier	Vieille Tour.	S. H. T. G.	***	18	700	En service.
	Pergola.	M. Petrelluzzi.	**	10		En service.
Sainte-Anne	La Caravelle.	CIDAF.	****	80	8.000	En construction.
Deshaies	Fort Royal.	SIAY.	****	80	8.000	En construction.
	Grande Anse.	Fin. d. Caraïbes.	****	140		14.000
Saint-Martin	Pte du Bluff.	MM. Philippe et Lichine.	****	150		Projet très avancé.
	Morne Rond.	Sté des Hôtels Caraïbes.	****	(150)		Projet très avancé.
	Galisbay.	Sté hôt. Saint-Martin.	***	32	1.600	Projet très avancé.
Baie aux Poissons.	Hemenway.	****	(40)	Projet.		
Terres Basses.	M. Spelman.	***	(25)	Projet.		
Saint-Barthélémy..		M. de Haenen.	**	5		En service.
		M. Layton.	**	8		En service.

(1) Milliers de nouveaux francs.

Notre délégation a visité à la Guadeloupe les chantiers des hôtels « La Caravelle » et « Fort Royal ».

« La Caravelle » est édifié à Sainte-Anne sur la magnifique baie de l'Anse Bourdelle par la C. I. D. A. F.

Cet hôtel, entièrement climatisé, disposera de 80 chambres, de salons de 2.000 mètres carrés, d'une salle à manger de 200 couverts et d'une salle de congrès pour 200 personnes.

Outre sa plage naturelle de toute beauté, la « Caravelle » dont l'ouverture est prévue pour novembre 1962 possédera une piscine.

L'hôtel « Fort Royal » sera ouvert à la même époque. Construit par la S. I. V. A. sur la pointe de l'Abavent, dans un paysage splendide, il sera situé sur un promontoire séparant deux des plus belles plages de la Côte Sous-le-Vent.

Ses caractéristiques sont semblables à celle de « La Caravelle ».

A la Martinique, nous avons visité à Vauclin, sur la côte Atlantique, le chantier de l'hôtel de la Société touristique de la Pointe de la Prairie qui comprendra 30 chambres dans une première tranche, dont la finition est prévue pour fin décembre 1962.

La partie centrale de l'hôtel sera constituée par une villa de style colonial. Les chambres seront toutes en bungalow, orientées vers la mer. Une belle plage naturelle sera à la disposition des clients ; une autre partie du rivage constituée de hauts fonds formera un excellent plan d'eau pour les sports nautiques et la pêche sous-marine.

Enfin, nous avons examiné les plans, et admiré le merveilleux emplacement de l'hôtel projeté (110 chambres) à Sainte-Anne sur la Pointe Pie par la Société Touristique de Sainte-Anne animée par M. de Reynal.

Il nous est apparu que c'est en Guadeloupe que l'essor de l'équipement hôtelier est le plus manifeste.

Passé de moins de 50 chambres en service à plus de 100, il sera en fin 1962 de 300 chambres, et les projets en instance portent sur la construction de 500 nouvelles chambres pendant la période du IV^e Plan.

En Martinique, le nombre des chambres en service est passé de 70 à 120 ; les constructions prêtes à démarrer représentent 180 chambres et les projets en instance portent sur plus de 400.

Il est patent aux yeux de l'observateur impartial que le démarrage, lent au début, de l'hôtellerie aux Antilles, a coïncidé

avec la mise en train en 1957 de la Société Immobilière et Touristique des D. O. M. Il s'agit d'une société d'Etat. Dans l'ensemble, notre délégation estime que la prolifération des Sociétés d'Etat dans les pays d'Outre-Mer n'est pas une bonne chose.

Leur action est souvent anarchique, trop indépendante des autorités préfectorales, et leurs résultats ne sont pas dans l'ensemble à la mesure de leurs importants budgets de fonctionnement.

La S. I. T. O. paraît constituer une exception. Elle s'est en tout cas livrée dès 1957 à la première étude d'ensemble valable qui ait été faite sur les possibilités touristiques des Antilles. Elle a proposé ensuite une série de mesures d'encouragement à la construction hôtelière qui ont abouti :

— aux mesures fiscales qui ont fait l'objet des décrets des 25 et 28 juin 1958 ;

— aux mesures de financement arrêtées en liaison avec le Ministère des Finances, le Secrétaire général pour les départements d'Outre-Mer et la caisse centrale (prêts de 50 % des investissements, taux réduit de 3,5 %, différé de trois ans) ;

— aux mesures domaniales (réserves de zone touristique sur les 50 pas géométriques et mise à la disposition du secteur privé en fonction des projets présentés).

Elle s'est attachée également à la recherche des investissements privés.

Or, les capitaux antillais demeurent extrêmement réticents. Leur participation dans la construction des hôtels dont nous avons visité les chantiers à la Guadeloupe est à peu près symbolique.

Le futur hôtel de la Pointe Pie à la Martinique, projeté par le très dynamique M. de Reynal, est heureusement, mais malheureusement aussi, une exception.

Ceci, malgré des avantages considérables dont il est temps de dire un mot maintenant.

b) *Les avantages légaux accordés aux sociétés de construction et d'exploitation hôteliers.*

La réticence des capitaux privés à s'investir semble tenir à différentes causes.

— On invoque parfois l'incertitude de l'avenir politique des Antilles. Nous pensons que cette raison est plutôt avancée comme une excuse car elle paraît sans grand fondement.

— Plus sérieuse est tout simplement la méconnaissance du marché touristique caraïbe.

Nous avons vu combien est intéressant le tableau reproduit plus haut concernant l'activité du tourisme caraïbe. L'augmentation du marché touristique peut être exprimée par quelques chiffres supplémentaires.

Alors qu'il se construit chaque année 150 chambres de plus dans toute la zone caraïbe, il vient chaque année 160.000 touristes de plus. Chaque visiteur séjourne une moyenne de 4 à 5 jours. Les chambres ont un remplissage moyen très fort de 75 %. Il y a donc deux fois plus de touristes que les chambres nouvelles n'en peuvent recevoir. Cette situation a contraint les agences de voyage à organiser des croisières spéciales pour suppléer au manque de logements dans certaines îles ou à développer la formule « camps de vacances ».

Tous ces chiffres suffisent à démontrer qu'une propagande opportunément déclenchée doit amener sur nos îles un nombre important de visiteurs. Il faudra bien entendu qu'à ce moment l'agence de voyages ou la compagnie de transports américaine puisse assurer le logement de tous les touristes attirés par la publicité.

Le mouvement une fois amorcé progressera de la même façon que dans les îles voisines. Aux Barbades, à Sainte-Lucie, à Trinidad ou à la Jamaïque, l'augmentation annuelle est de plus de 10 %.

— De même est sérieuse la méconnaissance des avantages légaux.

Nous touchons là, encore une fois, les inconvénients du manque d'information que nous avons constaté aux Antilles.

Ces avantages sont considérables.

Ils touchent la fiscalité, directe ou indirecte, le financement, les domaines et les capitaux étrangers.

A. — MESURES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES PRISES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE DANS LES D. O. M.

1. — Mesures fiscales.

Les dispositions des décrets du 25 et du 28 juin 1958 ont été, dans l'ensemble, reprises ; prolongées et améliorées par la loi du 21 décembre 1960 qui, par ailleurs, porte divers aménagements fiscaux profitant aux sociétés hôtelières.

Ces diverses mesures fiscales, concernant tant les impôts directs que les impôts indirects, sont applicables jusqu'au 1^{er} janvier 1969.

A. — Impôts directs.

L'impôt sur les bénéfices des sociétés bénéficie, selon les cas, d'exonérations totales ou partielles : totales lorsqu'on a pris l'engagement de les réinvestir dans une exploitation qui peut être celle même conduite par la société ou toute autre jugée essentielle pour l'activité économique du pays et agréée par le Préfet.

Certaines sociétés peuvent, même sans réinvestir — et c'est là une innovation importante de la loi de 1960 — profiter d'une exonération totale ou partielle quand l'autorité juge que l'activité est favorable au développement économique et social (enrichissement du pays et création d'emplois nouveaux, par exemple).

Même non agréées les sociétés de capitaux sont soumises à un taux d'impôt sur les bénéfices inférieur d'un quart à celui de la Métropole, c'est-à-dire qu'il est de 37,5 % au lieu de 50 % ; les sociétés de personnes jouissent, elles, au même titre que les personnes physiques, d'une réduction de 30 % sur le taux de Métropole.

Le taux de la retenue à la source sur les valeurs mobilières perçues en acompte de l'impôt sur le revenu est diminué de 30 % dans les départements d'Outre-Mer, 16,8 % au lieu de 24 % pour les obligations et 8,4 % au lieu de 12 % pour les autres, ceci pour cadrer avec la diminution corrélative de l'impôt sur le revenu. Pourtant, quand la société est agréée dans la forme indiquée précédemment, les réductions sont portées aux 2/3 du taux métropolitain, soit 8 et 4 %, et ceci pendant 10 années après l'agrément. La même réduction des 2/3 s'applique également au taux de l'impôt sur les distributions de réserves constituées à l'aide de bénéfices (quels qu'ils soient) réalisés durant la même période.

Ajoutons, en ce qui concerne les personnes physiques, que l'impôt sur les plus-values, qui est perçu sur les reventes de parts à des prix supérieurs à l'achat, est lui aussi diminué de 30 % : 5,60 % au lieu de 8 pour les actions et 4,2 au lieu de 6 pour les obligations.

Le versement forfaitaire à la charge des employeurs qui est aussi un impôt direct supporté par les sociétés hôtelières, comme par toutes les autres, est de 3 % du salaire brut au lieu de 5 % en Métropole.

Enfin, les entreprises hôtelières et touristiques des D. O. M. sont autorisées à amortir leurs immobilisations sur une moins longue durée (par exemple, 15 ans au lieu de 20 ans pour les immeubles) qu'en Métropole, ce qui a pour effet d'augmenter sensiblement la part déductible des impôts directs.

B. — Impôts indirects.

Dans les impôts indirects, les exonérations sont plus libérales encore.

1. — Au moment où la société est constituée par un acte notarié, les droits versés à l'enregistrement sont pour les sociétés agréées presque symboliques : 0,25 %, comparés à ceux exigés par les actes de constitution en Métropole : 1,60 %.

Ce taux intéressant s'applique aussi aux augmentations de capitaux en espèces, à l'exclusion des augmentations en nature.

2. — Lors de la construction de l'hôtel, les matières premières, matériaux d'équipement et produits qui sont importés et dont la liste est fixée officiellement sont exonérés de la T. V. A. Les dernières listes valables figurent, en ce qui concerne les matériaux de construction et outillage, au *J. O.* du 24 juillet 1957 (arrêté du 17 juillet 1957) et en ce qui concerne l'équipement hôtelier au *J. O.* du 29 décembre 1959 (arrêté du 18 décembre 1959).

Ces exonérations sont obtenues en faisant viser par les douanes les documents constatant l'identité de la marchandise et sa livraison au territoire. Les factures sont alors visées et dispensées de la majoration, à la condition que les marchandises soient bien destinées à la construction hôtelière.

Les mémoires des entrepreneurs étant eux-mêmes affectés d'une T. V. A. de 12 % sur les 6/10 de leur montant (alors qu'elle est de 20 % en Métropole), on a soin de retirer du mémoire, pour le calcul de la majoration, le montant des produits qui auraient déjà été exonérés.

Ajoutons que le texte de la loi du 29 décembre 1960 auquel on devra se référer pour dresser les listes d'articles à exonérer de la T. V. A. est rédigé dans des termes plus larges que celui du décret du 25 juin 1958, en ce sens qu'il ne fait plus d'obligation d'utiliser les équipements uniquement pour des hôtels touristiques.

En attendant la parution d'autres listes, celles des deux arrêtés cités plus haut sont valables.

Les matériels mentionnés sur ces listes, qui ne sont pas importés, mais achetés sur place, sont également exonérés de la T. V. A.

Les produits exonérés de la T. V. A. le sont aussi de la taxe d'octroi de mer. Il s'agit d'un avantage non négligeable car le taux de cette taxe, qui frappe toutes les marchandises d'où qu'elles viennent, atteint pour certains produits 12 %.

La détaxe est obtenue auprès de la douane dans les mêmes conditions que la détaxe de T. V. A.

Dans chacun des deux départements, le Conseil général a voté l'exonération pour 15 ans de la taxe locale sur le chiffre d'affaires de 8,50 % en faveur des établissements hôteliers agréés par les commissions instituées par l'article 18 du décret du 13 février 1952.

L'agrément est alors accordé suivant l'importance de l'entreprise dans les mêmes formes et suivant les mêmes conditions qu'on l'a précédemment indiqué.

2. — Mesures de financement.

Dans le cadre du programme hôtelier, présenté par la S. I. T. O., les pouvoirs publics ont décidé d'accorder un soutien financier exceptionnel aux promoteurs d'hôtels.

— L'aide apportée dans ce domaine consiste principalement en prêts de la Caisse centrale ou du FIDOM à 20 ans, avec 3 ou 5 ans de différé d'amortissement, au taux de 3,50 %.

Le montant maximum des crédits est de 45 % du montant de l'investissement projeté dans le cas de création d'hôtels.

Il peut être d'un pourcentage sensiblement plus élevé s'il s'agit d'agrandissement ou de modernisation qui concourent à la réalisation du programme précité.

— En outre, le FIDOM peut subventionner dans certains cas les travaux d'infrastructure permettant de relier la limite des domaines privés aux principaux réseaux publics et à titre exceptionnel subventionner en partie des dépenses d'infrastructure intéressant les domaines des sociétés immobilières.

— Ces dispositions sont sensiblement plus favorables que les conditions de crédit faites en métropole par les organismes spécialisés.

Pour les hôtels de métropole existants et apportant la preuve d'une exploitation équilibrée, intéressant le tourisme international, et dans des zones de sous-capacité hôtelière, le crédit hôtelier peut accorder des prêts pouvant aller jusqu'à 14 ans et 60 % de la valeur du programme, au taux de 3,30 %, plus une commission de 1,20 %.

Le montant des prêts dans la procédure normale, et toujours en métropole, est limité à 25.000 NF. Ce chiffre ne peut être dépassé qu'en suivant une procédure exceptionnelle.

— Les concours financiers apportés par l'Etat aux sociétés hôtelières dans les Antilles françaises sont aussi beaucoup plus importants que dans les îles anglaises, où ce sont des banques privées qui effectuent les prêts sans avantage particulier.

3. — *Mesures d'ordre domanial.*

Certaines bandes du littoral, d'une largeur de 80 mètres à partir du rivage, ont été classées en zones touristiques. Dans ces zones spécialement choisies pour être mises en valeur et desservies, des terrains peuvent, selon une procédure spéciale d'affectation et de cession, être remis aux sociétés hôtelières.

La superficie cédée est proportionnelle à l'importance de l'hôtel projeté. La cession elle-même est conditionnée par la construction effective de l'hôtel convenu.

4. — *Mesures prises en faveur des investissements en devises étrangères.*

— On peut investir des capitaux en devises pour créer une société hôtelière dans les D. O. M. ou y apporter sa participation.

Une telle société profite de tous les avantages fiscaux, financiers et domaniaux précédemment indiqués.

— L'opération d'investissement est subordonnée toutefois à une autorisation de l'Office des Changes, demandée au Directeur de l'Office des Changes du département. L'avis du Préfet est obligatoire.

La formule de demande comporte une liste très complète d'information sur l'objet de la société, sur les personnes qui la composent et leurs moyens financiers.

— L'autorisation une fois donnée, le transfert de l'investissement s'effectue soit par cession des devises sur le marché des changes, soit par débit d'un compte étranger en France.

— Le produit des opérations de liquidation de tout ou partie du capital de la société peut être rapatrié dans le pays d'origine, après un contrôle par l'Office des Changes du montant des capitaux dont le retransfert est demandé.

— Les revenus des capitaux : bénéfices, dividendes, tantièmes, etc. peuvent aussi être rapatriés après contrôle des comptes et vérification que les impôts et taxes ont bien été acquittés. Ce retransfert s'effectue soit par achat autorisé de devises, en contrepartie des revenus en francs, soit par versement au crédit d'un compte étranger en France.

— Dans les zones franches de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les mêmes autorisations d'investissement sont requises pour le transfert et le rapatriement des capitaux.

— L'exploitant étranger a la libre disposition de ses revenus ; toutefois, il doit prendre l'engagement, au moment du dépôt de sa demande d'investissement, de céder sur le marché des changes un pourcentage, généralement fixé à 50 %, de ses recettes en devises.

— Par l'intermédiaire du Consulat du lieu de résidence, une carte de commerçant étranger peut être délivrée par la Préfecture du département. Cette carte donne à l'étranger la possibilité de conduire son exploitation dans les mêmes conditions qu'un commerçant français.

B. — L'ACTION TOURISTIQUE AUTRE QU'HÔTELIÈRE

Le développement de l'hôtellerie ne doit pas faire perdre de vue que celle-ci ne peut constituer à elle seule un motif de déplacement pour la clientèle.

Le but du voyage antillais sera toujours la visite d'un pays où l'on se sent attiré par une nature attrayante, un folklore vivant et une ambiance accueillante. C'est pourquoi il importe de mettre en valeur aussi rapidement que possible tous les éléments originaux de ces départements qui peuvent constituer un motif de voyage et de les faire connaître sur les marchés touristiques intéressés par une publicité convenablement adaptée.

Il convient également de créer ou de développer les activités qui concourent à l'exploitation de l'industrie du tourisme.

Il faut que ces ressources soient développées promptement, afin que l'aménagement touristique s'améliore au moment même où l'industrie hôtelière va entrer en période de rendement, sinon on s'exposerait à un déséquilibre regrettable, celui d'avoir un excellent instrument de production, mais des motivations trop peu nombreuses pour que son rendement soit intensif.

La S. I. T. O., avec des moyens assez réduits, mais aidée depuis peu par les Offices de tourisme antillais, animée par des hommes d'un grand dévouement, s'est appliquée à développer ce potentiel touristique. Par la réalisation et la projection de cinq films de court métrage, elle a fait un effort très intéressant pour attirer l'attention des populations locales sur le tourisme.

Il nous a semblé sur place que les activités de cette société d'Etat n'étaient pas parfaitement coordonnées avec les activités locales, mais, contrairement à ce qui se passe pour d'autres sociétés, il ne semble pas qu'elle en soit responsable. Nous ne sommes pas certains, en effet, que les services préfectoraux aient pleinement réalisé l'importance économique du tourisme.

I. — *L'assistance et la formation techniques.*

Mis à part les grands hôtels modernes, la S. I. T. O. s'est efforcée de faciliter l'agrandissement et l'amélioration des hôtels existants. Son assistance technique s'est traduite par l'étude et la fourniture de plans d'aménagement des locaux, de conseils pour la réalisation et d'aide dans les formalités auprès des organismes prêteurs.

Parmi les résultats, on peut citer en Martinique l'agrandissement et la modernisation de l'hôtel du Lido, ainsi que celle de l'hôtel Berkeley ; en Guadeloupe, extension et aménagement de l'hôtel de Dolé, plan de petits restaurants créoles, etc.

Cette assistance technique s'est étendue aux collectivités publiques, notamment pour les plans d'aménagement des plages, des places et des entrées de village.

Nous avons remarqué à cet égard un effort très sympathique à la Guadeloupe, qui montre les excellents résultats que l'on peut obtenir avec de la bonne volonté et un peu de peinture.

C'est à la S. I. T. O. qu'a été confié l'aménagement des abords des aérogares de la Martinique et de la Guadeloupe.

Mentionnons au passage la réussite incontestable que constitue la nouvelle aérogare du Raizet à la Guadeloupe. Superbement dessinée, aménagée à l'intérieur avec un goût parfait, elle constitue une réalisation qui, quoique moins luxueuse, soutient parfaitement la comparaison avec la magnifique aérogare de Paramaribo en Guyane hollandaise.

Elle surclasse en tout cas nettement les établissements anglais où nous avons eu l'occasion de faire escale au cours du voyage : celui de La Barbade, de Trinidad et de la Guyane anglaise.

Lorsque l'aménagement des abords en sera terminé, l'aérogare du Raizet constituera une superbe introduction aux Antilles françaises.

La nouvelle aérogare du Lamentin à la Martinique est en voie de construction. Reliée à Fort-de-France par l'autoroute dont les travaux sont en cours, elle aura aussi belle allure.

Il est certain toutefois que la Martinique est handicapée par rapport à la Guadeloupe du fait que la longueur actuelle de sa piste ne lui permet pas d'accueillir les quadriréacteurs longs courriers.

L'allongement souhaitable de la piste ne pose pas de problèmes techniques insurmontables, mais elle coûterait 500 millions de francs environ.

Pour en revenir à l'action de la S. I. T. O., signalons que celle-ci a organisé cinq cours gratuits d'anglais à la Guadeloupe et quatre à la Martinique destinés aux chauffeurs de taxi, aux gardiens de la paix et aux futurs employés du secteur touristique.

Un cours de perfectionnement hôtelier pour les adultes est également envisagé.

Signalons enfin les efforts très suivis de l'Office départemental de la Martinique, notamment au sujet de l'accueil des touristes. Le Conseil général de la Martinique, en portant les crédits de l'Office de 6 à 17 millions de francs pour 1962, a d'ailleurs marqué l'intérêt qu'il portait à cet organisme très actif.

2. — *Les aménagements touristiques.*

a) Guadeloupe :

— l'aménagement de l'ancien fort Fleur-d'Épée a été poursuivi. Situé à Pointe-à-Pitre, dans un décor marin de toute beauté, ce monument pourrait faire l'objet dès 1963 d'un spectacle Son

et Lumière, qui a déjà fait l'objet d'une étude très complète par la Société Philips et qui serait la première réalisation de ce genre dans la Caraïbe ;

— l'aménagement de la plage des Amandiers située sur la commune de Sainte-Rose a été terminé. Celui de la plage des Raisins-Clairs située sur le territoire de Saint-François, dont notre collègue M. Bernier est maire, a été entrepris tout récemment.

Ces opérations ont été ou seront menées avec le souci de ne pas entraîner par la suite des frais d'entretien élevés et leur conception doit satisfaire les goûts de la population locale, aussi bien que les habitudes des visiteurs étrangers ;

— la création d'une pépinière d'intérêt touristique a été entreprise en septembre dernier et les travaux y sont activement poussés en vue de passer rapidement à la production. Il est indispensable en effet de pouvoir disposer à bref délai des arbres et plants nécessaires à l'aménagement des aéroports, des routes, des communes et des hôtels ; ces besoins sont considérables et ne peuvent être satisfaits autrement que par cette initiative intéressante ;

— une illumination permanente du portail de la cathédrale de Basse-Terre a été réalisée et enfin la deuxième tranche de la piste du Vocan de la souffrière qui domine la Guadeloupe et qui constitue un motif d'excursion très intéressante est en voie d'achèvement.

b) Martinique :

— les travaux de dégagement et de sauvegarde des ruines de « la Pagerie » ont été poursuivis avec de bons résultats ;

— la réalisation d'un village de vacances à l'Anse à l'Ane sera entreprise en 1962.

Enfin, dans les deux départements, un effort sensible a été fait soit par la S. I. T. O., soit par les offices de tourisme pour l'impression de dépliants.

3. — *Promotion du folklore.*

L'un des attraits des Antilles est sans aucun doute celui d'un folklore toujours extrêmement vivant, qu'il s'agisse de danse ou de musique.

L'Office du tourisme de la Martinique s'attache depuis quelques années à développer et à embellir le carnaval de Fort-de-France qui est très certainement l'un des plus hauts en couleurs et des plus pittoresques des Caraïbes.

Un gros effort a également été fait pour organiser des spectacles folkloriques, notamment pendant la période du carnaval, qui est très longue, puisque celui-ci commence dès le mois de janvier et se célèbre un peu chaque dimanche jusqu'au point culminant des journées qui précèdent et même suivent le mardi gras.

Une aide encore faible, mais intéressante, a été apportée aux groupes folkloriques qui donnent des représentations à bord des bateaux faisant escale à Pointe-à-Pitre ou à Fort-de-France.

Le Groupe de la « Brisquante », de la Guadeloupe, a effectué l'an dernier une tournée en France qui a obtenu un vif succès.

Mentionnons enfin les résultats très intéressants obtenus à la Martinique par l'action conjuguée de la S. A. T. E. C. et de la S. I. I. O. au point de vue de l'artisanat d'art.

*
* *

On se demandera peut-être pourquoi notre Commission, dont ce n'est pas la spécialité première, a consacré une place importante dans ses travaux au tourisme dans les Antilles.

C'est tout simplement qu'il nous est apparu comme une évidence que là réside la grande chance de ces îles au point de vue expansion économique.

Il ne faut pas s'illusionner. Ce n'est pas demain que la Guadeloupe ou la Martinique deviendront des unités industrielles valables.

Ce n'est pas demain que les cultures faciles, mais périlleuses, de la canne et de la banane céderont la place à des cultures mieux adaptées au monde moderne.

Qu'on le veuille ou non, les Antilles vendront plus aisément leur soleil, leurs paysages magnifiques et leur mer bleue.

Le tourisme est une industrie considérable, capable de contribuer puissamment à l'équilibre d'une balance commerciale déficitaire.

Il nous a semblé que peu à peu, trop lentement à notre avis, l'on en prenait conscience sur place.

Regrettons cependant que ce soit l'Etat et toujours l'Etat que l'on invoque à tout propos et dont on attende tout.

Dans ce domaine, nous avons constaté que l'Etat fait tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui. C'est maintenant aux individus de jouer...

II. — LA GUYANE

On entend couramment en Métropole parler « des Antilles et de la Guyane », comme de pays qui seraient liés, rattachés par quelque lien naturel.

En fait, rien n'est plus faux, rien n'est plus dangereusement trompeur.

Si l'on excepte la situation géographique, proximité relative du continent américain, et le fait que d'assez nombreux Guyanais sont originaires des Antilles, rien de commun n'existe entre les îles à la nature riante entourées de mer bleue et l'énorme masse de la forêt guyanaise, inquiétante, hostile à l'homme, qui recouvre les neuf dixièmes du pays bordé par une mer jaunâtre salie par les déjections des gigantesques fleuves du bassin de l'Amazonie.

Pour le voyageur le contraste est saisissant. Et il faut bien reconnaître, qu'arrivant de la Guadeloupe ou de la Martinique, grouillantes de vie colorée, animées par leur nouvel essor, l'entrée à Cayenne ne porte guère à l'exaltation.

Coupée de rues rigoureusement perpendiculaires bordées de maisons vieillottes, la ville semble plongée dans une torpeur que ne dérange guère une circulation anémique.

Elle s'anime un peu le soir à l'heure de la sortie du travail puis s'assoupit très vite. Si la Guyane doit faire face à de nombreux problèmes au moins peut-on avancer que les embarras de la circulation dans les villes n'y sont pas à redouter dans un proche avenir.

C'est que, dès l'abord, l'arrivant saisit la caractéristique essentielle de ce pays. Il est vaste et vide.

Grand comme le Portugal, il est peuplé d'à peine 30.000 habitants, dont 18.000 à Cayenne et le reste réparti dans quinze communes disséminées le long de la côte.

Tout l'intérieur du pays, l'énorme territoire de l'Inini est quasi désert sauf quelques tribus indiennes, peut-être trois mille habitants en tout.

Ce pays immense ne compte que 170 km de routes nationales et 105 km de chemins départementaux, en bon état, auxquels il faut ajouter 200 km de voies nationales ou départementales en mauvais état.

On comprend à l'énoncé de ces chiffres les problèmes auxquels se heurtent l'administration normale du pays et son développement économique.

Le seul moyen rapide de communication entre Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni ou certains centres de l'intérieur c'est l'avion ; mais si les pistes d'envol sont impraticables, c'est la route pour Saint-Laurent, et une partie de son parcours est mauvais, ou le fleuve et ses 43 rapides pour Maripasoula.

Si le Sous-Préfet de Saint-Laurent vient à Cayenne pour une raison urgente, il risque aussi bien d'y rester huit jours si la piste ou l'avion (un biplan léger) sont inutilisables.

Il faut d'ailleurs avoir survolé à basse altitude la forêt impénétrable, s'être enfoncé en canot sur les fleuves, entre les murs verts des berges où les arbres plongent leurs racines dans l'eau terreuse, pour comprendre ce qu'est la forêt amazonienne qui s'étend sur des dizaines de milliers de kilomètres carrés.

On aura compris par ce qui précède que la Guyane n'est pas un département comme les autres !

On peut s'interroger sur les motifs qui ont conduit à faire de ce pays immense et désert un département comme la Seine-et-Oise.

Tel n'est pas, cependant, notre propos.

Chargée d'étudier les projets d'organisation nouvelle de la Guyane qui feront, bien entendu, l'objet d'un rapport distinct, comme tout projet législatif, notre délégation a passé en revue de façon aussi détaillée que possible l'activité du pays, ses échecs, ses espoirs, afin de saisir ce qui devra être fait sur le plan institutionnel pour que la Guyane sorte, enfin, de son sommeil.

*
* *

I. — Les structures administratives du pays.

A. — Précisons d'un mot quelques données sur la population.

Celle-ci est estimée en 1960 à 30.862 habitants. Son taux de natalité est de 34,44 0/00. Le taux d'accroissement est de 18,37 0/00.

Il est intéressant de signaler qu'avant l'action systématique des services de santé contre les grandes endémies locales, il y a une dizaine d'années de cela, le nombre des décès était plus élevé que celui des naissances.

L'accroissement de la population guyanaise devrait se poursuivre à un rythme normal car elle est jeune :

38,6 % des habitants ont moins de 20 ans ;

41,3 % des habitants ont entre 20 et 50 ans,

bien que nous soyons loin des chiffres des Antilles, et le taux de la natalité est élevé : 3,4 %.

Deux facteurs pourraient cependant être de nature à contrarier cette évolution, à savoir :

1° Le taux encore élevé de la mortalité infantile (environ 5,9 %) ;

2° Le pourcentage très important des naissances illégitimes (65 %) qui peut entraîner des mariages consanguins, ce qui diminuerait le taux de natalité et élèverait le taux de mortalité du jeune âge.

Répartition de la population.

	En 1954.	En 1960.
Cayenne	13.362	17.000
Montjoly-Rémire	748	900
Matoury	285	400 (*)
Montsinéry-Tonnégrande	301	160
Roura	353	360 (*)
Approuague-Kaw	738	750 (*)
Saint-Georges	903	850
Ouanary	285	290
Macouria	557	620
Kourou	563	620
Sinnamary	1.372	1.500
Iracoubo	722	900 (*)
Mana	1.268	1.250 (*)
Saint-Laurent	3.172	2.100 (*)
	<hr/>	<hr/>
	24.629	27.700
Inini	3.234	3.300
	<hr/>	<hr/>
Total général.....	27.863	31.000

(*) Ces chiffres comprennent les populations primitives, soit 1.224 personnes sur le territoire des six communes considérées.

Le chiffre total des populations primitives est de 2.728 (1.504 dans l'Inini et 1.224 dans les communes) et comprend :

— 1.273 Indiens (375 dans l'Inini, 898 dans les communes) ;

— 1.455 Bonis, Boschs, Saramacas et Paramacas (1.229 dans l'Inini et 326 dans les communes).

B. — L'organisation administrative du pays est celle d'un département et tout ce que nous avons dit, à propos des Antilles, du Préfet et du Conseil général est valable pour la Guyane qui bénéficie du régime de la départementalisation adaptée.

Toutefois, des observations particulières doivent être faites :

a) Contrairement aux Antilles le Conseil général compte parmi ses membres (15) assez peu de maires (5). Nous devons à l'honnêteté de dire que le Conseil général ne nous a pas semblé pouvoir assumer les très importantes compétences que certains voudraient lui voir attribuer ;

b) La plupart des Administrations sont implantées en Guyane mais avec des services souvent très restreints ou des regroupements rendus nécessaires par l'activité réduite du pays ; c'est ainsi que le service des contributions directes est placé sous la tutelle du Directeur de l'Enregistrement et celui des contributions indirectes sous la tutelle du Directeur des douanes.

D'importants services sont très mal étoffés, tel celui des ponts et chaussées ; il en est de même pour le bureau technique du plan. L'insuffisance numérique du personnel d'encadrement moyen limite considérablement les possibilités de réalisation des chefs de service, alors qu'en matière de travaux, notamment, il faut apporter une vigilance de tous les instants et à tous les stades des opérations, en raison de la faible compétence de certaines entreprises et, pour les réalisations importantes, de l'absence de concurrence.

Cette observation est également valable pour les services agricoles qui ne disposent pas de moniteurs.

Il semble qu'on ait fixé les effectifs en fonction du chiffre de la population sans tenir aucun compte de l'étendue du pays, des très grandes difficultés de communication et, surtout, des perspectives de développement économique.

Pour les deux administrations citées, notamment, cette faiblesse est extrêmement grave au moment où un démarrage s'annonce puisque la première a la haute main sur presque tous les problèmes d'infrastructure et qu'en ce qui concerne la seconde, presque tout l'avenir du pays repose sur le développement de l'agriculture et l'élevage.

La tâche d'un chef de service en Guyane est cependant beaucoup plus lourde et étendue sur le plan des responsabilités que celle de son homologue de Métropole.

C'est ainsi que le chef de service des ponts et chaussées doit également s'occuper, en Guyane, des problèmes portuaires et de navigation, d'infrastructure aérienne et de transports aériens.

Cet éventail de compétence nécessiterait des cadres spécialisés et, ceux-ci faisant défaut, plusieurs problèmes extrêmement importants ne peuvent être résolus sur place, demeurent en suspens ou sont réglés avec une approximation qui peut avoir de graves conséquences. Tel est le cas, par exemple, du problème de l'aviation intérieure.

Cette faiblesse de l'armature administrative est tout aussi grave en agriculture, dont les problèmes sont beaucoup plus nombreux et délicats qu'en Métropole où l'évolution du paysannat se poursuit depuis des siècles et des siècles. En Guyane, au moment où on envisage la mise en valeur des terres, les services sont dans l'impossibilité de mener à bien les activités de vulgarisation faute de personnel d'encadrement, alors que des mesures qui seront adoptées au cours du IV^e Plan exigeraient, pour atteindre l'efficacité souhaitable, des contacts quasi permanents entre le service qui donne l'impulsion et le cultivateur qui a presque tout à apprendre.

En outre, deux services importants font totalement défaut :

- celui des enquêtes et du contrôle économique ;
- celui de la statistique.

Une telle carence n'est guère concevable dans une période où un plan de développement est en cours d'élaboration. Celui-ci devrait, en effet, être établi à partir de sérieuses études des coûts de production, de prix de revient et de débouchés possibles. L'administration préfectorale soucieuse de ne pas s'engager dans l'aventure en est réduite à ne retenir que les propositions pour lesquelles elle peut tabler sur des données certaines qu'elle a pu recueillir dans la limite des moyens d'investigation dont elle dispose.

L'Administration est également totalement désarmée devant le problème des prix et il n'existe même pas, dans ce domaine, un embryon de contrôle.

Cette carence rend, en outre, impossible la mise sur pied d'une comptabilité économique dont l'établissement Outre-Mer avait été préconisé par le Conseil Economique au cours de sa séance du 11 février 1958.

La tenue de cette comptabilité doit concourir à une meilleure orientation de la politique économique et sociale à adopter pour la Guyane.

Cette préoccupation devient très importante au moment où plusieurs secteurs de production sont en voie de développement et à la veille d'une période nouvelle caractérisée par la mise en exploitation des gisements de bauxite dont les répercussions seront importantes sur tous les secteurs de l'économie guyanaise.

L'étude citée dégage d'une manière très précise les méthodes à adopter pour être en mesure de faire figurer dans une comptabilité économique une analyse du secteur traditionnel qui comprend les populations qui vivent en économie de subsistance et, à l'intérieur de cette catégorie, les tribus primitives qui constituent les unités — sociales aussi bien qu'ethniques — où l'auto-consommation est également prédominante.

Dans une première phase il conviendrait, ainsi que le recommande le Conseil Economique, d'appliquer de façon générale et constante une méthode, même encore approximative, qui permettrait de suivre l'évolution de l'économie dans le temps et dans les divers secteurs de la Guyane et de l'Inini afin de pouvoir déterminer avec plus de certitude et d'efficacité les actions à entreprendre dans les divers domaines de l'économie guyanaise et d'accélérer l'évolution des populations qui demeurent encore, à des degrés divers, au stade de l'économie de subsistance.

Pour ces raisons, il serait indispensable d'avoir sur place un représentant de l'Institut National de la Statistique, qualifié pour introduire les méthodes qui ont fait leurs preuves dans des pays tropicaux où l'économie et les niveaux de vie offrent beaucoup d'analogie avec la Guyane ;

c) En ce qui concerne les communes, les recettes de celles-ci reposent essentiellement sur le produit des droits d'octroi de mer et de la taxe locale, ou plutôt sur le minimum garanti de celle-ci.

C'est ainsi que, pour 1961, le rapport entre le produit de l'octroi de mer et l'ensemble des recettes ordinaires des communes s'établissait entre 20 % (Cayenne) et 53 % (Ouanary) ; pour le même exercice, le rapport entre le produit de la taxe locale et l'ensemble des recettes ordinaires s'est situé entre 11 % (Cayenne) et 28 % (Macouria et Ouanary).

Pour être complet, il faut préciser que l'incidence de la subvention de l'Etat pour sa participation aux dépenses d'intérêt général a été également, pour 1961, de l'ordre de 1 % (Cayennè) et 2 % (Ouanary, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire, Sinnamary, Mana, Macouria).

L'appel aux centimes additionnels, compte tenu de la faible capacité contributive des habitants, est partout extrêmement modéré sauf à Cayenne où, le produit de l'impôt direct local atteindra cette année-ci 150 millions de francs, à l'Approuague-Kaw, à Sinnamary, à Kourou, à Matoury et à Roura où il semble que l'on fasse un réel effort fiscal. Voici, en effet, comment se présente la charge fiscale par habitant et par commune en 1961.

Elle est de : 11.162 F pour Cayenne ;
2.437 F pour l'Approuague-Kaw ;
1.567 F pour Matoury ;
1.331 F pour Sinnamary ;
1.312 F pour Kourou ;
1.165 F pour Roura ;
844 F pour Saint-Laurent-du-Maroni ;
834 F pour Saint-Georges-de-l'Oyapoc ;
797 F pour Rémire ;
638 F pour Iracoubo ;
232 F pour Mana.

Elle est égale à zéro à Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Ouanary.

Dans le domaine des dépenses, ce sont les charges de personnel qui pèsent le plus sur les budgets communaux. Elles représentent entre 27 % et 71 % de l'ensemble des budgets ordinaires de 1961, pendant que les dépenses d'aide sociale représentent entre 4 % et 11 % alors que les charges d'électricité s'étagent entre 4 % et 14 %.

Cette part considérable réservée aux dépenses de personnel (Cayenne compte 250 employés communaux) entraîne naturellement un niveau très bas de dépenses d'entretien et d'investissements.

Sans doute le F. I. D. O. M. finance-t-il certaines réalisations à 100 % (constructions scolaires), encore faut-il que les communes comprennent que les investissements payés par la métropole doivent à tout le moins être convenablement entretenus.

De l'ensemble des entretiens et des renseignements que nous avons pu obtenir, il demeure l'impression que les élus locaux sont peut-être insuffisamment conscients des responsabilités qui devraient être les leurs.

d) Une dernière observation, touchant l'administration du pays, doit être faite au sujet de la fonction publique.

Nous avons déjà dit les inconvénients graves qui résultent d'une rotation trop rapide des fonctionnaires.

Il nous a semblé, par ailleurs, que les avantages financiers consentis à ceux-ci ne tenaient pas suffisamment compte des conditions de vie en Guyane.

Comme aux Antilles, les fonctionnaires y perçoivent un traitement métropolitain majoré de 40 %.

Or, la vie en Guyane est plus chère qu'aux Antilles, au moins de 30 %.

Le climat y est plus dur, la vie moins riante, les distractions rares.

Il nous paraît nécessaire que le Gouvernement, tenant compte des réalités, réajuste les traitements de façon à obtenir que servent en Guyane des fonctionnaires dont le nombre et la qualité répondent aux nécessités de la mise en valeur du pays si l'on veut réellement entreprendre celle-ci.

*
* *

II. — L'action sanitaire et sociale.

L'étude complète de cet aspect de la Guyane à laquelle s'est livrée notre Commission des affaires sociales, nous permettra de ne pas nous y attarder.

L'effort de l'Etat en matière sanitaire a donné des résultats remarquables qui placent la Guyane en tête de la zone caraïbe sur beaucoup de points.

Le paludisme et la malaria ont à peu près complètement disparu du territoire.

La lèpre est en régression constante.

Le dépistage de la tuberculose et son traitement s'effectuent dans les meilleures conditions.

La Guyane compte un lit d'hôpital pour 30 habitants, c'est une proportion que beaucoup de pays modernes peuvent lui envier.

La construction du nouvel hôpital de Cayenne dont nous avons visité les chantiers améliorera encore cet équipement sanitaire qui est complété par un dispensaire dans chaque commune.

En dehors de Cayenne et de Saint-Laurent où se trouve groupée la majorité de la population, le service médical est divisé en six secteurs qui desservent la population rurale soit sur la côte, soit dans l'intérieur. Ces secteurs sont tenus par des médecins contractuels rémunérés sur le budget départemental.

Il faut signaler que certaines difficultés de recrutement existent en ce qui concerne les médecins dont le traitement n'est pas élevé et à qui sont confiés des postes isolés ou les déplacements se heurtent aux difficultés signalées au début de cet exposé.

On doit noter, également, l'absence de spécialistes de valeur.

Nous ne voudrions pas terminer ce bref aperçu du secteur sanitaire sans attirer l'attention du Gouvernement, une fois encore, sur les conditions anormales dans lesquelles fonctionne l'Institut Pasteur de Cayenne.

Installé dans un vaste bâtiment moderne, qui a été conçu pour lui, l'Institut dont le rayonnement s'est étendu à toute l'Amérique latine s'est vu privé de la moitié de ses locaux au profit de l'I. F. A. T. par ce que nous sommes bien forcés de nommer une ruse administrative quelconque.

L'Institut français d'Amérique tropicale, qui est une société d'Etat, se livre, nous voulons bien le croire, à des activités utiles. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est que le jour de notre visite impromptue un calme et un vide étranges régnaient dans ses locaux, dont l'Institut Pasteur a tant besoin.

Faute de place, celui-ci travaille dans des conditions médiocres voire dangereuses. Or l'œuvre qu'il accomplit est d'un intérêt essentiel à la fois pour les Guyanais, la science et le rayonnement de la France.

Signalons que l'Institut avait acquis pour l'élevage et la nourriture des animaux nécessaires à ses recherches une ferme qui a été affectée à d'autres services par des manœuvres aussi douteuses qu'efficaces.

Cet état de choses ne saurait durer.

Il faut absolument lui permettre de remplir ses multiples tâches dans des conditions normales et c'est au Gouvernement de s'y employer ; nous le lui avons d'ailleurs demandé très instamment.

Dans le domaine scolaire également un gros effort a été accompli et se poursuit.

En 1946, on comptait 82 classes primaires, il y en avait 172 en 1960. Le nombre des élèves passait dans le même temps de 2.829 à 5.604.

Dans le secondaire, les effectifs sont passés de 549 élèves à 950.

Dans l'enseignement technique, les élèves qui étaient 130 en 1955, sont 206 en 1960.

Depuis dix ans les investissements publics pour l'enseignement ont largement dépassé le demi-milliard de francs.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur le Conseil général a depuis 1951 octroyé 508 compléments de bourse et prêts d'honneur à des étudiants fixés en Métropole. Le total de ces prêts avoisine 30 millions.

Le scandale, car c'en est un, est que ces prêts d'honneur ne sont pratiquement jamais remboursés.

Il y a là, de la part des étudiants guyanais, dont certains sont loin d'être dans une situation financière difficile, un manque de conscience qui s'accorde assez mal avec les prétentions de certains à vouloir prendre en main les destinées du pays.

La proportion de réussite aux examens, en Métropole, semble être de l'ordre de 30 %.

La Guyane n'offrant pas, de toute façon, beaucoup de débouchés en l'état actuel de son économie, le nombre des étudiants qui y reviennent, en général pour exercer une profession libérale, ne dépasse pas 5 %.

Le pourcentage des échecs nous paraît considérable et il semble que la discrimination opérée au moment de l'attribution des prêts ne soit pas suffisante.

On risque, de ce fait, de faire des déclassés en encourageant des orientations qui semblent compromises dès le départ en raison d'études secondaires insuffisantes.

Les progrès considérables enregistrés depuis la départementalisation dans le domaine de la santé publique — tant en ce qui concerne l'extension progressive de l'équipement sanitaire que la disparition d'endémies particulièrement meurtrières qui sévissaient jusqu'à une époque encore relativement récente — n'ont pu

s'étendre à l'habitat qui demeure souvent précaire et reflète ainsi le niveau de vie d'une grande partie de la population, qui demeure bas.

L'effort de construction s'est même ralenti depuis 1958, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

COMMUNES	LOGEMENTS construits depuis.			OBSERVATIONS
	1958.	1959.	1960.	
Cayenne	160	118	63	Logements pour lesquels a été délivré le certificat de conformité; chiffre à majorer de 10 % pour tenir compte des constructeurs qui n'ont pas signalé l'achèvement de leurs travaux.
Saint-Laurent	6	5		
Rémire et Montjoly	8	4	2	
Sinnamary	1	1		
Iracoubo	1			
Total	176	128	65	

D'une enquête effectuée en 1954, il ressort que pour la seule ville de Cayenne, sur 4.479 logements :

- 1.015, soit 22 %, sont convenablement isolés ;
- 1.307, soit 29 %, ont une cuisine commune partagée entre deux, trois et parfois quatre ménages ;
- 1.738, soit 39 %, n'ont aucune cuisine.

Le nombre des logements convenablement isolés est passé depuis à 1.600 et en ce qui concerne l'équipement, la situation a évolué comme suit :

	1954	1960
Logements électrifiés	59 %	64 %
Logements ayant l'eau courante	81 %	80 %
Logements munis d'une fosse septique	14 %	18 %
Logements munis de tinettes	65 %	60 %
Logements raccordés à l'égout	»	5 %
Logements démunis de tout système d'assainissement	21 %	17 %

L'état de ces logements est très variable ; on peut les classer en trois catégories :

A. — Logements de construction récente, rationnellement distribués et équipés : 400 environ.

B. — Logements anciens en ossature bois, qui pourraient être sauvés par de grosses réparations, mais dont la distribution est très difficile à modifier : 2.000 environ.

C. — Logements vétustes, à démolir, et taudis ne méritant pas le titre de logements : 2.000 environ.

Depuis 1954, le nombre de logements de la catégorie A a augmenté et atteint 1.000, mais l'excédent des naissances sur les décès et le repli sur Cayenne d'une population qui habitait les communes ou le territoire de l'Inini ont aggravé le taux de répartition de la population dans les logements les plus modestes.

Le coefficient d'habitation de la majorité des logements excède deux personnes à la pièce et peut même dépasser cinq sans que ceci constitue une exception.

— Sur le plan du travail, les chiffres qui nous ont été fournis mettent en évidence la faible proportion de la population qu'on peut qualifier de « productive ». Cette proportion est à peine de 50 %. On constate que 15 % seulement de la population produit des denrées de consommation, mais qu'une grande partie de ces producteurs vivent en économie de subsistance ; 6 % de la population totale se livre à une activité de transformation.

Le mouvement de migration intérieure qui tend à augmenter constamment le nombre des habitants de l'île de Cayenne a pour effet de diminuer le secteur « production » au dépens des activités non productrices, le secteur « transformation » n'offrant à l'heure actuelle presque pas de débouchés.

Le chômage partiel est assez considérable.

Cet afflux de population non active à Cayenne pose, évidemment, de sérieux problèmes d'habitat et de scolarisation.

La population se répartit comme suit, au point de vue ethnique :

a) Citoyens français : 26.000 (dont 1/10 de Métropole, 9/10 des Antilles).

b) Etrangers : 4.500 :

— 3.173 de Sainte-Lucie ;

— 273 Indonésiens venant de Surinam ;

— 219 Chinois en général commerçants ou de professions libérales ;

— 200 Hollandais, etc.

c) Populations primitives.

150.000 à 200.000 personnes environ ont été installées en Guyane depuis trois siècles. On sait que la plupart des essais d'immigration, plus ou moins organisés par les pouvoirs publics, ont échoué.

Ces échecs sont, en général, imputables à un manque d'organisation et de prévoyance et au fait que la plupart des tentatives ont été conçues et menées sans une appréciation suffisante des conditions locales (climat, nature du sol, infrastructure, difficultés de communication, facteurs humains et sociaux, etc.).

Quant aux immigrations spontanées, provoquées par la découverte de produits dont on attendait un enrichissement rapide (or, bois de rose et balata), elles n'avaient pas, par leur nature, le pouvoir de fixer sur place une population comme peut le faire une immigration à caractère agricole.

L'installation d'immigrants agricoles, jugés indispensable à la mise en valeur de la Guyane, apparaît comme étant étroitement liée à une véritable politique agricole concernant le choix des terrains et des productions, les possibilités de commercialisation, l'assistance technique et financière.

III. — L'économie.

A. — *Le budget guyanais.*

Le budget du département se présente comme suit pour 1962 :

Dépenses : Sur un montant de 1.786.152.539 F de dépenses réelles :

Les charges de personnel représentent 29,50 % ;

Les dépenses sociales représentent 61 % ;

Les dépenses d'entretien représentent le pourcentage restant.

Les dépenses d'investissement sont, de ce fait, pratiquement nulles ; elles se montent à 150 millions seulement.

Recettes : Les recettes prévisionnelles se composent :

— pour 28,9 %, par la subvention exceptionnelle d'équilibre ;

— pour 49,4 %, par la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale et de santé ;

— pour 5,2 %, par l'attribution de péréquation de la taxe locale.

C'est-à-dire, pour 83,5 % d'apports du budget de la Métropole.

L'effort du contribuable local se limite à 10 % du budget départemental.

Si l'on considère la situation d'ensemble du département, en considérant l'année 1959 pour prendre un peu de recul, il faut ajouter à l'aide de l'Etat figurant au budget : 2.987.147.565 F représentant l'effort qu'il fait par ses services, y compris 443.349.726 F au titre du F. I. D. O. M.

Il faut également ajouter 478.071.204 F représentant les dépenses des nombreuses sociétés d'Etat dans le département.

Il convient à ce sujet de déplorer un certain manque de discernement dans l'emploi des fonds mis à la disposition de la Guyane par le budget de l'Etat. Nous souhaitons pour l'avenir un contrôle plus rigoureux des dépenses de tous ordres et de certains investissements décidés sans plans d'ensemble bien réfléchis et judicieusement définis, sans pour cela recommander une diminution de l'aide de l'Etat qui s'avère indispensable.

Ce contrôle devrait s'exercer notamment en ce qui concerne le fonctionnement de certaines Sociétés d'Etat, créées dans une intention louable, mais dont le rôle est souvent mineur par rapport à la tâche à accomplir et face aux objectifs à atteindre. Leur efficacité reste sans nul doute à démontrer. Elles absorbent 50 % de la tranche centrale du F. I. D. O. M. Ces Sociétés d'Etat — certaines du moins — entravent en réalité le fonctionnement normal de l'Administration, notamment des Services agricoles, des Ponts et Chaussées, du Génie rural, etc., qui assument leur rôle avec des moyens nettement insuffisants. En bénéficiant d'une partie des crédits alloués aux sociétés d'Etat, ils pourraient singulièrement augmenter, sous le contrôle du Préfet, leur efficacité.

Il conviendrait de même de moderniser le fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer, de la libérer d'une sorte de routine néfaste. Son rôle n'est pas de freiner l'indispensable expansion économique de la Guyane, mais au contraire de la favoriser par une politique audacieuse, axée sur les réalités et sur le rôle qui pourrait et devrait jouer cette terre lointaine aux possibilités immenses. Il est absurde de voir que certains crédits ne sont accordés qu'en fonction d'une rentabilité immédiate.

En contrepartie, les recettes fiscales perçues au profit de l'Etat représentent, toujours pour 1959, seulement 415.300.882 F.

Pour 1960, l'effort de l'Etat est monté à 4.016.064.190 F, dont 577.988.176 F d'investissements, alors que les rentrées fiscales sont descendues à 322.582.712 F, soit une différence de 3.693.478 F.

Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses ordonnancées à Fort-de-France ni celles des P. et T.

On peut estimer donc que l'Etat a dépensé, en 1960, 3.860.000 F pour couvrir le déficit d'exploitation de la Guyane et pour faire face aux charges du F. I. D. O. M. !

Pour traduire les faits brutalement, disons que chaque famille guyanaise a reçu de l'Etat, en 1960, environ 1 million de francs.

Il s'agit de savoir si l'on peut admettre que se prolonge indéfiniment une telle situation, tout entière à la charge de la Métropole, alors que, répétons-le, l'exemple des Guyanes voisines, en pleine expansion, montre que les possibilités de notre département ne sont pas foncièrement inférieures.

B. — La balance commerciale.

Ainsi que le laisse prévoir l'état du budget départemental, fidèle reflet de la situation du pays, la balance commerciale de la Guyane est dans un état excessivement grave, que met en évidence le tableau suivant (chiffres en millions de francs) :

	IMPORTATIONS	DONT de France.	EXPORTATIONS	DONT sur France.
1955	2.962	2.078	362	266
1956	2.815	1.959	293	127
1957	3.049	2.102	334	144
1958	3.493	2.471	556	371
1959	3.291	2.372	441	267
1960	3.730	2.775	534	359

L'écart entre les importations et les exportations augmente d'année en année et ce qui est particulièrement grave, c'est la part prédominante qu'occupent les biens de consommation dans les importations.

En effet, en 1956, sur 2.815.304.000 F d'importations, les biens de consommation représentant 1.899.346.000 F dont 944.759.000 F pour la seule alimentation. Les biens d'équipement ne représentent que 915.458.000 F.

En 1960, alors que les importations atteignent 3.730.000.000 F, les biens de consommation représentent 2.010.000.000 F, soit 54 % de l'ensemble. Les biens d'équipement atteignent 1.350.000.000 F soit, 38 % de l'ensemble.

Cette progression dans l'importation des biens d'équipement n'est que la traduction de l'effort de la loi-cadre et ne représente en rien une modification profonde de l'économie d'un pays qui importe la plus grande partie de ce qu'il consomme.

Les chiffres de 1960 sont les suivants :

Importations de produits alimentaires :

— viandes sur pied, salées ou en conserve...	203.200.000 F.
— poissons, salaisons et conserves.....	64.000.000 F.
— légumes frais ou secs.....	97.000.000 F.
— café	15.000.000 F.
— riz	49.100.000 F.
— corps gras	67.640.000 F.

Arrêtons-là cette énumération, ou plutôt citons encore : le pays qui a donné à Hawaï ses plus beaux plants d'ananas a importé en 1960 pour 7.100.000 F de jus de fruits !

Que l'on nous permette une incidente.

Nous avons ces chiffres aberrants à l'esprit en visitant les admirables vergers et jardins de la léproserie de l'Acarouany. Là, des religieuses dévouées à leurs malades, avec des moyens biens inférieurs à tant de sociétés d'Etat dont l'exploitation a fait faillite, sur des terres ni meilleures ni pires qu'ailleurs, ont montré ce qu'un travail constant et un peu d'obstination pouvaient tirer du sol de la Guyane.

Les exportations se situent à un niveau très bas. On y retrouve, en 1960, toujours les mêmes rubriques :

Le rhum	48 millions.
Le bois	83 millions.
L'or	305 millions,

et les parfums de France réexportés vers le Brésil : 13 millions.

Encore est-il à craindre, qu'en 1961, ces chiffres aient diminué, notamment pour le bois et l'or !

Des lueurs d'espoir se manifestent toutefois, elles sont fondées sur :

- l'activité de l'usine Bic à Cayenne ;
- l'installation à Saint-Laurent de la société américaine « St-Laurent Seafood » de pêche de crevettes. Les crustacés abondent au large des côtes ;
- l'exploitation future, par la société Kaiser, du gisement de Kaw (bauxite).

La Guyane ne bénéficie pas des remarquables atouts touristiques des Antilles.

Le climat y est plus chaud et plus humide. La mer y est salie par les fleuves et peu sûre, car fréquentée par des requins.

Un certain tourisme y est toutefois possible, à base d'exploration et de chasse du type « safaris » africains.

Le bel hôtel du Montabo repris en exploitation directe par la S.I.T.O. et très bien géré peut constituer une première amorce dans ce sens.

Peut-être aussi l'amélioration de la route Cayenne—Saint-Laurent pourra-t-elle entraîner la venue de Surinamiens qui ne bénéficient dans leur pays d'aucune plage, les côtes y étant exclusivement marécageuses.

A notre sens, toutefois, le tourisme ne saurait constituer une ressource fondamentale de la Guyane.

Nous arrêterons là ce tableau, sombre, de l'économie du département.

Il nous semble que les statistiques de détail que nous pourrions accumuler n'ajouteraient rien à la fidélité du tableau d'ensemble que nous venons de brosser.

D'un plus grand intérêt nous paraît être l'étude des possibilités guyanaises.

IV. — Les possibilités de la Guyane.

A. — *La forêt.*

Elle occupe comme nous l'avons dit la presque totalité du pays (90.000 km²), mais son exploitation est demeurée à ce jour embryonnaire. Le chiffre d'exportation que nous avons cité plus haut le démontre assez.

Cette forêt, vaut-elle la peine d'être exploitée ?

La réponse, au dire d'experts sérieux, est affirmative.

Pour les raisons qui suivent :

— la densité actuellement exploitable de la forêt guyanaise est de l'ordre de 13 à 15 m³ à l'hectare, moyenne supérieure à celle rencontrée dans plusieurs régions d'Afrique où une économie forestière importante a été implantée (notamment Côte-d'Ivoire, Gabon, Moyen-Congo, Cameroun) ;

— la diversité des essences ne sera pas un handicap sérieux à l'exploitation dès lors que la production atteindra une certaine importance, c'est-à-dire 12.000 à 15.000 m³ de sciages par an, chiffre qui devrait être atteint et peut-être même dépassé au cours du IV^e Plan.

— il est apparu que, compte tenu des conditions de production et de commercialisation qui seront introduites au cours du IV^e Plan, certaines essences d'un prix élevé jusqu'alors négligées et qui existent dans d'importantes proportions dans certaines régions de Guyane deviendront compétitives sur les marchés extérieurs. C'est le cas de l'angélique qui doit trouver des débouchés en métropole où sont importés avec régularité d'importants tonnages de grumes qui présentent des caractéristiques analogues ;

— la conformation des grumes de la forêt guyanaise, longs fûts en grosse majorité parfaitement rectilignes et cylindriques ayant très souvent 12 à 14 mètres nets de branches — proportion d'aubier relativement faible — permet un meilleur rendement qu'en Afrique tropicale où un grand nombre d'arbres, tordus pendant le jeune âge, ne se redressent que tardivement.

L'appareil de production compte, à l'heure actuelle, neuf scieries dont quatre ont été implantées par le B. A. F. O. G. (société d'Etat, dissoute à l'heure actuelle) dans la région Maroni-Mana, en vue d'une production exportable.

Toutes fonctionnent, sauf une, tant bien que mal avec une productivité faible par manque d'outillage d'exploitation forestière. Elles ont recours pour cette exploitation aux populations primitives et l'on peut estimer qu'elles ont un rendement moyen de 35 % de leur capacité théorique.

Le débouché local étant faible, l'essor des industries du bois dépend de l'exportation, tout d'abord vers les Antilles françaises qui constituent le débouché naturel le plus important.

Il faut pour que la Guyane exporte valablement aux Antilles une action conjuguée des industriels du bois et du Gouvernement.

Les industriels doivent organiser leur production de manière à satisfaire les exigences de leur clientèle en ce qui concerne la siccité des bois, leur classement rigoureux, la constitution de lots importants et la régularité de production, de manière à maintenir des relations commerciales suivies au lieu de procéder comme maintenant par offres occasionnelles.

Mais les pouvoirs publics doivent, de leur côté, protéger la production guyanaise, limiter notamment les autorisations d'importation de bois du Honduras à des quantités correspondant à la différence entre les besoins des Antilles en bois de qualité et les cubages que la Guyane est susceptible de fournir dans ces bois.

Les contingents de bois du Honduras alloués aux Antilles devraient être non plus annuels, mais semestriels afin que la dépression que les livraisons provoquent sur la vente des bois de Guyane ne soit pas de longue durée.

D'autre part, les possibilités d'exportation sur les Antilles anglaises et, pour certaines essences, vers le Marché commun, sont certaines dans la mesure où les entreprises feront l'effort de se réorganiser.

C'est à partir d'une analyse approfondie de la situation des industries forestières du bois qu'un programme de développement et d'amélioration de la production a pu être élaboré.

Ce travail extrêmement positif et solide aurait risqué de demeurer théorique si les Pouvoirs publics avaient négligé de prendre des dispositions pour que le programme proposé puisse être réalisé avec le maximum de garanties.

A cet égard, une mesure importante intervenue en fin d'exécution du III^e Plan est la mise en place en novembre 1960, sous l'autorité de la S. A. T. E. C., d'un service d'assistance technique en la personne du spécialiste le mieux qualifié du fait de sa connaissance des problèmes particuliers à la Guyane et aux Antilles, M. Prouvier.

Il sera notamment chargé de préparer et contrôler la mise en place des équipements que les scieries pourront acquérir à l'aide de la prime de 4.000 F par mètre cube de sciage exporté qui a été accordée au titre de la loi-programme, 96 millions sont

inscrits, en autorisation de programme pour les années 1961, 1962 et 1963. Le quart de cette prime permettra aux exploitants de couvrir une partie des frais d'exploitation résultant des prescriptions imposées pour le conditionnement des sciages et les trois quarts de la prime seront destinés à l'acquisition du matériel de production.

A ce sujet, il importe de souligner que la commission locale du Plan s'est montrée à l'unanimité très attachée à l'octroi d'une prime d'équipement à un taux maximum de 40 %, de manière à assurer le démarrage de ce secteur important au point de vue économique, mais de rentabilité difficile.

Ces dispositions devront être complétées par le balisage des principales rivières afin que les caboteurs puissent accéder sans difficulté aux lieux de production.

Les conditions nous paraissent réunies pour aborder, avec le IV^e Plan, une phase constructive. La réorganisation méthodique des entreprises dans les conditions les mieux appropriées à chaque situation particulière pourra être poursuivie avec efficacité et dans la certitude que l'aide financière des pouvoirs publics sera judicieusement utilisée et permettra de donner aux industries forestières et du bois un essor en rapport avec les possibilités de la Guyane dans ce domaine.

Signalons, d'autre part, que d'intéressants essais de plantations de mahogany, acajou très recherché en Europe, ont été menés à bien.

Enfin, l'exemple de la Guyane britannique montre qu'une industrie de pâte à papier très puissante pourrait être implantée en Guyane française.

Pour nous résumer, disons que les ressources forestières à elles seules justifient la mise en valeur de la Guyane.

B. — *Le sous-sol.*

Le Bureau Minier a entrepris des recherches générales et des recherches centrées sur certains minerais qui ont donné des résultats intéressants. Mentionnons seulement les indices de minerais utiles à l'énergie atomique, qui n'ont pas encore amené la découverte de gisements exploitables.

Deux minerais seulement présentent un intérêt suffisant : l'or et surtout la bauxite.

a) L'or :

La production aurifère de la Guyane a fortement décliné depuis la dernière guerre, pour tomber à 41 kilos en 1954. Depuis, elle a remonté, grâce à la mise en exploitation successive :

— du placer de Boulanger en 1955, par la « Société de Développement et de Génie Civil » ;

— des filons de Sophie en 1957, par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat ».

Les productions d'or fin ont atteint ces dernières années :

1958	560 kg.
1959	480 kg.
1960	600 kg.

L'intérêt du pays est évidemment de maintenir cette production au moins à son niveau actuel. Le relais de ces exploitations pourra être assuré par le gisement alluvionnaire de P. I., prospecté de 1951 à 1953 par le Bureau et qui contient au moins 5 tonnes d'or à une teneur moyenne de 0,9 gramme par mètre cube excavé. Des négociations sont en cours avec une société américaine.

Si l'avenir immédiat semble assuré, on se doit de penser à une échéance plus lointaine et donc de poursuivre les prospections. Il semble que, dans le passé, les recherches et les exploitations aient été cantonnées aux alluvions, type de gisement secondaire le plus facile à prospecter et à exploiter. A l'exception de quelques petits placers, on ne peut guère espérer découvrir maintenant de nouveaux gisements importants. Aussi est-il logique, à la suite de l'expérience de Sophie, d'avoir orienté les recherches vers les gisements primaires de filons aurifères.

A l'aide de renseignements connus : géologie favorable, intensité de l'orpaillage, importance des anciens villages, l'on a pu sélectionner 12 districts aurifères sur l'ensemble du territoire, dont il a été entrepris l'exploration systématique.

Trois ont déjà été vus : Haute-Mana, Approuague et Abou-namy Lawa. Un certain nombre de filons ont été découverts au cours de cette exploration. Quelques uns sont très riches mais les études qui ont suivi ont montré que l'extension de la zone minéralisée était trop faible pour présenter un intérêt économique à l'échelle d'une société.

Parallèlement à cette exploration, on a poursuivi l'étude d'un certain nombre d'indices déjà connus ou découverts au cours de missions antérieures :

- Filons de bois canon — Batardeau — Elysée — Gustave Changement — Maripa, Gros chantier ;
- Alluvions de Saint-Pierre et Petit-Approuague ;
- Eboulis d'Albina ;
- Alluvions de Langa-Tabiki et de Montagne-d'Or.

Seuls les indices de Gros chantier et de Montagne-d'Or sont prometteurs.

b) *La bauxite* :

Les prospections effectuées à partir de 1949 ont abouti à la localisation du gisement de la montagne de Kaw dont les réserves sont évaluées entre 30 et 60 millions de tonnes.

Après des négociations menées avec différentes sociétés françaises et étrangères, un protocole d'accord a été finalement signé le 31 janvier 1958 avec la société « Kaiser Aluminum and Chemical Corporation ». Ce protocole, approuvé le 26 novembre de la même année par le Gouvernement français, accordait à la société française que devait former Kaiser, une option maximum de 18 mois sur les concessions de bauxite de Kaw, de l'Observatoire et de l'île de Cayenne.

La Société Guyanaise de Bauxite, au capital initial de 67 millions, était constituée dès le 24 mars 1959, entre le groupe Kaiser et le Bureau qui recevait 10 % des actions en rémunération de l'option accordée.

Après deux missions de vérification sur le terrain, d'avril à décembre 1959, puis d'octobre à décembre 1960, et devant les résultats encourageants amenés par ces premiers travaux, la Société Guyanaise de Bauxite a décidé de lever l'option et de procéder à la mise en exploitation des gisements de bauxite de Kaw.

Rappelons que, d'après le protocole, la mise en exploitation sera faite aux principales conditions suivantes :

- cadence minimum annuelle de 500.000 tonnes à partir de fin 1965 ;
- attribution au Bureau de 10 % au minimum des actions de la société exploitante en rémunération de l'apport de ses conces-

sions et de ses études avec de toutes façons valorisation totale de ces dernières à la somme de un milliard de francs, si le capital final n'est pas suffisant pour couvrir cette somme et que la société ne veuille pas concéder plus de 10 % des actions au Bureau ;

— obligation de livrer, sous certaines conditions de délai, un tonnage maximum de 15 millions de tonnes de bauxite, à 40 % d'alumine aux producteurs français.

Il s'agit donc là, non seulement d'une valorisation intéressante des recherches effectuées par le Bureau, mais aussi de la création d'une affaire minière et industrielle très importante à l'échelle de la Guyane, susceptible d'entraîner à sa suite l'implantation de nouvelles industries et exploitations agricoles, et, de ce fait, de participer pour une part non négligeable au développement économique du pays.

C. — *L'Agriculture.*

Sans pouvoir s'attacher, faute des compétences requises, à l'étude des explications techniques avancées, et Dieu sait si elles sont nombreuses, notre délégation a pu se convaincre facilement de l'échec, jusqu'à présent, de toute entreprise sérieuse d'élevage ou de culture à grande échelle

Les uns invoquent la fourmi-manioc et ses ravages, les autres invoquent la pauvreté des sols, les pluies, le manque de crédits ;

Toutes ces raisons existent sans doute. La Guyane n'est ni la Beauce ni l'Anjou, c'est évident.

Mais il demeure que les familles d'Indonésiens établies en Guyane, à Sinnamary, ont produit, en 1960, 160 tonnes de riz sur 70 hectares plantés.

Mais il demeure que les immigrants de Guyane anglaise établis également à Sinnamary et attirés par les exonérations fiscales que nous avons précisées en traitant des Antilles en ont produit 300 tonnes en 1961.

Nous avons déjà parlé, enfin, des remarquables résultats obtenus par les sœurs de l'Acarouany.

Toutes ces expériences prouvent que la terre de Guyane n'est pas plus infertile qu'une autre et qu'elle peut nourrir sa population et exporter des produits du sol.

Encore faut-il que les bonnes volontés ne manquent pas et que l'aide de l'Etat ne leur soit pas refusée.

Or, il ne semble pas que l'aide de l'Etat se refuse.

Sans doute, avons nous entendu beaucoup de doléances à propos du manque de crédit agricole, mais le crédit agricole a fonctionné en Guyane.

Seulement, il a cessé ses opérations car les prêts qu'il avait accordés, ne faisaient pas l'objet de remboursement. Peut-on lui en vouloir ?

Le vrai, c'est qu'à propos de l'agriculture nous abordons les problèmes fondamentaux de la Guyane.

Pour mettre ce pays en valeur, il faudra avoir recours à l'immigration.

L'immigration ne se fait pas de vive force. Il faut d'abord créer les conditions nécessaires à sa réussite.

Les conditions fiscales existent. Ce qui fait défaut c'est une infrastructure suffisante pour pouvoir exploiter le pays et notamment des routes.

Pour faire ces routes beaucoup d'espoirs sont fondés en Guyane sur le S. M. A. (Service Militaire Adapté) dont vous entretiendra longuement notre Commission des finances. Ces espoirs doivent, nous semble-t-il, être ramenés à des proportions raisonnables.

Précisons d'abord le sens et la portée du S. M. A.

Le Parlement a approuvé cette mesure en votant, une première fois, un crédit de 2 milliards 300 millions inscrit dans la Loi rectificative de Finances de juillet 1961 et en accordant un crédit de 3 milliards 600 millions d'anciens francs dans le budget de 1962.

Pendant des années les jeunes gens des départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, n'accomplissaient, en principe, pas de service militaire. Ils étaient, certes, recensés et incorporés pour la forme, mais de suite placés dans la position de « Congé budgétaire ». Seul un petit nombre d'entre eux était appelé à satisfaire aux obligations militaires légales dans des unités stationnées aux Antilles et en Guyane, soit 10 % de l'effectif du contingent. Un courant d'engagements volontaires s'établit peu à peu qui portait sur environ 500 jeunes, dirigés sur la Métropole. Sur un contingent de 5.000 hommes, réparti par moitié entre la Guadeloupe et la Martinique (l'apport de la Guyane ne représentant que 200 jeunes), un millier servait de ce fait dans les forces armées. Cette situation s'était avérée défavorable tant au point de

vue du marché du travail qu'à celui de la formation civique, morale et physique de la jeunesse. En 1961, l'incorporation effective de la totalité du contingent fut ordonnée, avec une affectation de 60 % dans les unités de la Métropole. Ce système n'apportait cependant pas de solution heureuse et restait notamment sans effet en ce qui concernait les problèmes essentiels des trois départements d'Outre-Mer. C'est alors qu'on décida d'avoir recours au service militaire adapté. La répartition du contingent se fera désormais selon les prévisions suivantes :

- 10 % d'inaptes physiques ;
- 10 % de sursitaires ;
- 10 % d'engagés ;
- 10 % d'incorporés dans les unités normales stationnées dans le groupe Antilles-Guyane ;
- 25 % dirigés sur des unités en Métropole ;
- 35 % incorporés dans le S. M. A.

Les jeunes gens incorporés dans des unités S. M. A. recevront, après une instruction militaire rudimentaire :

— une formation professionnelle à différents niveaux, suivant leur qualification initiale, leurs aptitudes, leurs goûts et en fonction aussi des besoins de l'économie.

Ils devront participer à des travaux d'intérêt général et, en Guyane notamment, apporter leur concours aux travaux nécessités pour la réalisation de l'indispensable infrastructure du pays.

En résumé le S. M. A. a pour but essentiel de préparer un nombre important de jeunes gens des Antilles et de la Guyane aux tâches de la vie civile dans une économie améliorée et développée, de les faire participer, tout en leur assurant une formation professionnelle, aux travaux envisagés.

Les effectifs ainsi astreints au S. M. A. sont groupés dans une unité militaire, dénommée « Régiment mixte des Antilles-Guyane » et qui comprendra en Guyane un groupement de formation professionnelle d'environ 600 hommes. Ce groupement sera doté de tout le matériel technique nécessaire, du moins nous l'espérons.

Les travaux de ce « groupement » porteront sur des ensembles individualisés, seront menés de bout en bout et une fois terminés livrés aux collectivités bénéficiaires qui devront en assurer l'entretien et l'amélioration.

Le S. M. A. doit, pour correspondre au but envisagé, être entrepris et réalisé avec le maximum de précaution et cela notamment au début de son fonctionnement. C'est son démarrage qui conditionnera son succès.

Il doit être entendu aussi que ce n'est pas l'autorité militaire qui déterminera les travaux à entreprendre, et que le concours des groupements du S. M. A. sera demandé par les services compétents de l'Administration pour l'exécution de plans étudiés et arrêtés par eux. Le S. M. A. ne doit être que l'organe d'exécution pour des travaux qui lui seront confiés. Une autre conception risquerait de compromettre la participation de l'armée à une œuvre d'intérêt local et régional.

Nous craignons, d'après ce que nous avons cru comprendre, que l'on attaque le pays en ordre dispersé, alors que la seule méthode valable consisterait à structurer une région définie qui, une fois mise correctement en valeur, serait étendue et développée peu à peu.

Construire quelques kilomètres de routes à l'intérieur, en construire quelques autres sur la côte, un peu au petit bonheur la chance, c'est aller vers un nouvel échec.

A la vérité, tout l'aménagement de l'infrastructure du pays devrait être conçu en fonction des grandes options agricoles que seul le Gouvernement peut déterminer.

Pour des raisons historiques, qui éclairent d'ailleurs singulièrement la situation actuelle, l'agriculture guyanaise est depuis de nombreuses années essentiellement axée sur la satisfaction des besoins vivriers locaux. C'est ainsi qu'on a fait des efforts financiers considérables pour promouvoir l'élevage bovin, en vue de la production de la viande et du lait, et pour développer la riziculture.

Dans les communes, toute l'activité agricole est orientée vers les cultures vivrières traditionnelles, et on vit là essentiellement en économie de subsistance.

Dans l'île de Cayenne, en dehors de la canne à sucre, qui serait une source certaine de profit si la production n'était pas limitée par le petit contingent d'alcool pur accordé au département, toute l'agriculture est tournée vers la production des légumes traditionnels et de quelques légumes du type européen. La production fruitière est à peu près exclusivement limitée aux agrumes : citrons

et oranges. Les pamplemousses, les avocats, les pommes cannelles, les sapotilles, les corossols et autres fruits tropicaux sont d'une grande rareté.

L'aviculture est conduite avec un certain succès par quelques personnes qui peuvent ainsi mettre en vente chaque mois environ 2.500 volailles et 30.000 œufs, mais la nourriture des animaux est essentiellement constituée d'aliments concentrés importés. Le plus important producteur d'œufs (20.000 par mois en moyenne pendant l'année 1961) n'utilise que des aliments importés et ne cultive absolument rien.

L'élevage de porcs à partir de races améliorées (notamment une souche Large White importée du Surinam) donne des résultats satisfaisants en stabulation, mais cette spéculation est limitée par le prix des denrées alimentaires d'origine locale et aussi par le peu de goût des populations guyanaises pour ce genre d'élevage qui demande une assiduité certaine.

L'élevage de porcs de race locale, de petite taille, et en totale liberté, sans aucune distribution de nourriture, est assez pratiqué dans les communes de la côte. Mais la croissance des animaux conduits de la sorte est très lente, il y a des pertes, et l'opération ne présente que peu d'intérêt sur le plan économique.

Il faut noter cependant que suivant cette formule, plus que rudimentaire, la Guyane produit environ le quart de ses besoins en viande de porc.

Malgré de très gros efforts de la part de la Puissance publique, l'élevage bovin n'a rien pu donner. Le climat équatorial et le parasitisme qu'il favorise (tiques, taons, miasmes, etc.) ne sont pas favorables à l'élevage bovin, ni pour la production de la viande et encore moins pour celle du lait. Pour ce dernier, le volume de la lactation est excessivement faible, le taux de matières grasses est très élevé (jusqu'à 60 %), les globules gras sont très gros et, par là même, peu digestibles, pour les enfants notamment ; enfin, la teneur en sels minéraux est faible.

En matière de riziculture, on a vérifié ici ce qui avait déjà été constaté ailleurs : l'inaptitude des populations de souche africaine pour ce genre de culture.

Actuellement, on envisage d'orienter l'agriculture guyanaise vers la production de l'ananas sur les terres hautes de l'île de Cayenne et de la banane Gros-Michel dans les terres basses.

L'ananas requiert une réelle assiduité de la part du cultivateur, notamment pour la lutte contre les mauvaises herbes. Cette production exige en outre une grande discipline de travail pour obtenir une maturation en rapport avec les besoins de l'usine de conserverie.

En supposant des prix de revient permettant l'obtention d'un produit compétitif, ce qui paraît réalisable compte tenu des excellentes conditions de végétation de l'ananas en Guyane, la culture ne pourrait cependant avoir qu'une extension limitée à quelques centaines d'hectares. C'est donc une opération valable en soi mais qui ne saurait constituer une ossature, une épine dorsale pour l'économie locale.

Notons, au surplus, que dans ces régions l'ananas est une culture qui détruit les sols.

La production de la banane implique une infrastructure importante. En dehors de la mise en condition des terres basses elles-mêmes, il faut au moins un embryon de port pour embarquer les régimes.

Cette culture doit nécessairement être groupée, et bien qu'elle ne soit pas totalement incompatible avec l'activité familiale, elle n'est vraiment réalisable pour l'exportation que si les petites fermes individuelles gravitent étroitement autour d'exploitations du type industriel qui, en définitive, produisent à peu près la moitié du tonnage exporté, sinon plus.

Ananas et bananes sont des cultures nécessairement groupées à proximité des lieux d'embarquement. Leur réussite en Guyane — mis à part le délicat problème de prolétariat qu'elle soulèverait — ne saurait donc résoudre la question du peuplement du pays et laisserait intact l'immense désert guyanais.

En région équatoriale de basse altitude et loin des côtes, là où la grande forêt règne en maîtresse absolue, le problème du peuplement ne peut être résolu que par l'agriculture, et une agriculture d'exportation basée sur l'exploitation familiale de plantes arbustives couvrantes qui conservent au sol sa fertilité et permettant seules de fixer la population.

Mais ce type de culture ne s'installe pas en quelques mois, ni même en un an ou deux. Il faut sensiblement plus longtemps ; cinq années sont à considérer comme un minimum.

Envoûté par les ensorcelants succès de l'industrie, l'homme veut aujourd'hui que tout aille vite, et nous comprenons par là même l'intérêt qu'on porte présentement à la banane et à l'ananas en Guyane. Mais au-delà d'un problème économique de rentabilité quasi immédiate, il existe pour ce pays un autre problème infiniment plus sérieux et plus grave : celui du peuplement et de la stabilité sociale. L'idéal, sans doute, serait de pouvoir conduire ces deux grands problèmes de front. Mais si, pour différentes raisons, un choix devait être fait entre eux, il s'agirait là d'une option cardinale dont tous les termes devraient être minutieusement pesés, car il est vraisemblable qu'elle engagerait pour longtemps l'avenir même du pays.

D. — *La pêche.*

Jusqu'à une date récente la pêche n'était pratiquée en Guyane qu'avec des moyens archaïques, malgré la richesse reconnue des mers, notamment en crevettes de dimensions variées.

Nous avons vu qu'une société américaine s'installait à Saint-Laurent en vue de pêcher et de traiter la crevette.

Son activité commencera fin 1962. Le directeur de cette compagnie nous a déclaré espérer mettre rapidement en exploitation quarante bateaux de pêche. La commercialisation des produits ne soulève aucune difficulté, le marché américain étant acheteur de quantités considérables de crevettes.

La S. A. T. E. C. s'est, par ailleurs, attachée à développer la pêche locale, en accordant, au total, une aide de 32 millions. Cette société d'Etat a constitué une société, la S. I. C. O. M., qui groupe les pêcheurs, armateurs et mareyeurs auxquels elle fournit une assistance technique destinée à améliorer les rendements et à organiser la commercialisation des produits.

Afin d'aider les petits pêcheurs, des prêts d'un montant global de 9 millions leur ont été accordés pour améliorer leur équipement.

Un atelier de salaison et de séchage du poisson doit être prochainement installé à Cayenne, ce qui permettrait de remplacer, peu à peu, les importations de poisson séché.

*

* *

Qu'il s'agisse de la forêt, de l'agriculture, des produits du sous-sol ou de la pêche, on peut donc affirmer que les possibilités d'un développement économique, au moins normal, de la Guyane, existent.

Dans quelle mesure des améliorations apportées à la structure des institutions du pays peuvent-elles concourir à ce développement ?

C'est ce que nous allons examiner maintenant.

*
* *

Indiquons, dès l'abord, que l'étude des modifications apportées à l'organisation de la Guyane fera l'objet d'un rapport, que notre collègue M. Kalb présentera, sur le projet du Gouvernement et la proposition de loi de M. Guéril.

Ce rapport très complet traduira le sentiment de la commission tout entière, alors qu'il ne saurait être question, ici, que des impressions d'ensemble rapportées par notre délégation.

Au cours des entretiens nombreux que nous avons pu avoir avec des élus, des représentants des collectivités locales et d'organisations politiques, nous avons acquis la conviction que, malgré les tendances opposées qui se dessinent quant au statut administratif qui conviendrait le mieux à la Guyane, l'attachement de sa population à son passé français, sa culture française, demeure profond.

L'unanimité des opinions concorde cependant sur un point : la nécessité de procéder à des réformes et de trouver des solutions qui tiendront compte de la situation particulière de la Guyane et surtout de ses aspirations.

Il ne fait pas de doute que le développement économique considérable et l'évolution politique de ses voisins immédiats : le Surinam (ancienne Guyane hollandaise) et la Guyane britannique, ont des répercussions profondes dans les esprits guyanais. De même, convient-il de ne pas négliger l'influence que peut provoquer dans certains milieux les incertitudes politiques qui caractérisent la situation des Etats de l'Amérique du Sud.

Les adversaires et partisans de la départementalisation s'affrontent avec des arguments essentiellement politiques qui ne

sont guère à la mesure des réalités. On oublie par trop souvent ce qui a déjà été réalisé, de même que les efforts accomplis et les sacrifices consentis constamment par la Métropole en faveur de la Guyane. Mais les intentions les meilleures sont parfois déformées dans leurs applications ou critiquées par besoin d'opposition.

Le malaise actuel, encore qu'il ne faudrait pas l'exagérer, provient du fait que dans les Assemblées départementales et communales on manque souvent d'hommes valables et que ceux qui pourraient, par leur formation, leurs connaissances et leur compétence, apporter un renouveau dans la vie publique s'en abstiennent ou sont tenus à l'écart pour des raisons diverses.

Il nous paraît que des modifications doivent être apportées à l'organisation du pays.

Ces modifications doivent tendre vers une décentralisation et une déconcentration croissantes.

On ne répétera jamais assez que la Guyane est à plus de 8.000 kilomètres de la Métropole et qu'elle n'a d'un département que le nom.

Nous croyons que, pour des raisons psychologiques, ce nom et le cadre départemental lui-même doivent être conservés.

Quoi qu'on ait pu en penser, l'expérience montre aux Antilles que la notion de département est assez souple pour s'adapter à des situations locales très diverses.

Si nous estimons que la départementalisation adaptée répond aux réalités antillaises, à condition d'insister dans l'avenir encore davantage sur l'adaptation, nous pensons au contraire qu'elle est, dans son état actuel, insuffisante en Guyane.

Que convient-il alors de faire ?

1° Il faut, en premier lieu, restituer leur véritable importance aux problèmes de structures politiques ou administratives.

Cette importance, si elle est loin d'être négligeable, n'est pas capitale.

Les difficultés du pays ne sont pas politiques ou institutionnelles, elles sont économiques.

Leur solution dépendra du Gouvernement au premier chef.

L'intervention du législatif, en ce domaine, n'est importante que dans la mesure où l'agencement des structures est souhaitable

pour permettre de donner aux rouages la souplesse indispensable à un élan économique.

Trop souvent des règles administratives, notamment financières, dont la rigidité paraît ridicule quand on est sur place, ligotent, depuis les bureaux de Paris, les efforts des services locaux.

Il faut que le Préfet puisse notamment avoir les coudées plus franches pour régler les mille difficultés qui découragent l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou agricoles ;

2° Il nous paraît que les ressources en hommes, nécessairement limitées par le chiffre de la population, doivent conduire à écarter tout système qui multiplierait les organismes consultatifs locaux dans lesquels siègeront toujours, par la force des choses, les mêmes personnes ;

3° Les pouvoirs de l'assemblée départementale, tels qu'ils résultent, à l'heure actuelle, des textes que nous avons commentés à propos des Antilles, ne nous paraissent pas devoir être considérablement accrus. Le Conseil Général, dans son état présent, ne serait pas à même de les utiliser valablement ;

4° En revanche, la création d'un organisme dont le nom importe peu, doté de compétences économiques, nous paraît très souhaitable.

Le nombre de ses membres serait réduit.

Il serait composé de représentants élus des collectivités locales, des producteurs, industriels ou agricoles, et des commerçants, ainsi que de personnalités qualifiées désignées par le Préfet.

Sa compétence économique, consultative tout d'abord, pourrait ensuite être éventuellement élargie au vu de l'expérience.

Sa création entraînerait la disparition des quelque cinquante commissions consultatives, d'origine légale ou réglementaire, dont la consultation à l'heure actuelle entraîne une perte de temps considérable pour l'administration du département.

Elle serait, croyons-nous, de nature à stimuler valablement l'économie du pays à l'intérieur du cadre d'une expansion dont seul le Gouvernement a les moyens de définir les grands objectifs.

5° Enfin, comme aux Antilles, un gros effort d'information devrait être fait pour rendre consciente la population des efforts financiers que la Métropole fait en sa faveur. On constate dans

ce domaine, dans nos départements d'outre-mer, une carence sur laquelle nous ne saurions trop attirer l'attention du Gouvernement, car elle est susceptible de conséquences regrettables.

La Guyane, seul pays du continent de l'Amérique du Sud où flotte notre drapeau, à droit à toute la sollicitude de la Métropole. C'est notre devoir de l'aider, par tous les moyens dont nous disposons; pour la mener vers un avenir meilleur et pour assurer à ses habitants des lendemains de stabilité économique et de prospérité. De longues années seront certes nécessaires pour la mise en valeur des richesses naturelles de ce vaste territoire pour lui permettre de bénéficier pleinement à son tour des progrès scientifiques et techniques.

Une œuvre aussi importante cadre néanmoins parfaitement avec les possibilités françaises. Pour la mener à bonne fin il sera nécessaire d'y intéresser de plus en plus la jeune génération guyanaise qui, formée dans nos grandes écoles, pourra assurer, sur place, une sorte de continuité dans son exécution. Tout en rendant hommage au dévouement des hauts fonctionnaires métropolitains et de leurs collaborateurs à tous les échelons, il faut tenir compte du fait que leur présence en Guyane n'est que temporaire et que les changements normaux et légitimes dans le personnel de direction rend parfois difficile le maintien d'une orientation donnée à la nécessaire expansion économique et à l'indispensable promotion sociale.

III. — ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1. — Loi du 19 mars 1946.

Annexe n° 2. — Décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements d'Outre-Mer.

Annexe n° 3. — Décret n° 60-407 du 26 avril 1960 relatif à la déconcentration administrative et aux pouvoirs des Préfets dans les départements d'Outre-Mer.

Annexe n° 4. — Note relative au régime fiscal particulier applicable dans les départements d'Outre-Mer.

Annexe n° 5. — Note relative à la production d'électricité à la Guadeloupe.

Annexe n° 6. — Note sur le commerce extérieur de la Martinique.

Annexe n° 7. — Mesures prises pour le développement de l'hôtellerie dans les Antilles britanniques et hollandaises.

Annexe n° 8. — Bibliographie abrégée.

ANNEXE N° 1

Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Art. 1^{er}. — Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

Art. 2. — Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1^{er} janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Art. 3. — Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la Métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes.

Décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 1^{er}. — Tous projets de loi et décrets tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des départements d'Outre-Mer à leur situation particulière seront préalablement soumis, pour avis, aux Conseils généraux de ces départements, par les soins du Ministre d'Etat.

Art. 2. — Les Conseils généraux des départements d'Outre-Mer pourront saisir le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre d'Etat, de toutes propositions tendant à l'intervention de dispositions spéciales motivées par la situation particulière de leur département.

Ces propositions ne devront pas porter atteinte aux principes énoncés dans la Constitution.

Art. 3. — Les chambres de commerce et les chambres d'agriculture des départements d'Outre-Mer pourront être appelées par les soins du Ministre d'Etat, à donner leur avis sur les projets de loi et dispositions réglementaires d'adaptation concernant les questions relevant de leur compétence.

Art. 4. — Tous les Ministres et Secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Décret n° 60-407 du 26 avril 1960 relatif à la déconcentration administrative et aux pouvoirs des Préfets dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 et dans les limites fixées audit article, les Préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont investis de la qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 2 du décret susindiqué ne pourront intervenir que par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport des Ministres intéressés et du Ministre chargé des départements d'Outre-Mer.

Les délégations de la qualité d'ordonnateur secondaire actuellement accordées dans les départements d'Outre-Mer à des fonctionnaires autres que les Préfets seront automatiquement transférées à ceux-ci à l'expiration d'un délai de quatre mois si elles n'ont pas fait l'objet d'une dérogation prise conformément à l'alinéa ci-dessus.

Art. 2. — Dans ces mêmes départements et dans les limites fixées par l'article 2 du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 susvisé, les Préfets coordonnent les activités de tous les chefs des services civils et s'assurent des conditions dans lesquelles elles s'exercent. Les représentants locaux des établissements publics et des sociétés d'Etat ou d'économie mixte rendent compte de leur activité aux Préfets, lesquels sont obligatoirement consultés sur les programmes de ces établissements et sociétés.

Art. 3. — Les Préfets des départements d'Outre-Mer adressent chaque année aux Ministres intéressés, ainsi qu'au Ministre chargé de ces départements une appréciation d'ensemble sur chacun des chefs des services civils extérieurs de l'Etat.

L'octroi des congés et l'envoi en mission de ces fonctionnaires sont obligatoirement soumis à l'accord préalable des Préfets.

Les Préfets disposent à leur égard du droit de suspension provisoire en cas de faute grave prévu par l'article 32 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, à charge d'en rendre compte aussitôt au Ministre intéressé et au Ministre chargé des départements d'Outre-Mer. Toutefois, en ce qui concerne les Trésoriers-payeurs généraux, la suspension ne sera prononcée qu'après consultation du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 4. — Les articles 2 et 3 susénoncés ne sont pas applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Art. 5. — Les Ministres et Secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

ANNEXE N° 4

NOTE

relative au régime fiscal particulier applicable dans les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe).

Dans les départements d'Outre-Mer le régime fiscal applicable est en principe le régime métropolitain. Cependant, un certain nombre de textes ont prévu des modifications et des aménagements qui donnent à ce régime un aspect particulier. On trouvera ci-dessous, énumérées par régions financières, les principales particularités du régime fiscal des départements d'Outre-Mer.

I. — Contributions directes.

Les impôts directs mis en recouvrement dans le département de la Guadeloupe sont établis d'une part au profit de l'Etat et, d'autre part, au profit des collectivités locales.

1° Impôts d'Etat.

En matière d'impôts d'Etat, la législation applicable est en principe identique à celle de la Métropole. Mais leurs taux sont réduits de 30 %.

En outre, les contribuables passibles de l'impôt sur les sociétés et ceux relevant des bénéfiques industriels et commerciaux assujettis d'après le bénéfice réel, peuvent investir leurs profits en franchise d'impôts dans le cadre des dispositions de l'article 18 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 et de l'article 1^{er} du décret n° 58-547 du 25 juin 1958.

Ces impôts ne frappent d'ailleurs qu'un nombre restreint de redevables en raison des abattements à la base et de la faiblesse des revenus d'une grande partie de la population. Leur assiette et leur recouvrement ne présentent pas de ce fait de difficultés majeures.

2° Contributions établies au profit des collectivités locales.

Comme en Métropole, les budgets locaux sont financés en partie par les contributions foncières des propriétés bâties et des propriétés non bâties, par la contribution mobilière et par la contribution des patentes auxquelles s'ajoutent quelques taxes assimilées.

La contribution des patentes est imposée selon les mêmes règles qu'en Métropole. Par contre les contributions foncières et la contribution mobilière présentent quelques particularités. Le principe de la fixité des évaluations foncières notamment, prévu par articles 1392 et 1415 du Code Général des Impôts, n'est pas applicable à la Guadeloupe, les revenus nets des propriétés bâties et non bâties étant déterminés d'après leurs

valeurs locatives réelles. Ces particularités n'entraînent cependant pas la surcharge fiscale des contribuables de la Guadeloupe par rapport à ceux de la Métropole, les contributions établies étant uniquement fonction du nombre de centimes votés par les assemblées locales. L'assiette de ces contributions a d'ailleurs été remise en ordre en 1959 et leur répartition peut être considérée, dans son ensemble, comme équitable.

Toutefois, ces impositions qui n'ont cessé d'augmenter au cours des années passées pour atteindre 934.936.000 francs en 1961, constituent une lourde charge pour une population ne disposant en grande majorité que de ressources modestes. Il ne semble pas opportun de demander pour 1962 et les années suivantes un effort fiscal supplémentaire aux assujettis dont les limites contributives paraissent actuellement atteintes sinon dépassées.

3° Cotisations diverses perçues en Métropole et non appliquées à la Guadeloupe.

Il convient de signaler un certain nombre de cotisations perçues en Métropole au profit de certains établissements publics et d'organismes divers et non perçues actuellement dans le département de la Guadeloupe :

a) Taxe pour frais de Chambres de métiers ; article 1603 du Code Général des Impôts.

Taxe non imposée, aucune Chambre de métiers n'étant constituée dans le département.

b) Impositions perçues au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles ; articles 1606 et 1606 bis du Code Général des Impôts.

Impositions non perçues à la Guadeloupe, le régime des prestations familiales agricoles applicable dans la Métropole n'étant pas introduit dans les départements d'Outre-Mer.

c) Imposition perçue au profit du Fonds national de surcompensation des prestations familiales ; article 1606 ter du Code Général des Impôts.

Imposition non perçue pour les mêmes motifs que b.

d) Imposition perçue au profit de l'association française de normalisation ; article 1609 (taxe annexe à la patente).

e) Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés ; article 1609 bis du Code Général des Impôts.

Cotisation affectée en Métropole au Fonds national d'amélioration de l'habitat.

II. — Contributions indirectes.

Les impôts indirects sont perçus en Guadeloupe en application du Code Général des Impôts introduit dans le département par plusieurs décrets datés du 30 mars 1948 et les textes subséquents.

Cependant certaines dispositions de ce code n'ont pas été rendues applicables et d'autres ont vu leur application provisoirement suspendue. Il en est ainsi :

- du régime économique de l'alcool ;
- des droits de garantie ;
- des taxes perçues au profit du « Fonds forestier national » et du « Budget annexe des prestations sociales agricoles ».

En outre la réglementation locale en vigueur au 31 décembre 1947 a été maintenue à titre transitoire en ce qui concerne :

- la culture et la fabrication des tabacs ;
- la fabrication du rhum et du sucre ;
- l'octroi de mer.

Enfin le statut particulier des dépendances de Saint-Martin et Saint-Barthélémy n'a pas été modifié de sorte que seules y sont perçues les taxes indirectes existant au 31 décembre 1947, soit le droit de licence et la taxe sur les spectacles, alimentant tous deux uniquement leurs budgets communaux respectifs.

Par ailleurs, si en certaines matières la réglementation métropolitaine est strictement appliquée en ce qui concerne l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, plusieurs textes légaux et des décisions administratives sont intervenues pour en atténuer le taux ou prononcer des exonérations en vue de favoriser l'expansion économique du département.

Les plus importantes de ces mesures concernent les taxes sur le chiffre d'affaires et en particulier la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.).

Le décret n° 52-152 du 13 février 1952 modifié par celui n° 58-547 du 25 juin 1958 et la loi programme n° 60-776 du 30 juillet 1960 ont en effet :

1° Habilité les collectivités locales à exonérer de la taxe locale de 8,50 % pour une durée maximum de 15 ans tout ou partie des opérations réalisées par les entreprises dont la création ou l'extension seraient considérées comme essentielles pour assurer le développement économique et social du département et qui auraient reçu l'agrément de la commission des investissements prévue par l'article 18 du décret du 13 février 1952 ;

2° Exonéré temporairement de la taxe sur la valeur ajoutée, l'importation, la fabrication et la revente des matériaux de construction, des engrais, des outillages industriels et agricoles et des matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique ;

3° Exclu de la valeur taxable à l'importation des autres marchandises, les frais engagés pour l'acheminement des produits des ports français de départ à ceux d'arrivée dans le département.

En outre, en vue de donner à ces textes toute leur efficacité les décisions ministérielles des 2 novembre 1953 et 15 avril 1954 ont autorisé, par dérogation aux dispositions du Code Général des Impôts, la déduction ou le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée non acquittée en vertu des textes susvisés.

C'est dans ces conditions qu'au cours de l'année 1961 il a été « remboursé » aux producteurs fiscaux et aux exportateurs locaux plus de 222 millions d'anciens francs au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1961 du 20 décembre 1961, vient d'exonérer de la taxe locale sur le chiffre d'affaires les opérations de transport maritime entre les îles ou les différents ports du département.

Il résulte de ce qui précède, que sont actuellement perçus en Guadeloupe les impôts indirects indiqués ci-après :

I. — Dans les mêmes conditions et aux mêmes taux qu'en Métropole :

1° Parmi les taxes sur le chiffre d'affaires :

- la taxe sur les prestations de services ;
- la taxe locale (sauf la réserve qui vient d'être faite) ;
- la taxe sur les locaux loués en garnis ;

2° Parmi les impôts indirects proprement dits :

- la taxe unique sur les vins ;
- le droit de consommation sur les spiritueux autres que les rhums et les spiritueux composés de fabrication locale ;
- la surtaxe sur les apéritifs à base de vin et d'alcool prévue par l'article 406 bis du Code Général des Impôts, celle fixée par l'article 1615 n'étant pas applicable ;
- la taxe générale sur les transports de marchandises, la surtaxe ne pouvant être perçue en raison de la configuration géographique du département ne permettant pas aux véhicules de sortir de leur zone courte ;
- le droit de timbre ;
- le droit d'expédition ;
- le droit de recherche ;
- le droit de poinçonnement des alambics ;
- le droit spécial sur les transferts des débits de boissons ;
- le droit de licence des débits de boissons ;
- la taxe sur les spectacles ;
- la taxe additionnelle au prix des places dans les cinémas.

II. — Selon les mêmes règles qu'en Métropole mais à des taux réduits :

1° Taxes sur le chiffre d'affaires :

— la taxe sur la valeur ajoutée ;

2° Impôts indirects proprement dits :

— le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels ;

— le droit de consommation sur les rhums et les spiritueux composés de fabrication locale ;

— la taxe de circulation sur les viandes.

III. — Selon des règles et à des taux particuliers à la Guadeloupe :

— le prix de vente des tabacs ;

— le droit assimilé au droit d'octroi de mer sur les spiritueux fabriqués et consommés dans le département et qui s'ajoute au droit de consommation et éventuellement à la surtaxe frappant les mêmes produits.

Les tableaux ci-joints (annexe 1) font la comparaison par rapport à ceux de la Métropole des taux de tous les impôts perçus en Guadeloupe par l'Administration des Contributions indirectes.

III. — Enregistrement et Domaine.

De manière générale, le régime fiscal applicable dans le département en matière d'Enregistrement, de Timbre, d'Hypothèques, de Société et de Domaine, est semblable à celui en vigueur dans la Métropole.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après, sous plusieurs rubriques, les différences constatées en ce qui concerne les attributions relevant de ce service. Pour la plupart, elles relèvent de cette idée directrice qu'il convient de donner une impulsion à l'économie locale.

I. — Enregistrement.

Les principes généraux relatifs à la perception et au contrôle des droits d'Enregistrement sont les mêmes qu'en Métropole.

Les tarifs applicables sont identiques.

On peut noter toutefois un régime de faveur en ce qui concerne les prêts sur récoltes.

Ces contrats sont enregistrés au droit fixe de 85 francs spécial aux Départements d'Outre-Mer, en vertu du décret n° 48-1949 du 31 décembre 1948.

Par ailleurs, la taxe perçue sur les baux et locations au profit du Fonds national de l'amélioration de l'habitat n'est pas applicable dans les Départements d'Outre-Mer en vertu de l'article 7 du décret n° 58-549 du 30 mars 1948. En contrepartie, les propriétaires de locaux d'habitation ne peuvent bénéficier des prêts dispensés par ce fonds en vue d'effectuer des réparations à leurs immeubles.

II. — Sociétés.

C'est dans cette matière que les différences les plus notables et les plus nombreuses sont constatées. — On peut signaler en effet :

1° Taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers :

Retenue à la source : Taux diminué de 30 % (article 5 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960).

Cette réduction est portée aux deux tiers du taux métropolitain pour les distributions faites par les Sociétés dont le siège est en Guadeloupe, en Martinique ou à La Réunion, ou par les Sociétés métropolitaines réalisant des bénéfices dans ces départements et qui sont agréées dans les conditions prévues aux articles 144 bis et 1344 du Code Général des Impôts ;

2° *Droit d'apport* exigible sur les actes constatant des constitutions de sociétés ou des augmentations de capital de Sociétés dont l'objet a été agréé :

Taux réduit à 0,25 % (article 19, paragraphe 1, du décret n° 52-152 du 13 février 1952. — Article 1344-ter du Code Général des Impôts) ;

3° *Dotation sur stocks et revision des bilans* des entreprises industrielles ou commerciales exerçant leur activité dans les D. O. M.

Les délais impartis par les articles 32, 39 et 40 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 sont prorogés de deux ans ;

4° Taxes de 6 % et 3 % sur les décotes ou dotations sur stocks et les réserves spéciales de réévaluation pratiquées ou dégagées antérieurement à la publication de la loi précitée.

Délais de paiement prorogés de deux ans (article 52, paragraphe 2, et article 53, paragraphe 3, de ladite loi).

III. — Domaines.

Une importante différence est à noter dans le régime domanial, en raison de la nature juridique, d'une part, de la zone des 50 pas géométrique, d'autre part des « eaux » qui, contrairement à celles de la Métropole, font toujours partie du domaine public, même si elles ne sont ni navigables ni flottables.

En ce qui concerne le régime fiscal des redevances domaniales, il faut signaler les mesures de faveur applicables aux concessions de prises d'eau nécessaires pour l'irrigation des terres :

Réduction de 50 % par rapport aux tarifs nationaux, en vertu d'un arrêté ministériel du 10 mai 1957.

IV. — Hypothèques.

Aucune différence avec le régime métropolitain tant en ce qui concerne les droits et taxes que les salaires des Conservateurs.

Toutefois l'absence de cadastre ne permet pas encore la mise en place intégrale du fichier immobilier.

En définitive, on peut conclure au vu de cette nomenclature que les différences constatées sont très limitées et de portée très restreinte.

V. — Douanes et droits indirects.

Le décret n° 47-2390 du 27 décembre 1947 a rendu applicable à la Guadeloupe au lendemain de la départementalisation les lois, décrets et tarifs en matière de douane en vigueur en France continentale sous réserve de certaines exceptions et mesures transitoires.

En conséquence, les principales différences existant entre le régime douanier applicable au département et celui métropolitain résultent directement des dispositions du paragraphe 2 du Titre I, du décret précité, qui sont analysées ci-après dans l'ordre où elles figurent à ce paragraphe.

ART. 5. — 1° *Prohibitions spéciales d'entrée et de sortie.*

Les prohibitions spéciales d'entrée et de sortie applicables dans le département ont été maintenues en vigueur.

Ces prohibitions concernent :

I. — A l'entrée :

— les sucres, mélasses, sirops de batterie, les alcools et les eaux-de-vie en provenance de l'étranger ;

— les armes et munitions de guerre en provenance de tous pays y compris la Métropole et les territoires de la zone franc.

II. — A la sortie :

— les charbons de bois ;

— les bois de chauffage et bois servant à la fabrication du charbon.

ART. 5. — 2° *Droits d'octroi de mer résultant de la réglementation locale.*

Ces droits d'octroi de mer sont encore en vigueur. Il s'agit de droits de consommation frappant toutes les marchandises importées pour la consommation dans le département.

Ils sont assis et perçus selon les tarifs et modalités fixés par délibération du Conseil Général du département approuvée par décret.

ART. 5. — 3° *Régime particulier des dépendances de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.*

Le régime d'exception dont jouissaient en fait ces deux îles avant la départementalisation a été maintenu. Ces dépendances constituent de véritables territoires francs où la législation et la réglementation en matière de douane n'ont pas été introduites.

ART. 6. — 1° *Droits intérieurs de consommation.*

Les droits intérieurs de consommation sur les denrées coloniales prévus par l'article 265 du Code des Douanes n'ont pas été rendus applicables dans le département.

ART. 6. — 2° *Régime de francisation des navires.*

Le régime de francisation prévu aux articles 333 et suivants du Code des Douanes (devenu 216 et suivants) en ce qui concerne les navires de moins de 30 tonneaux n'a pas encore été rendu applicable dans le département.

En conséquence, le régime de la francisation à la Guadeloupe est le suivant :

- pour les navires de plus de 30 tonneaux : le régime métropolitain ;
- pour les navires de moins de 30 tonneaux : l'ancien régime colonial.

D'autres dispositions particulières à la Guadeloupe et qui sont énumérées ci-après sont venues s'ajouter à celles susmentionnées :

1° *Tarif douanier spécial.*

Par dérogation au tarif des droits de douane d'importation applicable dans l'ensemble du territoire douanier, un tarif douanier spécial s'applique aux marchandises qu'il concerne à l'importation dans le département.

2° *Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.*

Les taxes intérieures sur les produits pétroliers fixées par l'article 263 du Code des Douanes ne sont pas applicables dans le département. (Loi 48-24, art. 23, § 4, du 6 janvier 1948.)

3° *Taxe spéciale sur les carburants.*

L'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en application des dispositions de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 a institué dans les départements d'Outre-Mer une taxe spéciale sur les carburants dont le produit est destiné à financer les travaux routiers dans ce département.

Cette taxe est perçue dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que la taxe intérieure de consommation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 60-750 du 28 juillet 1960, le taux de cette taxe qui ne pourra pas excéder 3.000 francs par hectolitre pour l'essence et 2.500 francs par hectolitre pour le gas-oil est fixé et peut être modifié dans cette limite sur proposition du Conseil général, par arrêtés préfectoraux.

L'ÉLECTRICITÉ EN GUADELOUPE

1° Moyens de production.

A l'origine de la nouvelle Société concessionnaire (Société de Production et de Distribution d'Électricité de la Guadeloupe) fin 1951, les machines installées étaient les suivantes :

A Baie-Mahault :

1 Turbo alternateur	2.000 kW	} en très mauvais état.
1 Turbo alternateur	750 kW	
3 Diesel	600 kW	

Ultérieurement ont été mis en service :

- 1 Diesel 750 kW à Baie-Mahault en 1952-1953 ;
- 2 Diesel de 750 kW à Basse-Terre en 1953-1954 ;
- 1 Diesel 2.200 kW à Baie-Mahault en 1959-1960.

En 1954-1955, la tranche vapeur 2.000 kW a été complètement rénovée avec installation d'une chaudière neuve 12/15 tours/heure.

Compte tenu de la Centrale hydro-électrique de Dolé 100 kW, la puissance installée actuellement dans l'île est de 8.500 kW.

*

* *

A quoi s'ajoutera fin 1962 un Diesel 3.300 kW en cours de fabrication et qui sera installé provisoirement au Morne Loris, route de la Gabarre, à Pointe-à-Pitre, fin 1962. La puissance installée dans l'île sera donc de : 11.800 kW.

*

* *

2° Réseaux et branchements.

A l'origine, il y avait approximativement :

- 250 km de lignes haute et basse tension ;
- 60 postes de transformation ;
- 7.000 abonnés.

A fin 1961, ces chiffres sont les suivants (approximativement) :

- 750 km de lignes ;
- 300 postes de transformation ;
- 20.400 abonnés en Guadeloupe continentale.

Au point de vue électrification rurale, il faut signaler :

1° Une première tranche de 200 millions réalisée par S. P. D. E. G. et comportant environ :

- 60 km de lignes aériennes ;
- 35 postes de transformation ;

2° Au titre de la loi programme, il a été décidé une deuxième tranche de 500 millions à réaliser en 3 ans sous l'égide du Génie rural avec subvention du Ministère de l'Agriculture.

Ce programme comporte environ :

- 100 km de lignes aériennes ;
- 60 postes de transformation.

Dans ce programme est incluse la desserte de Vieux-Fort, seul bourg de la Guadeloupe continentale qui n'est pas encore électrifié.

3° Dépendances.

Le 11 novembre 1961, a été mis en service le réseau de Saint-Martin avec une Centrale provisoire de 260 kW Diesel.

Pour compléter l'électrification de Saint-Martin, il reste à électrifier le quartier d'Orléans.

Le concessionnaire a engagé des pourparlers avec la Société hollandaise de Philisburg pour lui acheter l'énergie nécessaire à la zone française.

4° Progression des ventes d'énergie.

Les ventes en kWh se sont élevées de 4.005.000 en 1952 à 19.200.000 en 1961 (voir graphique ci-joint).

La consommation moyenne par abonné/an s'est élevée de 567 kWh/an à 935 kWh/an dans la même période.

La consommation par abonné basse tension/an s'est élevée de 400 kWh/an à 645 kWh/an dans la même période.

5° Prévisions d'avenir.

Les études prévisionnelles faites par le Concessionnaire donnent les chiffres suivants pour 1964 :

Puissance de pointe.....	8.800 kW.
Nombre d'abonnés.....	26.000 abonnés.
Vente d'énergie.....	30.000.000 kWh.

correspondant à une augmentation des ventes de 15 % par an.

Si la situation économique se maintient stable, ces prévisions paraissent modestes.

Il est difficile de faire des prévisions à plus long terme ; cependant on peut avancer quelques chiffres, suivant les hypothèses considérées.

Si l'on admet à partir de 1964 un accroissement de 7 % par an (chiffre mondiale-ment admis et correspondant au doublement en 10 ans) :

L'on aura en 1970 :

Ventes	45.000.000 kWh.
Puissance de pointe.....	11.000 kW.

Si l'on admet un coefficient d'augmentation de 10 % par an, ces chiffres deviennent pour 1970 :

Ventes	53.000.000 kWh.
Puissance de pointe.....	13.000 kW.

6° Augmentation des moyens de production.

Au point de vue électricité, le problème capital à résoudre est celui de l'augmentation des moyens de production.

Pour faire face à la demande (et en admettant l'exactitude des prévisions ci-dessus) il faudra disposer dans l'île des puissances installées suivantes :

En 1964..... 14.500 kW.

En 1970.....	$\left\{ \begin{array}{l} 18.500 \text{ kW} \\ \text{ou} \\ 21.500 \text{ kW} \end{array} \right\}$	suivant l'hypothèse retenue.

Par ailleurs, la société concessionnaire a décidé l'abandon de Baie-Mahault dont les machines (à l'exception du Diesel moderne 2.200 kW) sont vétustes, d'exploitation coûteuse et de puissances inadaptées aux besoins futurs.

Elle a étudié deux solutions :

1° Une solution hydro-électrique à Vieux-Habitants :

Coût approximatif.....	2,4 à 2,5 milliards.
Puissance garantie à la pointe.....	7.000 kW.
Productibilité/an	30.000.000 kWh.

En octobre 1961, la société concessionnaire a demandé la concession de la chute de Vieux-Habitants.

2° *Une solution thermique* par l'implantation au voisinage de Pointe-à-Pitre d'une centrale prévue pour deux groupes de 6.000 kW (dont un à installer immédiatement).

Cette centrale serait largement dimensionnée pour y installer plus tard d'autres groupes thermiques dont la puissance serait probablement supérieure à 6.000 kW.

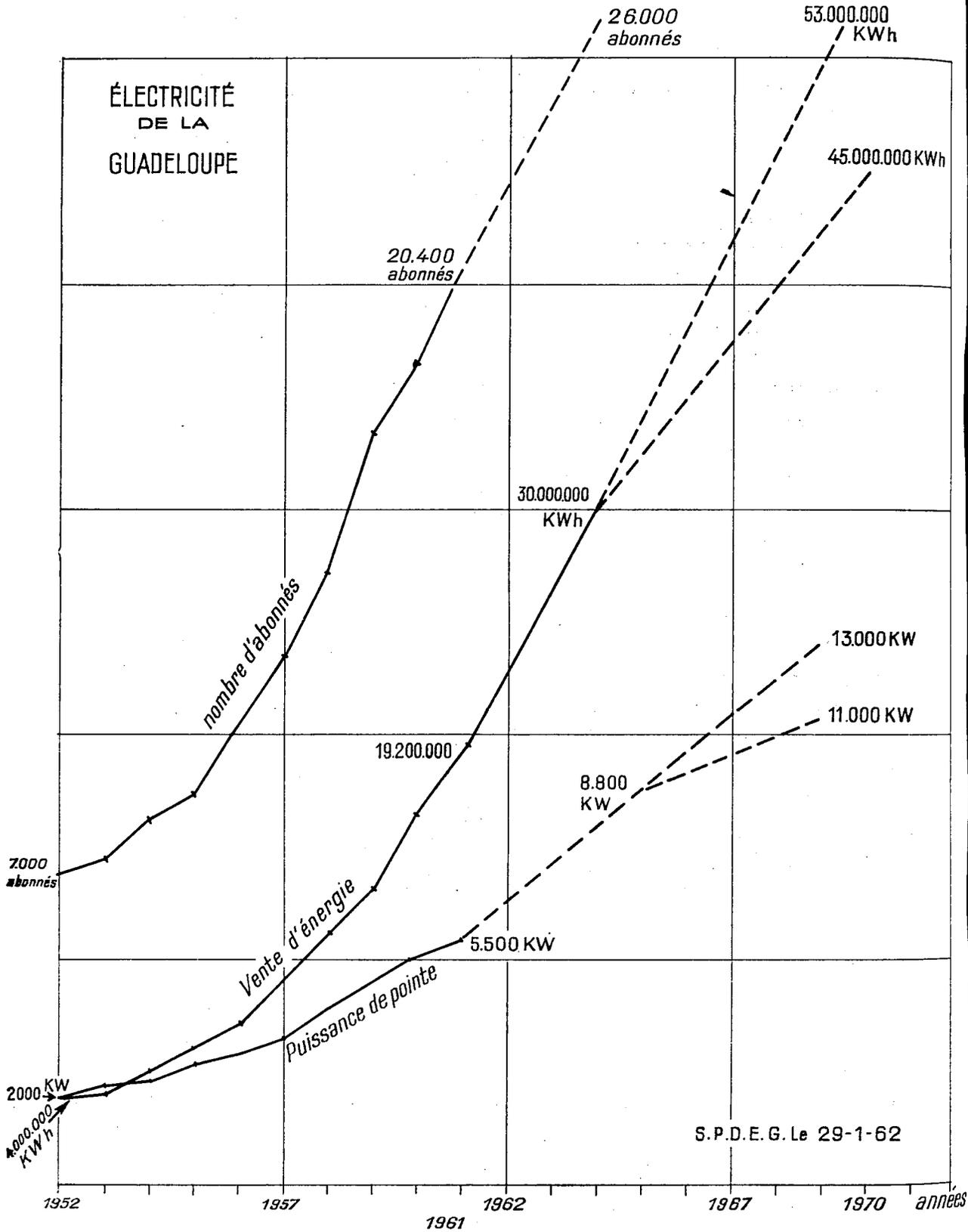
Le choix entre la solution hydro-électrique et la solution thermique relève de l'Administration supérieure (qui aura également à intervenir dans le financement) car il serait souhaitable qu'une notable partie de la dépense soit faite sur subvention, afin de dégrever au maximum le prix maximum de l'énergie.

Il est souhaitable que cette décision intervienne au plus tôt.

*
* *

Quoiqu'il en soit, et en attendant cette décision, le concessionnaire est conduit à commander, début 1962, un deuxième groupe Diesel de 3.300 kW, à installer au morne Loris (près Pointe-à-Pitre).

L'on pense qu'ainsi la distribution pourra être correctement assurée jusqu'à fin 1966.



NOTE
sur le commerce extérieur de la Martinique.

ANNÉE 1961

Commerce extérieur 1961.

En 1961 le déficit de la balance commerciale s'est encore aggravé. Ce déficit qui n'a cessé d'empirer depuis 1956 :

1956.....	3,2 milliards de francs.
1957.....	4,5 milliards de francs.
1958.....	5,2 milliards de francs.
1959.....	5,7 milliards de francs.
1960.....	7,3 milliards de francs,

atteint en 1961 un chiffre record : 8.400 millions de francs.

Au rythme actuel, il devrait s'élever en 1963 à 10 milliards de francs.

*
* *

Le problème est trop connu pour être commenté longuement.

Le solde déficitaire de notre balance commerciale résulte :

— d'un accroissement annuel de 10 % environ *d'importations*. Sous le quadruple effet :

- de la poussée démographique ;
- de l'élévation des niveaux de vie ;
- de l'acquisition des biens d'équipement ;
- de la libération des échanges.

— d'une progression infime des *exportations* (3 % seulement par an).

Parce que les exportations sont destinées à 97 % à la Métropole et que le *marché métropolitain* est, soit contingenté (rhum, sucre), soit saturé (bananes), soit inégalement libéré (ananas).

*
* *

I. Exportations.

1° *Bananes*. — La production des bananes confirme sa place prioritaire dans l'économie martiniquaise. 151.072 tonnes (net) ont été expédiées dont 7.386 tonnes vers l'Italie, pour une valeur totale de 7 milliards et demi. (La production totale doit s'élever à 200.000 tonnes environ, dont 25.000 sont consommées sur place ; 20.000 tonnes de fruits sont perdues en 1961.)

2° *Sucre*. — Les exportations de sucre se sont élevées à 89.900 tonnes. L'objectif de production n'a donc pas été atteint. Il en résulte pour la balance des comptes un « trou » de 1 milliard et demi de francs.

3° *Rhum.* — Nouvelle baisse des exportations de rhum. 1.828 millions contre 2.028 en 1960.

4° *Ananas.* — La production de conserves d'ananas n'a été cette année que de 6.000 tonnes environ et ce n'est que grâce au stock existant qu'il fut tout de même exporté 9.663 tonnes.

5° *Cacao.* — Notons que malgré tous les efforts, nous avons une chute des ventes de cacao, aussi bien en tonnages qu'en volume. Les cours sont les plus bas connus depuis 1956 sur le marché mondial.

Exportations vers l'étranger.

Elles concernent exclusivement :

Sucre vers les U. S. A., 19.000 tonnes à 55 F le kilogramme.

Mélasses vers les U. S. A.

Bananes : 7.386 tonnes à 40/42 F F. O. B. (Italie).

Rhum vers les îles anglaises voisines, vers la Belgique.

Le montant total représente 1.552 millions de francs (contre 350 en 1960 ; par conséquent, *nette progression*).

*

* *

II. — *Importations.*

Le dépouillement des résultats n'étant pas terminé, il est difficile d'émettre une appréciation définitive.

On retrouve vraisemblablement les mêmes proportions qu'en 1960 entre les divers secteurs d'importations.

Biens de consommation..... 12 milliards de francs,
dont : 8 de produits alimentaires ;
3 de textiles et vêtements ;
1 de produits divers.

Biens d'équipement..... 13 milliards de francs,
dont : 4 milliards de matériel en acier ;
4 milliards pour le parc auto ;
5 milliards d'équipement (ciment, machines, etc.).

*

* *

Rétablissement de l'équilibre des comptes.

Les efforts ont été entrepris dès 1961 qui porteront leurs fruits en cette année 1962, et mieux encore en 1963.

1° La croissance des importations pourrait, malgré les pressions indiquées ci-dessus, être maintenue dans des limites raisonnables. L'élevage nous donnera

de la viande et des produits laitiers. Nous aurons davantage de légumes grâce à la production maraîchère locale. Une certaine industrialisation (vêtements, cartonnages) pourra limiter les achats à l'étranger ;

2° La recherche des débouchés extérieurs nous permettra dès cette année des exportations, limitées certes, mais qui pourront se développer au cours des années suivantes. Vous trouverez ci-joint les objectifs que nous devrions normalement atteindre en 1965.

*
* *

La grande chance des Antilles est l'ouverture du *Marché Commun* agricole qui offre à la Martinique les débouchés suivants :

200.000 HAP de rhum ;
6 millions de tonnes de sucre ;
1 million de tonnes de bananes ;
80.000 tonnes de conserves d'ananas ;
10.000 tonnes d'ananas frais.

Dans ce marché, les Antilles sont les seuls producteurs de rhum, de bananes et d'ananas, et doivent donc trouver une place privilégiée.

*
* *

III. — Prix.

Malheureusement, l'Europe reçoit actuellement la plus grande part de ces produits de pays à salaires anormalement bas (Formose, Equateur, Colombie, Afrique) et les Antilles se voient, malgré la protection du tarif extérieur commun, *inégalement* concurrencées.

Une des bases de la communauté est l'*harmonisation* des salaires et charges salariales à l'intérieur (la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, Etats associés, devront donc se conformer à ce principe).

D'autre part, le Gouvernement français doit prendre toute mesure durant la période transitoire, pour que les productions antillaises puissent trouver une force et un équilibre propres à leur faire affronter dans les meilleures conditions l'établissement définitif du *Marché Commun*.

Balance du Commerce Extérieur.

(En millions de francs anciens.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Importations	17.455	17.433	21.105	23.289	25.086
Exportations	12.915	12.157	15.474	15.948	16.680
Déficit	4.540	5.276	5.631	7.340	8.406

Commerce Extérieur 1961.

(Millions de francs.)

	ZONE FRANC	ETRANGER	TOTAL
Importations	19.450	5.636	25.086
Exportations	15.132	1.552	16.684
Balance	— 4.318	— 4.084	— 8.402

Exportations de la Martinique en 1961.

PAR PRODUITS	EN FRANCS ANCIENS		Pourcentage.
Bananes	7.396.884.500	7.396.884.500	44,40
Canne ...	Sucre	5.051.151.200	41,82
	Rhum	1.828.407.000	
	Mélasses	87.742.100	
Ananas..	Conserves	1.573.553.900	10,78
	Jus	178.646.100	
	Compote	31.109.200	
	Frais	12.339.600	
Déchets	128.457.200		
Cacao	20.457.200		
Peaux brutes.....	17.667.600		
Aliments bétail.....	10.077.700		
Margarine	7.635.200		
Noix de coco.....	2.070.700		3
Confitures	1.457.600		
Chocolat	1.224.200		
Divers	309.721.000		
Divers	26.929		
Totaux	16.684.273.370		100

Exportations de la Martinique en 1961.

PAR PAYS	MILLIERS de francs.
France	14.721.563
Algérie	29.936
Guadeloupe	191.643
Guyane	76.105
Nouvelle-Calédonie	1.946
Polynésie	3.716
Tunisie	1.962
Maroc	93.648
Sénégal	500
Avitaillement navires français.....	11.118
<i>Etranger.</i>	
U. S. A.....	1.159.361
Communauté Economique Européenne :	
Italie	296.137
Belgique	4.846
Pays-Bas	20.326
Territoire U. S.....	621
Territoire néerlandais.....	19
Territoire britannique.....	26.657
Zone libre échange :	
Grande-Bretagne	584
Danemark	393
Suisse	2.239
Guatemala	216
Somalie	103
Egypte	97
Panama	182
Cambodge	294
Laos	1.918
Haïti	24.140
Approvisionnement navires.....	4.272

15.132.187

1.542.405

Importations 1961.

Les fournisseurs de la Martinique.

(En milliers de francs anciens.)

ZONE FRANC		ETRANGER	
France	18.746.298	Territoires britanniques	
Maroc	171.713	d'Amérique	1.417.171
Algérie	155.042	U. S. A.	1.027.732
Cambodge	103.985	Territoires néerlandais d'Amé-	
Guadeloupe	77.507	rique	522.088
Guyane	74.441	Territoires américains.....	136.011
Madagascar	59.908	Communauté Economique Eu-	
Côte-d'Ivoire	33.157	ropéenne :	
Tunisie	9.799	Allemagne fédérale.....	327.423
Sénégal	8.578	Hollande	298.531
Congo	1.798	Belgique	287.669
Nouvelle-Calédonie	974	Italie	190.131
Polynésie	366	Zone libre échange :	
Laos	88	Grande-Bretagne	306.521
Tahiti	85	Danemark	300.346
Guinée	36	Suède	211.777
Cameroun	30	Norvège	46.449
Saint-Barthélémy	26	Portugal	8.617
		Suisse	57.306
		Autriche	2.599
		Venezuela	124.578
		République Dominicaine.....	214.614
		Nicaragua	19.662
		Honduras	17.927
		Hong-Kong	12.634
		Canada	10.216
		Nouvelle-Zélande	12.300
		Egypte	8.089
		11 autres pays divers.	
		Enfin : Iran	20
		Australie	17

Importations de la Martinique en 1961.

(En milliers de francs.)

Janvier	1.459.894	Août	2.062.304
Février	2.090.658	Septembre	2.336.965
Mars	2.068.157	Octobre	1.729.386
Avril	1.952.688	Novembre	2.045.834
Mai	2.141.466	Décembre	2.794.735
Juin	2.409.725		
Juillet	1.994.463		
			<hr/>
			25.086.275

Programme pour le développement des exportations de la Martinique.

MARCHÉS ET MOYENS

Généralités.

La production antillaise actuelle comporte trois chapitres essentiels :

1° La canne à sucre et ses trois sous-produits :

- le sucre ;
- le rhum ;
- la mélasse.

2° La banane ;

3° L'ananas,

et plusieurs chapitres annexes :

Les fruits exotiques : l'avocat, la goyave, le gombo ;

Les essences essentielles : vénétyver ;

Les produits d'artisanat : tapisseries et objets d'art, poupées, chapeaux, coquillages ;

Les produits divers : pêche, biscuiteries, confiseries.

Enfin, il ne faut pas oublier ce qu'il est convenu d'appeler les exportations invisibles (dont tourisme), et qui sont une des plus brillantes sources de revenus, et des industries diverses : bassin de radoub, bois.

Chacune de ces productions *mérite* d'être développée et de trouver sa place sur les marchés extérieurs :

— d'abord sur le Marché Commun où pour certaines leur est réservée une place privilégiée ;

— sur le marché nord-américain, si important et si proche de nous ;

— sur le marché caraïbe enfin.

Nous allons synthétiser les problèmes posés par chacun des produits sur chacun des marchés.

LE SUCRE

La Martinique a produit en 1961, 89.692 tonnes de sucre, c'est-à-dire, *moins* que son objectif de production qui est de 92.000 tonnes. Il n'y a donc, hélas et heureusement, aucun problème d'exportation pour le sucre.

Hélas, parce que la Martinique pourrait voir dans les jours à venir réduire ce contingent, à prix garanti, donc précieux.

Heureusement, parce que tout dépassement de l'objectif aggrave la taxe de résorption que doivent payer les producteurs.

Il est toutefois utile de savoir que la Guadeloupe a produit 168.000 tonnes de sucre, alors que son contingent n'est que de 126.000 tonnes, que cette surproduction a créé des salaires et des profits, donc une activité économique accrue et bénéfique, qu'elle a gagné 3 milliards en dollars et équilibré sa balance du commerce extérieur ; qu'en fin de compte cet effort a été reconnu, puisque la Métropole prend à sa charge une majeure partie de sa taxe de résorption.

Objectif.

Il est essentiel que la Martinique atteigne enfin son objectif de production « sucre ». C'est son premier devoir :

— afin d'harmoniser les productions pour lesquelles elle a vocation ;

— afin de ne pas être sanctionnée et de se voir retirer un quantième de la garantie qui lui fut octroyée ;

— afin de pouvoir répondre aux commandes américaines éventuelles ;

— afin de pouvoir envisager les exportations nécessaires à la balance de ses comptes.

Moyens.

a) *Problème du Crédit.* — Les petits et moyens planteurs abandonnent la canne parce que leur récolte leur est payée à échéance de 6 mois par l'usine, et qu'entre temps, ils ont fait l'avance des salaires, des charges sociales, des frais généraux.

Il est évident qu'une politique saine de crédit doit être installée dans l'île (comme en Guadeloupe) avant toute mesure.

b) *Paiement à la richesse.* — Cette procédure a été adoptée. Sa réalisation doit apporter une véritable régénérescence de la canne à sucre.

Rendement : Le rendement industriel est actuellement :

Martinique	8,5 %
Guadeloupe	9 %
Réunion	12 %

Chaque 1 % gagné vaut un milliard. Le rendement de la Martinique doit être accru. C'est une vérité évidente et l'intérêt bien compris des planteurs.

Sucre et marché nord-américain.

Comme chacun sait, les U. S. A. achetaient à Cuba 2 millions de tonnes de sucre. La rupture avec le Gouvernement actuel de Cuba oblige le Gouvernement à rechercher de nouveaux fournisseurs.

C'est ainsi qu'il a passé en 1961 aux Antilles françaises commande de 75.000 short tons :

dont : 44.000 à la Guadeloupe ;
22.000 à la Martinique ;

soit : 66.000 tonnes métriques en tout.

Ce sucre est payé au prix de 117 \$ le short ton (soit à peu près 55 F le kilogramme).

La Martinique n'a pu fournir que 18.917 tonnes sur les 22.000 tonnes commandées.

La Guadeloupe a profité de notre carence et a fourni 47.000 tonnes — au lieu de 44.000 tonnes — pour un montant de 2,6 milliards d'anciens francs.

Des négociations sont en cours ; il est vraisemblable que les U. S. A. renouvelleront leur commande en 1962.

Sucre et Marché commun.

Les six pays du Marché commun consomment à peu près 5 millions de tonnes de sucre ; c'est ce qu'ils produisent en année normale.

L'écoulement du sucre produit est donc normalement assuré au sein de la C. E. E.

D'autre part son prix sera garanti et relevé.

L'organisation du marché est prévue. Le « Bureau européen du sucre » fixera les prix indicatifs et d'intervention ; réalisera les achats nécessaires à l'assainissement du marché. Le « Fonds d'orientation et de garantie » assurera le financement de ces interventions.

Le sucre produit à l'intérieur de la Communauté bénéficiera :

1° D'un prix garanti ;

2° D'une protection contre les sucres des pays tiers, qui se verront frappés d'un droit de douane de 80 %.

La vente au détail.

Les six Etats membres adopteront un prix moyen commun, établi entre le prix italien (le plus élevé : 200 F) et le prix français (le plus bas : 124 F).

Le prix de la canne sera donc relevé en fonction du prix du sucre.

MÉLASSE

Le prix américain d'achat des mélasses est fortement remonté : de 7/8, il est passé à 15/17 cents pour se stabiliser à 11 cents.

La rupture définitive des relations avec Cuba font que les U. S. A. cherchent de nouveaux fournisseurs.

La Guadeloupe a exporté 11.000 tonnes en 1958 vers les U. S. A. et 40.830 l'an dernier pour 401 millions de francs.

La Martinique devrait profiter de cette conjonction favorable pour accroître ses envois de mélasses en Amérique du Nord.

RHUM

La Martinique a été longtemps le fournisseur de rhum du monde entier. Sans prétendre retrouver ce monopole, elle doit tout au moins occuper la place honorable à laquelle elle a droit.

1° Au sein du Marché commun : les Antilles sont *les seuls* producteurs de rhum de l'Europe et l'Europe consomme 200.000 Hap.

La présence de certaines marques à la Foire internationale de Cologne a démontré l'énorme intérêt qui est porté à notre produit et autorise tous les espoirs.

2° Sur le marché américain, où de l'avis de tous, un débouché important nous est ouvert.

LA BANANE

La banane est en valeur la deuxième production de la Martinique.

Les douanes évaluent (forfaitairement) à 7 milliards de francs, les expéditions de bananes, tant en métropole que sur l'étranger.

C'est une culture « sociale » excellente répartitrice des revenus, par conséquent, à encourager à tous prix.

Malheureusement, l'anarchie la plus complète règne, tant dans le secteur de la production que dans celui de la commercialisation. En conséquence, la banane ne nourrit pas son planteur (sinon quelques autres intermédiaires) d'où un malaise dangereux.

La banane achetée 10,15 F ou mieux 20 F au planteur, est vendue 200 à 240 F au consommateur ; tout le circuit de distribution est à repenser. Le planteur doit faire lui-même son examen de conscience.

L'avenir du marché est soumis à trois conditions :

- connaître très exactement le volume de la production ;
- répartir harmonieusement la *vente*, c'est-à-dire :
- approvisionner normalement le marché métropolitain (ne pas y porter des quantités excessives qui effondrent les cours) ;
- réserver une part choisie pour les marchés extérieurs.

De l'équilibre obtenu résultera la rentabilité du fruit.

Moyens.

Pour réorganiser la production et la discipliner, pour améliorer le circuit de distribution, il est nécessaire de mettre en place les moyens suivants :

Par les Pouvoirs publics :

- Caisse de péréquation.
- Caisse d'amortissement pour apurer les créances passées.,
- Mise sous tutelle de l'Etat des Services du conditionnement.
- Statut du ramasseur (souvent réclamé).
- Aide à l'établissement d'une liaison maritime Antilles-U. S. A.
- Promotion du fruit sur les marchés étrangers avec l'aide du C. N. C. E., du F. O. R. M. A., de la C. O. F. A. C. E., etc.

Par la Compagnie Générale Transatlantique et les acconiers :

- Elaboration rapide du nouveau contrat de fret.
- Meilleures conditions matérielles et financières des transbordements.

Par l'Inter-Profession :

- Recensement et orientation de la production.
- Recherche de la qualité, normalisation du fruit.
- Réformes de l'emballage et du conditionnement. (Les frais fixes doivent être ramenés de 70 à 50 francs.)
- Réformes à tous les stades de la commercialisation.
- Prospection active et directe des marchés étrangers.

Banane et marché d'exportation.

1° Objectif.

Le Marché commun consomme 1 million de tonnes de bananes ; l'Amérique du Nord consomme 2 millions de tonnes de bananes. La Martinique devrait vendre, d'ici 1965 :

A la France.....	143.000 tonnes net,
Au Marché commun.....	50.000 tonnes net,
A l'Amérique du Nord.....	25.000 tonnes net,
	<hr/>
Au total.....	220.000 tonnes net,

2° Détail des opérations (au stade actuel).

Amérique du Nord. Canada.

Il est logique d'espérer qu'en 1962, les exportations vers l'Amérique du Nord commenceront.

Conditionnement.

Les envois seront faits sous carton ; les bananes, coupées par mains, seront triées et sélectionnées selon les normes américaines.

Prix de revient.

Cette banane sélectionnée est donc d'un prix de revient différent, difficilement chiffrable à priori.

On peut compter 15 francs l'emballage carton par kilogramme (plus la main-d'œuvre). Par contre le fret est plus avantageux : 16 à 17 francs par kilogramme au lieu de 28 à 30 francs.

Prix de vente.

Le prix CAF moyen de New York est de 80 francs le kilogramme.

A première vue, ce prix de vente apparaît comme rentable avec ou sans caisse de péréquation.

Chargeur.

La Grace Line se chargerait du transport. Un bateau accosterait chaque samedi à Fort-de-France, susceptible d'enlever les cartons, 300 à 600 tonnes par mois pour commencer.

Allemagne Fédérale.

L'Allemagne consomme 500.000 tonnes de bananes, importées jusqu'à maintenant de Colombie et de l'Equateur principalement; la qualité préférée est la « Gros Michel ». Mais la région de Hambourg consomme également de la « Poyo », (30 à 40.000 tonnes).

Conditionnement.

Pour affronter la consommation sud-américaine, les envois devront être faits sous polyéthylène et non en emballage canarien.

Prix de revient.

Le prix de revient de la banane emballée sous polyéthylène peut être estimé à 65-75 F CAF.

Prix de vente.

Les importateurs allemands offrent à Hambourg 65 à 75 francs le kilogramme, l'exportation ne laisserait donc aucun bénéfice. La caisse de péréquation entrera en jeu.

L'ANANAS

Objectif.

Exportations de 20.000 tonnes de conserves d'ananas.

Exportations de 5.000 tonnes d'ananas frais.

Moyens.

Voir le « plan programme Ananas ».

Marchés.

1° Métropole.

Le marché métropolitain consomme 16 à 18.000 tonnes de conserves d'ananas, 6.000 tonnes d'ananas frais.

Le Gouvernement s'est engagé à nous accorder priorité pour les deux tiers de l'approvisionnement de ce marché :

Soit 10.000 tonnes d'ananas en conserves, 4.000 tonnes d'ananas frais.

2° Marché commun.

L'Allemagne consomme 40.000 tonnes d'ananas en conserves, 3.000 tonnes d'ananas frais.

Les autres pays de la C. E. E. également 40.000 tonnes d'ananas en conserves.

3° Marché nord-américain.

Marché considérable sur lequel j'attends une étude de notre poste commercial de New York.

Exportations de France.

(Millions de francs.)

Vers :	1949	1959	1960
Antilles	11.250	32.743	36.240
Madagascar	12.769	30.417	29.220
Côte-d'Ivoire	10.745	3.749	40.984
Cameroun	12.755	24.539	22.523

Exportations de France en 1960.

(Millions de francs.)

Vers :			
Sénégal	56.044	Gabon	8.429
Côte-d'Ivoire	40.984	Dahomey	8.201
Antilles	36.240	Cambodge	8.190
Madagascar	29.220	Togo	6.777
Viet-Nam	23.162	Guinée	6.438
Cameroun	22.520	Soudan	5.343
Congo	16.639	Tchad	4.339
Réunion	14.929	Centrafrique	4.251
Nouvelle-Calédonie	9.224	etc...	

ANNEXE N° 7

**MESURES PRISES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HOTELLERIE
DANS LES ANTILLES BRITANNIQUES ET HOLLANDAISES**

A. — Antilles britanniques.

— I —

Les mesures fiscales prises en faveur de l'industrie hôtelière aux Antilles britanniques peuvent être résumées, en faisant abstraction des modalités propres à chaque territoire, dans les dispositions suivantes :

1) Une licence est accordée pour l'importation en franchise de toutes taxes et en franchise de tous droits de douane et de quai pour les matériaux de construction et d'équipement destinés à la construction, l'extension ou l'aménagement d'hôtels. Les articles achetés sur place pour l'équipement des hôtels en construction sont exemptés des taxes et droits de régie locaux ;

2) Les entreprises hôtelières sont exemptées du paiement de l'impôt sur le revenu pendant des périodes qui, suivant les îles, varient de cinq à dix ans. Dans les îles où cette exemption dure cinq ans, les hôteliers ont, dans la période des

huit années suivantes, la possibilité de choisir cinq années au cours desquelles ils peuvent déduire chaque année de leur revenu le cinquième des investissements (ce terme d'investissement était compris dans un sens très large). Pratiquement, ces mesures aboutissent à une exonération de l'impôt sur le revenu pendant des périodes variant de dix à treize ans ;

3) Dans certaines îles, l'exemption de certaines taxes (taxe commerciale, impôt sur les dividendes et distributions de bénéfices, impôt foncier) va de pair avec le dégrèvement d'impôt sur le revenu ;

4) Dans toutes les îles, les exemptions d'impôt sur les distributions de bénéfices durent deux ans de plus que l'exemption d'impôt sur le revenu ;

5) Les avantages ci-dessus ne sont accordés qu'à des hôtels de 10 chambres au moins (6 chambres exceptionnellement dans la petite île de Montserrat) ;

6) Nous possédons sur la législation des îles Bahamas des informations indirectes (rapport de l'Office du Tourisme de Tahiti) qui font état d'avantages fiscaux plus marqués dans ces îles : exemption d'impôt foncier pendant dix ans et impôt fixe de 5 % par lit pendant les dix années suivantes. Exemption d'impôt sur les bénéfices et les dividendes distribués pendant vingt ans. Assurance du maintien d'une législation favorable.

— II —

Dans la plupart des Antilles britanniques, le Gouvernement n'offre aucune facilité de financement. Les prêts sont accordés par des banques privées à des taux négociés entre les parties, variant entre 6 et 9 %. A Barbade, toutefois, des prêts sont accordés par un organisme officiel : « le Bureau d'aide à l'hôtellerie ».

— III —

Comparaison avec le système français.

Les textes fiscaux sont donc, dans l'ensemble, plus avantageux que ceux qui s'appliquent aux Antilles françaises, mais il n'est donné aux hôtels aucune facilité particulière de financement, car il n'existe aucun système de crédit hôtelier et aucun régime de prêt à faible intérêt ou de prime par une Caisse d'Etat.

B. — Îles néerlandaises.

(National Ordonance of Nov. 26/1953.)

— I —

Une construction d'hôtel est considérée comme contribuant à l'extension économique (entreprise dite « agréée » dans la législation française) quand :

1° Elle comporte un investissement en construction et équipement d'au moins 500.000 florins N. A. (1 florin = 53 U. S. cents = 250 F environ) à Aruba et Curaçao et 50.000 florins N. A. dans les autres îles ;

2° Elle contribue à l'expansion, l'amélioration, le renouvellement de l'économie hôtelière du pays ;

3° Les sommes auxquelles il est fait allusion plus haut doivent être dépensées dans les deux années qui suivent la date de la déclaration.

— II —

Sous réserve que les conditions précédentes soient remplies, des exemptions sont accordées :

- 1) Des droits d'importation sur les matériaux et les marchandises destinés à la construction et l'équipement de l'hôtel ;
- 2) De la taxe foncière ;
- 3) De la taxe d'occupation sur justification de l'utilisation des lieux de l'entreprise ;
- 4) De l'impôt sur les bénéfices tirés de l'entreprise ;
- 5) De l'impôt sur le revenu de l'entreprise et sur les bénéfices distribués.

Ces exemptions sont accordées pour dix ans.

Les revenus sont exemptés d'impôts pendant l'année d'ouverture et les dix suivantes tant qu'ils n'excèdent pas 10.000 florins N.A. à Aruba et Curaçao et 5.000 florins N.A. dans les autres îles.

Les pertes réalisées certaines années peuvent dans certaines conditions être déduites des bénéfices réalisés en surplus les années suivantes. Les pertes non encore déduites à la fin de la période d'exemption peuvent être déduites des gains des cinq années suivantes.

Ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu les bénéfices distribués aux actionnaires et qui proviennent d'entreprises dont les bénéfices sont exemptés de la taxe sur les bénéfices pourvu qu'ils soient distribués dans les deux années après l'année où l'entreprise les a réalisés.

— III —

Il n'y a aucune règle fixée pour le financement des hôtels nouveaux ou en extension.

Le nouvel hôtel Caraïbe d'Aruba a été presque entièrement financé par le Gouvernement d'Aruba.

L'hôtel Intercontinental à Curaçao, qui a coûté 5 millions et demi de florins (1.375 millions d'anciens francs), a été financé ainsi :

	Millions.
— prêt sur douze ans à 4 % garanti par le Gouvernement et donné par les banques locales et compagnies d'assurances.....	1
— prêt sur dix ans à 4 % par la Banque d'émission de Curaçao.....	1,3
— actions prises par le Gouvernement de l'île.....	1,1
— actions prises par les entreprises et personnes privées.....	2,1
Total	5,5

L'hôtel a obtenu, en outre, un bail à long terme (soixante ans) pour le terrain payable seulement à partir de la troisième année.

A Curaçao, un comité de tourisme a mis sur pied un plan de réalisations touristiques sur dix ans, comportant la construction de 1.000 chambres, de 2 restaurants, d'hôtels pavillonnaires, de sites paysagers et balnéaires.

Le montant total du financement prévu est de 50 millions de florins N.A., dont un tiers fourni par le Gouvernement hollandais, un tiers par des prêts à long terme (trente ans) et le reste par des moyens locaux, dont il n'est pas indiqué s'ils sont publics ou privés.

A Saint-Martin, le Gouverneur nous a indiqué qu'il n'est fait aucune distinction entre un investissement par des capitaux américains ou par un citoyen américain et un investissement par un citoyen hollandais. Il n'est pas nécessaire de demander des autorisations de transfert de capitaux, ni aucune licence d'importation pour le matériel équipant des hôtels.

— IV —

Comparaison avec le système français.

Aux Antilles néerlandaises, c'est le Gouvernement ou une organisation d'Etat qui prend l'initiative de la construction et qui commence l'exploitation des entreprises hôtelières pour les revendre ensuite à l'industrie privée.

Cette même organisation est chargée de tous les aménagements d'ordre touristique.

Les avantages fiscaux consentis sont nets et simplement exprimés. Ils sont plus avantageux que ceux accordés par les textes français ou anglais.

Bien que ces territoires soient moins étendus et très nettement moins favorisés par la nature que les possessions françaises ou britanniques, les résultats sont appréciables.

NOTE

**sur les Départements d'Outre-Mer remise aux journalistes
à l'occasion de la conférence de presse du Secrétaire d'Etat
aux Départements d'Outre-Mer du 16 janvier 1962.**

Les délibérations ministérielles de ces derniers mois se sont traduites par l'adoption d'une série de mesures d'ordre administratif, économique et social qui constituent une étape nouvelle dans l'application de la « départementalisation adaptée » en Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

I. — Mesures d'ordre administratif.

— mise à la disposition du Préfet de la Guadeloupe d'un Sous-Préfet chargé de l'administration des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (1);

— création, dans chacun des quatre départements, d'un poste de Secrétaire général de préfecture, chargé plus particulièrement des questions économiques;

— désignation d'un fonctionnaire de l'Information installé auprès du Préfet de Fort-de-France (Martinique). Cette mesure est liée à l'amélioration de la radiodiffusion et à l'installation d'un réseau de télévision aux Antilles;

— renforcement du Service des Enquêtes économiques : le budget actuel prévoit l'implantation dans les Départements d'Outre-Mer des Services des Enquêtes Economiques et de la Statistique; un renforcement de ces services interviendra dans le courant de l'année 1962;

— régime des congés administratifs : il a été décidé que le régime des congés serait assoupli de manière à améliorer le fonctionnement des services administratifs, notamment de l'Enseignement et de la Justice. Les mesures d'application sont en cours d'étude avec le Ministre d'Etat chargé de la Fonction publique;

(1) L'île de Saint-Martin, partagée entre la France et les Antilles néerlandaises, et l'île Saint-Barthélemy sont isolées entre 150 et 200 km environ au Nord de la Guadeloupe et séparées d'elle par un chapelet d'îles relevant de la Fédération des Indes occidentales.

— les imprimeries officielles des départements des Antilles, dont l'exploitation est déficitaire et grève lourdement les budgets dans deux départements, seront rachetées pour un prix symbolique par la S. N. E. P., qui en prendra en charge la gestion.

II. — Mesures d'ordre social.

1. — Salaires.

— adoption du principe de l'évolution parallèle du S. M. I. G. dans les Départements d'Outre-Mer et du S. M. I. G. métropolitain, avec rattrapage de l'écart existant actuellement entre le S. M. I. G. des Départements d'Outre-Mer et celui de la zone 8 métropolitaine ;

— ce rattrapage doit s'effectuer en plusieurs étapes, dans un délai de trois ans.

Une première étape a été décidée :

— pour les Antilles et la Guyane, augmentation du S. M. I. G. de 6 % à compter du 1^{er} janvier 1962 (correspond à 2,6 % d'augmentation, comme en Métropole, et à 3,4 % de rattrapage) ;

— pour la Réunion, une augmentation du même ordre sera appliquée dans les prochains mois.

2. — Allocations familiales.

— augmentation en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 1962, de 30 % des allocations familiales aux Antilles et en Guyane et de 15 % à la Réunion (1) ;

— la répartition de cette augmentation moyenne sera étudiée de manière à assurer une certaine dégressivité à partir du cinquième enfant ;

— majoration des sommes réservées au Fonds d'action sanitaire et sociale (2) et extension de la liste des catégories de projet pouvant bénéficier du concours de ce fonds ; une délégation de compétence sera donnée par les Ministres de la Santé et du Travail aux Préfets des Départements d'Outre-Mer afin d'accélérer la procédure d'application des projets subventionnés sur les ressources du fonds.

3. — Sécurité sociale.

Les améliorations suivantes vont être apportées au régime d'application des textes de Sécurité sociale dans les Départements d'Outre-Mer :

— le délai de carence sera ramené de huit à trois jours (délai métropolitain) ;

— le nombre de journées de travail effectué dans les six mois précédant la date des soins et nécessaire pour bénéficier des prestations sera ramené de cinquante à trente jours.

4. — Plan social.

— une mission spécialisée a été chargée de présenter, dans les premiers mois de 1962, des projets de solution aux problèmes de l'aide sociale et de la Sécurité sociale dans les Départements d'Outre-Mer.

(1) Les allocations familiales versées dans les Départements d'Outre-Mer ne comportent pas les allocations accessoires dont l'octroi est prévu en Métropole. La majoration décidée représente, en valeur absolue, une augmentation comparable à celle récemment accordée en Métropole.

(2) Le Fonds d'action sanitaire et social, forme collective de versement des prestations familiales, reçoit à l'heure actuelle 10 % de l'ensemble des cotisations perçues au titre des allocations familiales.

IV. — Mesures d'ordre économique.

A. — LES PRODUCTIONS

1. — *Le sucre.*

L'application à la production sucrière des Départements d'Outre-Mer pour la campagne 1961-1962 des charges financières résultant pour l'ensemble des producteurs des cotisations de résorption qui pèsent sur la production aurait abouti à des diminutions très importantes du revenu global, par rapport à la campagne précédente, pour deux des trois départements intéressés (Guadeloupe et Réunion) et ceci malgré un accroissement sensible de la production (Réunion : + 60.000 tonnes, Guadeloupe : + 40 à 45.000 tonnes).

Le Gouvernement a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle à ces deux départements sous une double forme :

— aide budgétaire exceptionnelle dans la limite de 1 milliard d'anciens francs en Guadeloupe et de 400 millions d'anciens francs à la Réunion : les modalités d'attribution de cette aide qui sera dégressive tiendront compte des charges financières de la campagne selon les catégories de producteurs et, éventuellement, selon les conditions de récolte dans certaines zones particulièrement éprouvées (comme par exemple la région de Saint-Pierre à la Réunion) ;

— une diminution de 850 anciens francs métropolitains au quintal de sucre de la taxe de résorption des sucres excédentaires.

En outre, la part non utilisée des contingents de sucre de Marie-Galante sera utilisée, à titre exceptionnel, au bénéfice de la production de la Guadeloupe.

Enfin, un décret portant introduction du paiement de la canne à la richesse à la Martinique paraîtra prochainement ; seules les dispositions de ce texte concernant l'organisation de la profession seront étendues à la Guadeloupe.

2. — *Banane.*

Le Gouvernement a constaté que la répartition actuelle du marché métropolitain entre la production antillaise et la production d'Afrique paraissait satisfaisante ; il a confirmé sa volonté de voir cette répartition se stabiliser sur ces bases et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour la préserver, sauf en cas de dérèglement des prix.

En outre, les statuts de sociétés interprofessionnelles bananières chargées notamment d'assurer la compensation des prix, en vue de la recherche de débouchés à l'étranger et de la rationalisation de la production et de la commercialisation, seront prochainement approuvés ; ces sociétés recevront l'aide nécessaire de l'Etat

3. — *Rhum.*

Le régime du contingentement fera l'objet d'une prolongation au-delà de 1962.

4. — *Tabac.*

La S. E. I. T. A. va envoyer dans les Départements d'Outre-Mer une mission chargée d'étudier les possibilités d'achat et de développement de la production locale (tabac blond particulièrement).

B. — LA RÉFORME DES STRUCTURES FONCIÈRES

1. — *Moyens existants.*

La loi du 2 août 1961 tend à améliorer dans les Départements d'Outre-Mer la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. Les dispositions de cette loi, qui doivent faciliter la récupération de terres incultes ou insuffisamment exploitées et favoriser l'extension du métayage ou colonage, se voient complétées par le décret du 3 juin 1961 qui réglemente l'utilisation des terrains disponibles de la zone des 50 pas géométriques à vocation agricole et leur répartition en lotissements agricoles sous la forme de cessions ou d'échanges.

Dans le cadre de ces moyens juridiques, un programme de mise en valeur des terres incultes ou insuffisamment exploitées appartenant à des particuliers ou dépendant du domaine privé de l'Etat a été entrepris, qui porte pour les trois départements insulaires sur une superficie de l'ordre de 2.500 à 3.0000 hectares par an.

2. — *Moyens complémentaires envisagés.*

Afin de donner plus d'ampleur à la réforme agraire, il est apparu nécessaire de compléter les moyens existants, dont la portée est limitée par l'importance des investissements financiers à la charge de l'Etat, par une série de mesures axées principalement vers le développement du fermage.

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé qu'un projet de loi sera déposé au début de la prochaine session parlementaire, complétant la loi du 2 août 1961 et prévoyant :

- le principe de la limitation des surfaces exploitées en faire-valoir direct ;
- l'extension aux Départements d'Outre-Mer du Livre IV du Code Rural relatif au fermage ainsi que des règles de ce code se rapportant au remembrement ;
- la fixation des superficies minimales de lots de terre susceptibles d'être donnés en fermage, métayage ou colonat ;
- toutes mesures juridiques appropriées permettant aux Préfets, afin d'éviter de mettre en œuvre la procédure d'expropriation, de concéder temporairement à des fermiers les parcelles dont le lotissement est prévu.

C. — L'ÉMISSION MONÉTAIRE

— aux Antilles et en Guyane, où il sera procédé à l'introduction du « nouveau franc », les pièces métalliques jusqu'à 5 nouveaux francs seront identiques à celles de la Métropole ;

— à la Réunion, le régime monétaire actuel ne subira pas de modifications ;

— il sera rappelé aux banques de ne pas prélever de frais de courtage ou de commission pour le change des billets circulant dans les Départements d'Outre-Mer en billets métropolitains.

D. — CRÉDITS

— les possibilités d'engagement de la Caisse centrale de Coopération économique en faveur des Départements d'Outre-Mer seront portées au niveau de 10 milliards d'anciens francs en 1962 (niveau atteint en 1961 : 8,5 milliards).

— les clauses des contrats passés par les communes et les départements avec la Caisse centrale de Coopération économique seront modifiées, en vue de se rapprocher des contrats-types de la Caisse des Dépôts ; ces modifications porteront également sur les contrats en cours ;

— la Caisse des Dépôts et Consignations sera invitée par le Gouvernement à amplifier en 1962 son action dans les Départements d'Outre-Mer, notamment dans le domaine des prêts aux collectivités locales.

E. — LE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. — Les crédits du Fonds d'investissement pour les Départements d'Outre-Mer (F. I. D. O. M.) (1).

— le montant des crédits du F. I. D. O. M. nécessaires à la réalisation des opérations prévues par IV^e Plan de Modernisation (1962-1965) a été fixé dans le projet de loi portant approbation de ce plan à 46 milliards d'anciens francs. Ce crédit prend toute sa valeur lorsqu'il est comparé aux crédits du F. I. D. O. M. du III^e Plan quadriennal (26,2 milliards) ou même du II^e Plan (32,2 milliards) ;

— au cours d'une réunion qui s'est tenue à la fin du mois de décembre, le Comité directeur du F. I. D. O. M. a réparti la dotation de 9,5 milliards inscrits à la loi de Finances pour 1962, comportant 6,5 milliards pour la section centrale et 3 milliards pour la section locale.

2. L'industrialisation et l'aide au tourisme.

— un décret et deux arrêtés du 17 juin 1961 ont institué une prime d'équipement en faveur des entreprises qui créent ou développent dans les Départements d'Outre-Mer des établissements industriels reconnus nécessaires au développement économique et social de ces départements et à la création d'emplois nouveaux ; les instructions nécessaires à l'octroi de ces primes, qui peuvent atteindre un montant maximum de 30 % de celui des investissements primables, ont été adressées aux Préfets ; les premiers dossiers présentés sont en cours d'instruction ;

— dans le domaine du tourisme (2), il a été décidé que l'intégralité de la part des crédits de prêts accordés par l'Etat (soit 50 %) pour l'équipement hôtelier des Départements d'Outre-Mer serait fournie par la Caisse Centrale de Coopération économique ; il a été rappelé que les capitaux étrangers désireux de s'investir dans la construction d'hôtels bénéficieront d'un concours identique de l'Etat.

Dans ce domaine, il faut relever que les crédits nécessaires à la prolongation de la piste du Lamentin (aérodrome de la Martinique) figureront dans les propositions budgétaires du Ministre des Travaux Publics pour 1963 ; et qu'un projet de loi sera déposé, à la prochaine session parlementaire, pour modifier, en ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer, la législation relative à l'octroi des autorisations de jeux (Casinos).

Enfin, un effort particulier a été décidé pour la formation du personnel hôtelier, tant dans le cadre de l'enseignement professionnel que dans celui organisé au titre du service militaire adapté.

(1) Il est rappelé qu'outre les crédits du F. I. D. O. M., certains ministères techniques financent directement des opérations d'investissements dans les Départements d'Outre-Mer. Au cours du IV^e Plan ce financement sera de l'ordre de 28 milliards de francs (Education nationale, Travaux publics, Information, Postes et Télécommunications, Agriculture).

Enfin, les Départements d'Outre-Mer bénéficient de l'aide du Fonds européen. A ce titre, des projets d'un montant de 2.554 millions ont été adoptés par la Commission de la Communauté européenne ; d'autres projets représentant 6 milliards sont en voie d'approbation par la Commission, à laquelle il est envisagé de présenter des projets complémentaires au cours des années 1963-1965.

(2) Les conditions d'aliénation aux collectivités locales de terrains provenant de la zone des 50 pas géométriques destinés à des opérations d'intérêt collectif (tels que stades, plages populaires, etc.) doivent faire l'objet d'un règlement financier particulièrement favorable qui sera établi en commun par le Ministre d'Etat et le Ministre des Finances.

F. — FORMATION PROFESSIONNELLE ET MIGRATIONS

Le Gouvernement a mis l'accent sur la nécessité, dans le cadre de la politique de promotion sociale, d'un développement rapide de la formation professionnelle et, cela, pour un double motif :

— d'une part, pour permettre l'élévation sur place du niveau de vie par la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée, susceptible d'occuper des emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire ;

— d'autre part, pour faciliter l'implantation en Métropole de travailleurs excédentaires dans les départements d'Outre-Mer. Il est en effet certain — et le IV^e Plan l'a fait ressortir — que les créations d'emplois prévues dans les départements d'Outre-Mer au cours des prochaines années ne permettront pas d'employer tous les jeunes arrivant en âge de travailler.

Cette formation professionnelle va revêtir deux aspects essentiels :

— d'une part, une formation professionnelle sur place, soit par la création de centres de F. P. A. (1), par la création et le développement de sections techniques dans les lycées ou collèges, ou par une aide apportée aux organismes déjà existants, soit surtout par l'introduction du service militaire adapté aux Antilles—Guyane ;

— d'autre part, une formation professionnelle en Métropole même, dont le développement escompté peut être résumé de la façon suivante :

a) *Le Ministère du Travail* a accepté de faire un effort important en ouvrant dès 1962 ses centres de formation professionnelle à 300 Martiniquais, 300 Guadeloupéens et 50 à 100 Réunionnais ;

b) *Le Ministère des Armées* a, de son côté, donné des instructions permettant l'admission, en 1962, dans des centres militaires de formation professionnelle de 90 soldats antillais et réunionnais se trouvant en fin de service et de 390 appelés.

Le premier stage, groupant 120 participants, a débuté à Fontenay-le-Comte le lundi 8 janvier 1962.

Un second stage, d'égale importance, s'ouvrira à Alençon ou à Issoire dans les premiers jours d'avril 1962.

c) *Le Haut-Commissariat à la Jeunesse* a, de son côté, accepté la création de stages préparatoires de quatre mois groupant, au total, 300 élèves.

L'ensemble des mesures prévues permettra, dès 1962, d'assurer la formation professionnelle et le placement de 1.500 volontaires.

En ce qui concerne plus particulièrement les migrations féminines, les premiers résultats obtenus permettent de prévoir que le premier stage organisé au centre de Nantes, groupant 40 candidates, débutera en mars. En outre, 200 jeunes filles ayant reçu une formation professionnelle sur le plan départemental seront susceptibles de trouver un emploi (aide soignante et aide ménagère) sur place ou en métropole, à la fin de cette année.

G. — SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ

Certaines erreurs ayant été reproduites en ce qui concerne le Service militaire adapté, il paraît nécessaire de rappeler ses objectifs qui s'intègrent dans le cadre du développement économique des Départements d'Outre-Mer.

Il s'agit d'adapter le service militaire aux nécessités du développement économique et social des départements d'Amérique, en assurant la formation professionnelle du contingent en fonction des besoins civils de ces départements.

(1) Le principe de la mise à la disposition du Ministère du Travail par les autorités militaires des installations du camp Jacob (Guadeloupe), pour développer la formation professionnelle, vient d'être décidé par le Gouvernement.

Les objectifs du Service militaire adapté comportent donc trois éléments essentiels :

1° Créer dans les trois départements des infrastructures nouvelles (routes, terrains d'atterrissage, lotissements, constructions diverses) ; ces projets seront naturellement fixés en accord complet avec les autorités civiles et les élus locaux ;

2° Donner aux recrues de chacun des départements une formation technique qui leur permettra, à l'issue de leur service militaire, de trouver des débouchés professionnels intéressants, soit en métropole, soit dans les départements d'Amérique ;

3° A partir de 1965-1966, et compte tenu de la mise en état des concessions agricoles réalisée entre temps en Guyane, organiser un peuplement continu de la Guyane. Cet effort portera de préférence sur les jeunes gens Antillais ayant effectué leur service militaire en Guyane. *Il s'agira bien évidemment d'un volontariat.*

Il est encore trop tôt pour évaluer les possibilités réelles d'une émigration des Antilles surpeuplées vers la Guyane, puisqu'il s'agit avant tout de convaincre la jeunesse antillaise qu'il y a là, comme en métropole, un avenir fécond pour elle.

ANNEXE N° 8

BIBLIOGRAPHIE ABREGEE

I. — Les Antilles.

BALLET (J.). — La Guadeloupe : renseignements sur l'histoire, la faune, la géologie, la minéralogie, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la législation, l'administration, Basse-Terre, 1894-1895, 4 vol.

BAMBUCK (N.). — Histoire politique, économique et sociale de la Martinique sous l'Ancien Régime, 1635-1789, Paris 1935, 378 p.

BARNABE (L.). — Le Pétrole à la Martinique. Rapport sur les résultats de la mission effectuée en 1927 dans le Sud et l'Est de la Martinique (Ann. Office Nat. Combustibles liquides, Paris, 1928, 1^{re} livraison, p. 7-42, carte et coupes).

Rapport sur les résultats d'une mission pour la recherche du pétrole à la Guadeloupe (juil. oct 1932) (Ann. Office Nat. Combustibles liquides, Paris 1934, n° 41, p. 625-661, planches et carte).

La constitution géologique des Antilles (Chron. Mines coloniales, juillet 1936, p. 214-227).

Observations sur la constitution géologique de la Désirade (B. S. G., 1953, p. 613-626).

Une récente manifestation volcanique de La Soufrière de la Guadeloupe (La Nature, février 1957, p. 48-50).

BONNET (E.). — Coup d'œil sur l'économie guadeloupéenne. Ses ressources, ses possibilités, ses besoins, Paris, 43, rue de Naples, 1952, 24 p.

BRETA (F.). — Les Saintes (dépendances de la Guadeloupe), Paris 1939, 157 p.

BRUET (E.). — Etudes volcaniques dans l'archipel des Saintes (Antilles françaises) (B. S. G. 1952, p. 485-490).

Recherches géologiques dans la Guadeloupe volcanique (Cahiers géolog. Thoiry, 1951, n° 5, p. 41-47).

La Soufrière de la Guadeloupe. Contribution à l'étude des édifices volcaniques péleens (Ann. Géophys. 1950, p. 51-64).

BUTTERLIN (J.). — La constitution géologique et la structure des Antilles, Paris (C. Nat. Rech. Scientif. 1956, 453 p., 24 fig. biblio.).

CHAMPION (J.). — La culture bananière aux Antilles et en Amérique centrale (Fruits d'outre-mer, novembre 1954, p. 933-935).

CHILLON (B.). — Evolution de l'économie de la canne à sucre à la Martinique (I. G. 1951, p. 194-195).

CHRISTMAN (R.-A.). — Geology of Saint-Bartholomew, Saint-Martin and Anguilla Lesser Antilles (Bull. Géol. Soc. Amer., LXIV, p. 63-96).

COINTET (A.). — Le surpeuplement des Antilles françaises, en particulier de la Guadeloupe (R. Etudes Coopér. avril 1954, p. 111-124).

CREBERT (R.). — Les forêts de la Guadeloupe (B. Agence écon. Col. autonomes et Territ. africains sous mandat, Paris 1934, p. 939-702, 765-875, 941-1015).

DARDET (V.). — Etude sur l'économie agricole des Antilles françaises. Thèse Droit Aix, 1939, 270 p.

DAVIS (W.-M.). — The Lesser Antilles, New York, 210 p., 1926.

DELAWARDE (J.-B.). — Essai sur l'installation humaine dans les mornes de la Martinique, Fort-de-France, 1935, 44 p.

L'habitat rural à la Martinique (B. afric. Mart. avril 1935, p. 1-18).

Les défricheurs et les petits colons à la Martinique au XVII^e siècle, Paris 1936, 181 p.

Le Prêcheur. L'histoire d'un établissement humain sur les pentes de la Pelée, Paris 1936, 102 p.

La vie paysanne à la Martinique. Essai de géographie humaine, Fort-de-France, 1937, 226 p.

DENIS (S.) (publié sous la direction de). — Trois siècles de vie française. Nos Antilles, Paris 1935, 376 p.

DESPOIS (J.). — Coup d'œil sur les Antilles françaises (R. Méditerranée, Paris-Alger, septembre 1954, p. 517-528).

DUSS (R.-P.). — Flore phanérogamique des Antilles françaises (Martinique et Guadeloupe), Mâcon 1897, p. 650 p.

FAIRCHILD (E.). — The rainfall of Martinique (B. Amer. Met. Soc. juin 1941, p. 1249-1255).

FAUVEL (LUC.-D.). — Rapport sur le développement industriel dans la Caraïbe. Commission des Caraïbes. Trinidad 1952, 2 vol., 514 p.

GOTTMANN (J.). — The isles of Guadeloupe (G. R. 1945, p. 182-203).

GOUAULT (J.). — Observations faites sur la Soufrière de la Guadeloupe pour servir à l'étude des appareils éruptifs peléens, Pointe-à-Pitre 1942, 39 p.

Guadeloupe (La) du Tricentenaire (1635-1935), Basse-Terre 1935, 305 p. (par divers spécialistes).

Guadeloupe (une enquête sur l'alimentation à la) (Etudes et Conjonct. novembre 1955, p. 1010-1015).

GUILLAUME (J.). — La canne à sucre aux Antilles françaises : culture et fabrication, Gembloux 1933, 212 p.

GUILMET (B.) ET ZONZON (J.). — Note sur la météorologie tropicale. Introduction au Bulletin d'Etudes du Service météorologique du groupe Antilles-Guyane (La Mét. 1951, extrait 36 p., fig., biblio.).

HAYOT (O.). — Matériaux pour l'histoire de la Martinique agricole, Fort-de-France 1938, 185 p.

HEARN (LAFCADIO). — Esquisses martiniquaises, Paris, 251 p.

HILDEBRAND (I.). — Den svenska kolonier Saint-Barthelemy och Västindiska kompaniet fram till 1796 (la colonie suédoise de Saint-Barthélémy et la Compagnie des Indes Occidentales jusqu'en 1796) lund. 1951.

HÖGSTRÖM (E.-O.-E.). — S. Barthelemy under Svenkt välde (Saint-Barthélémy sous la domination suédoise), Upsal, 1888, 102 p.

JOURDAIN (E.). — Du français aux parlers créoles, Paris, Thèse Lettres 1956.

JOSA (G.). — Industries du sucre et du rhum à la Martinique (1639-1931). Thèse droit, Paris, 1931.

KERVEGANT (D.). — L'industrie rhumière à la Martinique (B. Agric. Martinique, 1933, p. 23-110).

Rhums et eaux-de-vie de canne, Vannes, 512 p. 1946.

Le manioc et son utilisation à la Martinique (B. agr. Mart. 1938, p. 60-73).

L'agronomie aux Antilles (Symposium Col., Bordeaux, 1952, p. 147-158).

KOPP (A.). — La colonisation rurale aux Antilles françaises. Congrès Colonis. rurale, Alger, mai 1930, 4^e partie, p. 209-226.

L'agriculture à la Guadeloupe (A. G. 1929, p. 480-500).

LABROUSSE. — Deux vieilles terres françaises (Guadeloupe et Martinique), 1935, 191 p.

LACROIX (A.). — La Montagne Pelée et ses éruptions, Paris, 1904, 662 p.

LASSERRE (G.). — Marie-Galante (C. O. M. 1950, p. 123-152).

Une plantation de canne aux Antilles : la sucrerie Beauport (Guadeloupe) (C. O. M. oct. 1952, p. 297-329).

Les « Indiens » de la Guadeloupe (C. O. M. 1953, p. 128-158).

Notes sur le karst de la Guadeloupe (Erdkunde, 1954, p. 115-118).

LEIRIS (M.). — Contacts de civilisation en Martinique et Guadeloupe, Paris, 155, 192 p.

MANTEL (P.). — Pêche de la langouste aux Antilles par les pêcheurs bretons (Bull. Soc. Océanogr. 1936, p. 1515-1520, 1528-1530).

MARTINEAU (A.) et MAY (L.-P.). — Trois siècles d'histoire antillaise, Paris, 1935, 282 p. illustr.

MAY (L.-Ph.). — Histoire économique de la Martinique, 1635-1763, Paris, 1930, 335 p.

MITCHELL (R.-C.). — Nouvelles observations à propos de la position structurale de l'arc des Petites-Antilles (B. S. G., t. IV, p. 213-224).

MONTESTRUC (Dr.). — Le Paludisme à la Martinique (B. Soc. Pathol. exot. 1936, p. 193-202).

PAGNEY (P.). — Un cyclone dans la mer caraïbe : le cyclone Janet (sept. 1955) (C. O. M., janvier 1957, p. 65-91).

PERRET (F.-A.). — The eruption of Mont Pelée, 1929-1932, Carnegie Inst. of Washington 1935, 126 p.

PETIT-JEAN ROGET (J.). — Les Juifs à la Martinique sous l'Ancien Régime (R. Hist. Col., 1956, p. 138-158).

PINCHON (R.-P.). — La vie de la Montagne Pelée (Bull. Soc. Franç. Hist. Natur. Antilles, 1953, n° 3, p. 5-9).

POUQUET (J.). — Les Antilles françaises, Paris, 1952, 128 p.

QUESTEL (A.). — La Flore de la Guadeloupe, Paris, 1951, 320 p. fig. pl. cartes.
La Flore de Saint-Barthélémy et son origine, Basse-Terre 1941.

REVERT (E.). — La Montagne Pelée et ses dernières éruptions (A. G. 1931, p. 275-291).

Essai sur le régime et la répartition des pluies à la Martinique (B. Agric. Martin, juin 1932, p. 124-149).

Note sur la population de la Martinique (Congrès intern. Population, 1937, t. VI, p. 27-41).

L'économie martiniquaise (C. O. M. mars 1948, p. 28-39).

La Martinique ; étude géographique (Thèse Lyon 1948), Paris 1949, 559 p. fig. cartes.

Problèmes de géographie antillaise (C. O. M. janv. 1950, p. 1-27).

De quelques aspects du folklore martiniquais. La magie antillaise, Paris, 1951, 204 p.

Erosion et accumulation récente dans la Montagne Pelée (B. A. G. F., 1953, p. 235-236).

Géographie politique du monde caraïbe (A. G., 1954, p. 34-47).

ROBEQUAIN (C.). — Saint-Barthélémy, terre française (C. O. M. 1949, p. 14-37).

Madagascar et les bases dispersées de l'Union française (Presses universitaires, 1958).

ROBERT (G.). — Les travaux publics de la Guadeloupe, Paris, 1935, 294 p. illustr.

ROMER (A.). — La Montagne Pelée depuis 1934 (A. Ph. G. F. O. M., Paris, 1937, p. 76-88).

ROSE ROSETTE. — La question de l'élevage à la Martinique (Bull. agr. Mart. mars 1938, p. 19-25).

RUTTEN (L.). — Ueber den Antillenbogen (Köninklijke Akad. Wetenschappen Amsterdam proceedings, 1935, p. 1046-1058).

SAUTET (Dr. J.) et ALDIGHERI (Dr. R.). — La lutte antipadulique en Guadeloupe (Bull. Organ. mondiale Santé, 1954, II, p. 557-577).

SCHUCHERT. — Historical geology of the Antillean-Caribbean regions (New York, 1935, 811 p. fig. et cartes).

STEHLE (H.). — Flore de la Guadeloupe et dépendances. Tome I: Essai d'écologie et de géographie botanique, Basse-Terre, 1935, 284 p.

Esquisse des associations végétales de la Martinique (B. agric. Martin. déc. 1937, p. 193-264).

Origine et évolution de la végétation de la Guadeloupe (B. Soc. Etudes Guadel. oct. 1937, p. 19-31).

Les associations végétales de la Guadeloupe et leur intérêt dans la valorisation rationnelle (R. B. A. 1937, p. 98-109, 188-195).

La culture du manioc à la Martinique et ses possibilités industrielles (B. Agric. Mart. sept. 1940, p. 229-245).

Quelques notes sur la botanique et l'écologie végétale de l'archipel des Caraïbes (R. B. A. janv. 1954, p. 71-110).

Ecologie et géographie botanique de l'archipel des Saintes (Antilles françaises) (Bull. Muséum, Paris, 1954, p. 276-283, 396-403).

II. — La Guyane.

ABONNENC (E.). — Aspects démographiques de la Guyane française. Institut Pasteur de la Guyane et du Territoire de l'Inini, Cahors, 1951, 56 p. fig. cartes, bibliogr.

AUBERT DE LA RUE (E.). — Quelques observations sur les Oyampi de l'Oyapock (J. Soc. Américan, 1950, p. 85-96).

Premiers résultats d'une reconnaissance géologique effectuée dans le bassin de l'Oyapock (Guyane française) (C. R. Ac. Sc., 1949, p. 667-669).

Aspects de la forêt guyanaise (C. R. S. Bio, 1951, p. 33-36).

Reconnaissance géologique de la Guyane française méridionale, 1948-1949-1950, précédée d'un aperçu géographique, Paris, Orstom, 1953, 127 p. cartes et fig.

BELLIN (J.). — Description géographique de la Guyane, Paris, 1763, 295 p. cartes et planches.

BENOIST (R.). — La végétation de la Guyane française (B. Soc. Botan, 1924, p. 1169-1177 ; 1925, p. 1066-1078).

BERTIN, BETTENFELD et BENOIST. — Les bois de la Guyane française et du Brésil. Paris, 1920.

BORDEAUX (A.). — La Guyane inconnue, Paris, 286 p., 1906.

CHEVALIER (L.) et VIZOT (A.). — Le problème démographique de la Guyane française et les perspectives d'immigration (Population, Paris, II, oct. 1947, p. 796-800).

CHOUBERT (B.). — Sur les phénomènes actuels de sédimentation le long des côtes guyanaises (C. R. Ac. Sc. 22 nov. 1948, p. 1108-1110).

CHOUBERT (R.). — Géologie et pétrographie de la Guyane française, Paris, Office Rech. Scientif. Colon. 1949, 120 p., fig. photos, cartes, dont trois hors-textes en couleurs.

CHOUBERT (B.). — Carte géologique de la Guyane au 1/100.000, Feuille de Cayenne, Notice explicative, Paris, Imprim. Nation. 1956, 23 p.

COUDREAU (H.-A.). — La France équinoxiale, Paris 1886-1887, 2 vol., 346 et 495 p. atlas.

Chez nos Indiens, Quatre années dans la Guyane française, Paris 1893.

COYAUD (J.). — Les possibilités rizicoles de la Guyane française (A. T., juil.-août 1952, p. 355-366).

DEVEZ (G.). — Les plantes utiles et les bois industriels de la Guyane, Paris 1932, 91 p.

DUVAL (J.). — La Guyane (R. Deux-Mondes, 15 septembre 1861, p. 409-449).

La Guyane française. Notes documentaires et études. Paris n° 248 (France d'outre-mer), mars 1946, 18 p.

HEIM (R.). — Paradoxes sur la Guyane (C. R. ac. sc. Col. septembre-octobre 1953, p. 421-430).

HENIN (S.). — Mission pédologique en Guyane française, Orstom, Paris 1951, 23 p.

HURALT (J.). — Note sur la conduite d'une mission de reconnaissance dans l'intérieur de la Guyane, Paris, I. G. N., 1948, 76 p. ronéo.

HURALT (J.) ET FRIBOURG-BLANC (Dr ANDRÉ). — Mission astrogéodésique de l'Oyapoc (Guyane française), juillet-novembre 1947, I. G. N. 1948, 131 p.

HURALT (J.) ET SAUSSE (A.). — Mission astrogéodésique du Maroni, Paris, I. G. N. 1949, 132 p.

LACROIX (A.). — (Guyane française). Public. Bureau Etudes géolog. et minières colon. 1932, p. 485-504 (extr. de La Géologie et les Mines de la F. O. M.).

LAMBERTERIE (R. DE). — Notes sur les Boni de la Guyane française (J. S. Americanistes, Paris, XXXV, 1943-1946, p. 123-147).

LEBÉDEFF (U.). — Résumé des résultats d'une mission de recherches géologiques et minières en Guyane française (Chron. Mines Colon. décembre 1935, p. 394-408).

LEVAT (E.). — Guide pratique pour la recherche et l'exploitation de l'or en Guyane française, Paris 1898, 242 p.

LOMBARD (J.). — Recherches sur les tribus indiennes qui occupaient le territoire de la Guyane française vers 1730 (J. Soc. American. XX, 1928, p. 121-155).

PAPY (L.). — La Guyane française (C. O. M. 1955, p. 209-232, 369-400).

PERRET (J.). — L'or et sa recherche en Guyane française (Bull. Assoc. Avanc. Sciences, mars 1933, p. 81-85).

REICHLEN (H.) ET (P.). — Contribution à l'archéologie de la Guyane française (J. Soc. American. XXXV, 1943-1946 p. 1-24).

SAUSSE (A.). — Populations primitives du Maroni (Guyane française), Paris, I. G. N., 1951, 136 p., carte et planches.

TERNAUX-COMPANS. — Notice historique sur la Guyane française, Paris 1935.

VÉLAIN (CH.). — Esquisse géologique de la Guyane française, d'après les collections recueillies par le Dr Crevaux (B. S. G., IX, 1881, p. 396 sqq.).

VIGNON (R.). — Action sanitaire et sociale (1947-1950). Documents rassemblés par le Préfet de la Guyane, Cayenne 1951, in-folio, cartes et graphiques.